document adressé

MISE EN OEUVRE

DU PROGRAMME D'ACTION GOUVERNEMENTAL

POUR LA SOCIETE DE L'INFORMATION

ETAT D'AVANCEMENT APRES UN AN

(janvier 1998 - janvier 1999)

1 Les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement

1.1 Une démarche éducative globale

1.1.1 Enseigner avec les technologies de l'information et de la communication

1.1.1.1 Les activités des élèves ou des étudiants appuyées sur le multimédia doivent être développées

Le **ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** prévoit que tous les élèves, lycéens et étudiants utiliseront l'informatique dans leurs études quelque soit la discipline. Les élèves devront accéder au lycée en maîtrisant déjà les fonctions de base de l'ordinateur (usage d'un traitement de texte, d'un tableur, accès et usages élémentaires du réseau, couplage d'un ordinateur et d'un autre appareil). De nombreux enseignements ont déjà intégré les technologies de l'information et de la communication. A titre d'exemple, on peut citer :

- l'éducation musicale: les programmes intègrent depuis 1998 l'utilisation d'appareils numériques. Ainsi, 1 salle d'éducation musicale sur 4 est dotée d'un équipement informatique et 3 enseignants sur 4 utilisent l'ordinateur pour leurs cours.
- la rénovation de l'enseignement des sciences à l'école primaire : "La main à la pâte". Un site www.inrp.fr/lamap a été ouvert par l'Institut national de la recherche pédagogique en mai 1998, soutenu par le ministère.
- "Premier cycle sur mesure" : www.univ-lille1.fr/lemm/ruca/, production de 14 modules universitaires multimédias en mathématiques, en physique, en chimie et en biologie. 11 universités participent à ce projet qui est piloté par le réseau universitaire des centres d'autoformation (RUCA). Rapidement, des DEUG complets seront disponibles

en autoformation dans toutes les universités volontaires.

Par ailleurs, une évaluation réelle de l'apport des NTIC dans l'enseignement se fait de trois façons complémentaires :

- une enquête statistique est réalisée sur échantillon en 98 et globalement en 1999 ;
- la mise en place d'un observatoire des ressources multimédias en éducation (www.orme.cndp.fr) ;
- et, sept actions de recherche sont menées à la suite d'un appel d'offre lancé par le comité national de recherche en éducation sur des sujets tels que "l'utilisation d'environnements informatisés pour l'apprentissage coopératif à distance", "les effets des systèmes et outils multimédia sur la cognition, l'apprentissage et l'enseignement".

En outre, les 28 Centres régionaux de la Documentation pédagogique et les Centres départementaux proposent sur l'ensemble du territoire des centres de ressources au près des établissements scolaires ainsi que le conseil et l'expertise nécessaire pour les projets d'établissement.

Le **ministère de la jeunesse et des sports** veille également à l'utilisation des nouvelles technologies dans les cursus de formation Jeunesse et Sports.

1.1.1.2 L'échange entre les enseignants peut être favorisé par les réseaux d'information.

L'ouverture dans toutes les académies et universités de serveurs internet a permis à tous les enseignants, et à chaque classe, qui le souhaitent, de présenter leur travail et chaque enseignant le demandant se voit proposer une adresse électronique par le rectorat.

La coopération entre enseignants grâce à l'utilisation des moyens de télécommunication, est encouragée, en particulier au profit des établissements situés dans les zones rurales.

A ce propos, il convient de citer les résultats d'une enquête commandée par France Télécom à l'institut Démoscopie qui révèle qu'en France, un enseignant sur cinq est connecté à l'internet à son domicile, soit trois fois plus que la proportion des foyers de parents d'élèves branchés.

1.1.2 Donner la priorité à l'information et à la formation des enseignants et des cadres

1.1.2.1 Un plan d'urgence pour les IUFM est mis en place.

Dans le cadre de ce plan doté d'un budget de 60 MF (soit 9,15 M. euros) et lancé au cours du premier semestre, 50 postes d'enseignants ont été créés ainsi que 50 postes de personnels IATOS. Un premier volant de 200 postes de jeunes docteurs a été ouvert en octobre 1998. 50 personnes ont été ainsi recrutées afin de mettre en place dans les IUFM une pédagogie liée à l'informatique. D'ores et déjà, certains IUFM évaluent la maîtrise des outils liées aux NTIC par les étudiants et leur proposent une formation individualisée par modules. De même, sont également formés à l'utilisation de ces technologies 4 000 formateurs.

Ainsi, progressivement les cursus de formation des futurs enseignants sont modifiés afin d'y introduire l'usage courant des NTIC dans les champs disciplinaires, mais aussi dans la gestion de la classe et la maîtrise de la communication et de la recherche d'information.

1.1.2.2 La formation continue sera développée.

Tous les observateurs insistent sur la nécessité d'informer et de former les enseignants aux nouvelles technologies afin que l'infrastructure mise en place et les contenus produits soient réellement utilisés. Le **ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** a ainsi mis en place une politique à trois niveaux par des actions de formation, d'assistance et d'action quotidienne.

Alors qu'en 1996, la part des formations en informatique dans la formation continue des enseignants n'a pas excédé 4 %, le prochain plan national de formation élaboré cette année (paru au B.O.E.N. en juin) et ouvert à la rentrée prochaine consacrera plus du tiers des formations aux nouvelles technologies dans l'éducation. Ce chiffre atteindra même 35 % dans le secondaire. Les enseignants sont extrêmement demandeurs de ce type de formation.

Par ailleurs, peu à peu se banalisent des modalités de formation utilisant les technologies d'information et de communication telles que autoformation, co-formation par travail coopératif à distance, visioconférences.

Le CNED a également créé en 1997 une Ecole de formation aux métiers de l'enseignement à distance. La formation des personnels de bibliothèque intermédiaires entre l'usager et les ressources d'information, est renforcée dans le domaines des NTIC. La formation initiale des chefs d'établissements et des corps d'inspection est également orientée dans ce sens.

1.1.2.3 La sensibilisation des personnels d'encadrement est une priorité.

0. La formation initiale des chefs d'établissement et des corps d'inspection est enrichie selon les axes suivants :

- maîtrise des outils bureautiques et de communication (messagerie électronique, forum, etc.), des outils de recherche documentaire sur l'internet, des logiciels professionnels (gestion de bases de données, d'enquête, etc.) ;
- sensibilisation aux usages de ces technologies dans l'institution : animation d'équipes, diffusion de l'innovation, pilotage, démarches d'apprentissage, circulation et gestion de l'information.

0. Des assises internationales autour du thème "technologies d'information et de communication et projets d'établissement", organisées en décembre 1998 ont réuni 600 chefs d'établissement et inspecteurs au Futuroscope de Poitiers.

1.2 La création d'Educnet : l a synergie d'un réseau décentralisé.

Le projet Educnet (www.educnet.education.fr) est destiné à mettre en relation, par l'internet, les différents acteurs engagés dans le développement des technologies de l'information et de la communication et à favoriser la connaissance de toutes ces réalisations par l'ensemble des acteurs du système éducatif.

1.2.1 Equiper et connecter tous les établissements d'enseignement :

1.2.1.1 L'équipement des établissements scolaires et universitaires sera généralisé d'ici l'an 2000.

0. Le développement de l'équipement et des connexions s'est nettement accéléré grâce à l'engagement de l'Etat et des collectivités locales. En un an, le nombre d'établissements connectés à l'internet est passé pour les lycées de moins de 40 % à 85 %; de 20 % à 55 % pour les collèges et 1 % à plus de 10 % pour les écoles. Le ratio élèves par ordinateur

s'améliore également. Il est de 7 pour les lycées (moins de 6 pour les lycées professionnels), de 17 pour les collèges (contre 30 l'année dernière) et de 30 pour les écoles (soit un peu moins d'un ordinateur par classe, alors qu'il y en avait un pour quatre classes l'année dernière).

1. Les établissements d'enseignement agricole sont désormais tous raccordés à l'internet, ainsi que ceux relevant du **ministère de l'équipement, des transports et du logement**. Le **secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat** va procéder à l'équipement en accès internet des 64 centres de formation des apprentis (CFA) des chambres de métiers.

Pour l'accès des établissements d'enseignement agricole à l'internet, le ministère de l'agriculture et de la Pêche s'est dotée d'une logistique adaptée, notamment une offre d'hébergement, un site (www.educagri.fr) et une messagerie nationale qui compte près de 7 000 adresses pour 250 établissements scolaires.

0. Le niveau d'équipement micro-informatique des écoles de commerce et des écoles d'ingénieurs est en moyenne d'un poste pour deux élèves. L'accès permanent à l'internet est généralisé.

1.2.1.2 Les solutions de location du matériel devraient être privilégiées.

La course à l'innovation condamne toute technologie informatique à ne maintenir un bon niveau de performance que pendant les deux premières années qui suivent l'achat de l'équipement. Aussi, le **ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** encourage-t-il la location ou le crédit-bail. Le ministère a incité l'ensemble des constructeurs de matériel informatique à proposer des offres de location ou de crédit-bail avantageuse à partir de 160 F TTC par mois (soit 24,4 euros). La plupart des constructeurs offre désormais des formules de location baptisées "locations évolutives" ou "crédit bail évolutif" pour des durées allant de 3 à 5 ans. Ceci permet notamment de remplacer le matériel pendant la durée du contrat par un matériel plus performant sans surcoût. Les caractéristiques de ces offres sont précisées par la circulaire n° 98-133 du 22 juin 1998.

1.2.1.3 L'équipement personnel des étudiants doit être encouragé.

Un certain nombre de constructeurs informatiques consentent des tarifs préférentiels aux étudiants.

1.2.1.4 Des accords avec les opérateurs permettront d'offrir des conditions favorables de raccordement des établissements à l'internet.

Lors d'une négociation menée par le **ministère de l'Education nationale** dont les résultats ont été annoncés le 24 juin 1998 lors d'une conférence de presse de Claude Allègre, Ségolène Royal, Michel Bon (France Télécom), Gérard Mestrallet (Lyonnaise de câble), Jean-Marie Messier (Vivendi) et Serge Tchuruk (Alcatel), des offres spécifiques de raccordement à l'internet sont proposées aux établissements scolaires.

France Télécom a présenté le 24 juin 1998 ses conditions préférentielles pour l'accès des lycées (www.edu.francetelecom.fr/connectez/forfait/page.htm), collèges et écoles à leur fournisseur d'accès à travers le réseau Numéris. Cette offre a reçu un avis favorable de l'Autorité de régulation des télécommunications (ART) le 7 juillet 98. L'offre de base comprend un forfait de 380 heures de communications par an à 64 kbit/s pour 4 890 F TTC (soit 745,5 euros). Plus de 6 500 écoles ont en quatre mois souscrit à cet abonnement.

Lyonnaise Câble, pour sa part propose un abonnement sur le câble à 1 140 F par an (soit 173,8 euros) (www.cybercable.tm.fr/html/notables/ecole.html).

Cegetel (Vivendi) a fait une offre en octobre 1998 alignée sur celle de France Télécom.

Les établissements scolaires bénéficient en outre de tarifs préférentiels pour l'accès à l'internet et l'accès à des services spécifiques (boîtes à lettres, forums, hébergement de pages web, etc.) de la part de la plupart des fournisseurs d'accès à l'internet. C'est ainsi que France Télécom et Vivendi proposent par exemple, un accès illimité à l'internet pour 850 F par an (soit 129,6 euros).

A noter que les établissements d'enseignement des autres ministères ne sont pas en reste : ainsi, à titre d'exemple, 16 des 25 établissements du **ministère de la jeunesse et des sports** sont désormais connectés à l'internet.

0. Le **Centre National d'Etudes Spatiales** a retenu le groupe Lagardère et le bouquet numérique par satellite TPS pour fournir, à haut début, un bouquet dénommé SAT et CLIC de services multimédias éducatifs à 250 sites pilotes (écoles primaires, collèges lycées, universités)".

Cette offre sera accessible à partir d'un micro-ordinateur ou d'un téléviseur et l'expérimentation se déroulera durant l'année scolaire 98-99. Elle s'appuie sur les contenus et fonds éditoriaux d'Hachette, sur les programmes diffusés par TPS et sur la Banque de programmes et de services (BPS) du groupe La Cinquième La Sept/ARTE.

1.2.1.5 Un dialogue sera organisé dans chaque établissement d'enseignement sur les choix en matière de technologies de l'information et de la communication.

Ce dialogue s'est déroulé, notamment lors de l'élaboration des plans d'équipement (cf. 1.2.2.1).

1.2.2 Assurer un développement cohérent et équilibré

1.2.2.1 Les recteurs mettront en place un plan de développement des technologies de l'information et de la communication.

Les recteurs ont établi des plans d'équipement des établissements de leur académies. Ce travail, associant collectivités locales et équipes pédagogiques, s'est échelonné sur plusieurs mois. Il a permis de dresser un état des lieux et de mettre en place un programme pluriannuel d'équipement. Toutes les académies ont achevé de construire leur plan triennal de développement des technologies d'information et de communication au 15 Juin 1998. Les premiers bilans qu'elles ont déjà fourni rendent compte d'avancées significatives :

- ce sont les objectifs pédagogiques qui guident la réflexion et orientent les choix d'équipements, de connexions mais aussi d'organisation. C'est bien au service d'une pédagogie renouvelée et plus efficace que les dispositifs académiques sont conçus ;
- partout la priorité est donnée aux questions de formation des différents acteurs ;
- l'accent est mis systématiquement sur l'organisation des différents centres de documentation, au sein des établissements et en dehors ;
- la plupart des projets vise à résoudre les problèmes spécifiques que pose l'enseignement du premier degré.

1.2.2.2 Une "personne-ressource" sera désignée par établissement et par groupe d'écoles.

Les établissements scolaires se dotent progressivement en place les personnes ressources qui offrent aux enseignants une assistance technique et pédagogique de proximité. Le mouvement, bien avancé dans les lycées et collèges, prend de l'ampleur au niveau de groupes d'écoles. Les personnes ressources bénéficient de plans de formation prioritaires dans les académies. Par ailleurs, 8 000 aides éducateurs, recrutés sur profil fournissent une aide particulièrement appréciée aux enseignants dans ce domaine.

1.2.2.3 Des plans pour assurer l'accès des étudiants aux technologies de l'information et de la communication seront élaborés.

0. La totalité des établissements d'enseignement supérieur sont raccordés à l'internet.

Les projets de contrats quadriennaux des établissements d'enseignement supérieur proposent pour la plupart un volet consacré à l'intégration des technologies d'information et de communication dans les pratiques pédagogiques : actions de sensibilisation et de formation des personnels ; stratégies pour le repérage, la diffusion et la production de ressources. Les Universités consacrent ainsi 100 millions de francs (soit 15,2 M. euros). Un programme de formation à l'information scientifique et technique a été développé dans les universités et les grandes écoles. Destinés aux étudiants, ces enseignements portent sur les enjeux de l'information, la familiarisation avec les méthodes et les technologies de l'information, l'entraînement aux pratiques de la veille et de la surveillance de l'environnement ainsi qu'à l'analyse stratégique. La sous-direction des bibliothèques du **ministère de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie** pilote ce programme.

0. Les établissements d'enseignement supérieur du **ministère de l'équipement, des transports et du logement** ainsi que ceux du réseau consulaire et des écoles d'ingénieurs du **ministère de l'économie, des finances et du budget,** disposent d'ores et déjà d'un équipement informatique complet. On notera également une dimension importante de la pédagogie au **ministère de l'équipement, du logement et des transports**, celle de l'apprentissage à la gestion de bases de données importantes. Ces outils offrent enfin des opportunités à exploiter dans l'ouverture internationale des établissements du ministère : information des universités et écoles étrangères des cursus dans nos établissements, accueil d'étudiants étrangers, actions conjointes menées avec les conseillers culturels des ambassades.

1.2.3 Développer un partenariat actif avec les collectivités locales et les industriels

1.2.3.1 L'Etat mettra en place un dispositif pour encourager des solutions de financement favorables pour l'investissement des collectivités locales

Un Fonds de soutien pour l'équipement informatique des établissements scolaire d'un montant de 500 MF (soit 76,2 M. euros) a été créé le 3 septembre dernier. Ce fonds, issu d'une partie des recettes de l'ouverture du capital de France Télécom et géré par la **Caisse des Dépôts et Consignation**, permet aux collectivités locales de disposer de prêts au taux de 0.30 % d'une durée maximale de 12 ans afin qu'elles puissent réaliser des travaux de câblage et de mise en réseau interne pour des écoles et des établissements scolaires. Les modalités de la mise en oeuvre de ce fonds sont précisées dans la circulaire n° 98-133 du 22 juillet 1998 et par la circulaire n° 98-202 du 14 octobre 1998 :

Les critères à appliquer par les recteurs pour l'éligibilité à ce dispositif sont :

- la qualité pédagogique du projet présenté par l'établissement,
- l'appartenance de l'établissement à une des catégories suivantes : écoles rurales, écoles situées en ZEP, établissements sensibles, établissements retenus dans le cadre des sites expérimentaux de lutte contre la violence à l'école, établissements susceptibles d'être retenus pour la définition des réseaux d'éducation prioritaire (REP),
- les plus ou moins grandes capacités de financement de la collectivité locale.

1.2.3.2 Des conventions inciteront les entreprises à offrir des conditions tarifaires attractives pour l'équipement des établissements d'enseignement.

0. Plusieurs entreprises ou associations ont décidé d'apporter leur concours à l'équipement des établissements scolaires. Des accords cadres ont d'ores et déjà été conclus, dans le respect de la concurrence, avec plusieurs partenaires :

- l'Association Francophone des Utilisateurs de Linux et des logiciels Libres (AFUL) pour l'utilisation des logiciels libres pour la mise en réseau des établissements ;
- la société Alcatel pour la mise en oeuvre, à titre expérimental, de projets pilotes appuyant sur les réseaux hauts débits, notamment l'ADSL ;
- la société Apple Computer France pour la sensibilisation des enseignants aux technologies internet et intranet ;
- le groupe Bull pour la mise en place d'environnement de travail adaptés au développement des usages dans les écoles et la réalisation, en commun avec l'éducation nationale de produits de formation à destination de centres de formation d'enseignants ;
- la Camif collectivités pour son aide à l'équipement individuel et à la mise en réseau de centres de ressources ;
- la société Compaq France pour l'aide à l'équipement des établissements ;
- la société Digital pour l'aide à la formation de formateurs aux outils de communication et de diffusion sur l'internet ;
- la société IBM France pour son concours au projet "main à la pâte" (cf. 1.1.1.1.) ;
- la société Lotus développement France pour son soutien au développement de projets de travail collaboratif sur internet/intranet ;
- la société Lyonnaise communications pour la mise en oeuvre de solutions d'accès à l'internet à travers le câble adaptées aux besoins de l'éducation ;
- la société Microsoft France pour son aide à la mise en oeuvre de projets s'appuyant sur les technologies internet et Intranet.

1.3 La production et la diffusion de contenus pédagogiques et scientifiques pour l'enseignement

1.3.1 Soutenir l'industrie du multimédia éducatif

1.3.1.1 Un guichet unique est mis en place pour les produits multimédias éducatifs.

0. Un guichet unique a été mis en place au **ministère de l'éducation nationale de la**

recherche et de la technologie en septembre 1998 (Direction de la technologie, bureau des ressources multimédia, 21, rue Descartes - 75005 Paris). Il permet de concentrer les investissements en matière d'aide à la production de programmes et projets audiovisuels mutlimédias pédagogiques et incarne pour les éditeurs privés et publics un interlocuteur identifié et des procédures précises. Plus de 40 MF (soit 6,1 M. euros) sont consacrés à ce dispositif.

1. Le nouveau dispositif de soutien au développement des ressources multimédias et audiovisuelles pédagogiques a été publié au Bulletin officiel du 10 septembre 1998. Sont ainsi recensés pour la première fois les besoins et les préconisations du système éducatif en matière d'outils pédagogiques audiovisuels et multimédias. Trois actions sont menées en parallèle :

- la sélection, par la commission multimédia, de produits multimédias " reconnus d'intérêt pédagogique ". 120 produits multimédias pédagogiques ont déjà été achetés et diffusés dans les académies aux IUFM et aux CRDP ;
- l'achat de droits pour les projets audiovisuels ;
- la sélection, par la commission, de projets multimédias dont le développement sera financièrement soutenu.

0. Notons également les projets du **ministère de la justice** de création de modules d'enseignement sur la Justice, couvrant les notions fondamentales sur l'organisation judiciaire et les grands principes de la Justice (Droits de l'homme et du citoyen, grandes lois républicaines, principes fondamentaux du droit, libertés publiques, etc.), ainsi que sa participation à la conception d'un cédérom "Citoyen", réalisé par la Documentation Française et le CNDP, destiné notamment aux élèves et enseignants du secondaire (collège, lycée), les agents en formation continue, avec un élargissement possible au grand public.

1.3.1.2 L'utilisation de la Banque de Programmes et de Services de La Cinquième dans le monde éducatif sera favorisée.

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des ressources multimédias et audiovisuelles, le **ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** a pour objet la constitution d'un stock de programmes libres de droits pour une utilisation pédagogique au sein des établissements d'enseignement. Ce stock de programmes audiovisuels sera proposé aux enseignants par l'intermédiaire notamment de la Banque de programmes et de services de La Cinquième (diffusion haut débit, par câble ou satellite). Dans l'attente de la généralisation de service, il sera également diffusé par le réseau du Centre national de documentation pédagogique. Ce stock est constitué :

- d'un premier lot de 300 heures de programmes du CNDP provenant des actions d'aide à la production menées par le ministère entre 1995 et 1997,
- de nouveaux programmes réalisés pour une diffusion à l'antenne, comme "Les mots de droit, Les mots de l'économie",
- d'émissions provenant des chaînes de télévisions. Des négociations sont en cours avec France 2 et France 3, ainsi qu'avec les producteurs de certaines émissions diffusées sur M6, sur Canal J, etc.
- de programmes dont les droits sont acquis à l'issue des procédures d'expertise mises

en place par le ministère.

En outre, à la suite de la déclaration commune signée le 4 février 1998 par le ministre et les sociétés d'auteurs et de producteurs (cf. 2.1.4.5.), plusieurs centaines d'heures de programmes ont été libérées de leurs droits pour une utilisation en classe. Ainsi, en application de l'article 4 de cette déclaration, le ministère a procédé à l'inscription d'une oeuvre cinématographique au baccalauréat séries "Littérature" et "Economique et social" : il s'agit de "La règle du jeu" de Jean Renoir. Par ailleurs, "Les contes de la lune vague après la pluie" de Kengi Mizoguichi figurent au programme du baccalauréat option lettre "cinéma-audiovisuel". Des cassettes et un vidéogramme d'analyse de l'oeuvre cinématographique sont transmises aux enseignants qui peuvent les faire étudier légalement à leurs élèves. Par ailleurs, les enseignants peuvent emmener gratuitement leurs élèves dans les salles de cinéma pour que leur soit projetée sur grand écran cette oeuvre.

1.3.2 Encourager la production individuelle

1.3.2.1 Un appel à projets sera lancé avec la DATAR et les collectivités locales.

La DATAR et le **ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie** ont lancé en avril dernier un appel à projets baptisé "Territoires et nouvelles pratiques pédagogiques doté de 15 millions de francs, soit 2,3 M. euros (www.cnam.fr/educasup). Cette opération a permis de retenir 153 (sur 360) projets qui impliquent au total plus de 2 500 écoles et établissements scolaires de zones de reconversion rurales. Ils visent à mettre en place des projets pédagogiques en offrant aux élèves, dans un bassin d'emploi ou géographique, une utilisation des technologies d'information et de communication dans les différents niveaux d'enseignement.

1.3.2.2 L'ANVAR lancera des appels à propositions pour des projets pédagogiques.

Un appel à projets www.anvar.fr a été lancé par le **ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** et **l'ANVAR** afin d'identifier des enseignants porteurs de projets d'une part et des entreprises susceptibles de les réaliser d'autre part.

Cet appel à propositions a suscité 428 réponses issues de PME (85 %), d'associations (5 %), de quelques centres de recherche : Institut national de la recherche en informatique et en automatique ; Centre national de la recherche scientifique ; laboratoires universitaires ; lycées et collèges. Sur les 153 projets retenus, 62 projets innovants concernent les nouvelles technologies dans l'enseignement. Par ailleurs, 96 projets ont été jugés innovants par le comité d'orientation et/ou les délégations régionales et l'Anvar.

1.3.2.3 La mise en relation des acteurs du multimédia et des enseignants sera facilitée.

Pour créer des logiciels réellement utilisables en classe, il est parfois souhaitable que des enseignants effectuent des mobilités vers des entreprises multimédia. Une convention-cadre a été signée entre le ministère et la Ligue de l'enseignement pour encourager, par leur mise à disposition, la démarche de création d'entreprise par des enseignants porteurs de projets multimédias pédagogiques. Six projets sont d'ores et déjà identifiés, chacun d'entre eux s'appuyant sur au moins une entreprise partenaire. Ces projets sont variés et innovants, et ont trait à divers domaines : musique (serveur internet), physique (boîte à outils pour physiciens en EXAO), bases de données pour l'enseignement (textes littéraires) ou encore création d'espace interactif des sciences et de la technologie, etc.

1.3.3 Favoriser la diffusion des ressources

1.3.3.1 Le projet Educasource offrira un guide d'accès aux ressources pédagogiques multimédias

Educasource (www.educasource.fr), service en ligne, géré et alimenté par le CNDP, a ouvert le 30 septembre 1998. Il s'agit d'un service de repérage et d'évaluation de l'ensemble des documents numériques (cédéroms et internet) utiles pour l'enseignement. 2 500 produits sont actuellement référencés dans la base.

Un service documentaire en ligne "savoirs collège" a été ouvert en septembre 1997 par le CNDP (www.cndp.fr/savoirscollege). Il met à disposition des collèges les textes officiels, une banque de données documentaires, les guides pédagogiques d'accompagnement des émissions de télévision "Galilée" et une tribune sur l'actualité du collège.

Le campus électronique du CNED (www.cned.fr) développe un centre de ressources qui permet de prendre connaissance des outils et des produits innovants ainsi que des documents de référence. Ce service indique en outre un ensemble de liens vers des ressources électroniques, en relation avec les domaines pédagogiques des formations assurées par le CNED.

1.3.3.2 La diffusion directe de l'information par les enseignants doit être encouragée.

Educnet (www.educnet.education.fr) est un serveur dédié au plan de développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement. Outre la mise à disposition de l'ensemble des textes officiels concernant ce secteur, la présentation des expérimentations et des partenariats, Educnet favorise les échanges au sein de la communauté éducative comme avec tous les partenaires (collectivités locales, entreprises, etc.). Les forums, les liens vers l'ensemble des serveurs académiques, le courrier électronique qui permet aux usagers de contacter le ministère sont autant d'encouragements au dialogue.

1.3.3.3 L'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les services de documentation sera développée.

Plus des trois quarts des bibliothèques universitaires sont équipées d'un système intégré de gestion permettant des accès à l'internet et Intranet, à des réseaux de cédéroms, à des bases de données catalographiques et bibliographiques et à des serveurs de documents numérisés en texte intégral. 40 millions de francs (soit 6,1 M. euros) sont consacrés par an pour que la totalité des bibliothèques universitaires soient équipées de ce système en l'an 2000.

Un nombre important de Centre de Documentation et d'Information et de BCD sont équipés de logiciels de gestion et sont abonnés à une base de données catalographiques conçus et mis à jour par le CNDP/Réseau. Ce réseau offre sur tout le territoire, à proximité des enseignants et de leurs établissements, un réseau de professionnels à la fois pédagogues et techniciens ; il intervient :

- en éditant et diffusant largement des outils de familiarisation. Exemples : "Le CDI à l'heure de l'internet" et "Se raccorder à l'internet" (collection Dossiers de l'Ingénierie Educative ; www.cndp.fr) ; "TICE : quel projet pour mon établissement ?" ;
- en constituant des bases de données spécialisées comme Educasource (www.educasource.fr) (repérage et description de sites Web utiles à l'enseignement) ou Ville-Ecole-Intégration (plus de 10 000 notices et adresses pour les acteurs des

ZEP) ;

- en mettant en place en ligne et hors ligne des modalités intégrées d'accès aux ressources (imprimés, vidéos, cédéroms, internet, etc.) : au niveau national, Savoirs Collège est le premier exemple d'outil documentaire complet (pour les professionnels du collège) ; au niveau régional, les CRDP participent aux sites Web des académies.

Dans le domaine du sport, les établissements regroupés au sein de l'association Sportdoc qui regroupe 68 membres, ont mis en place une base de données bibliographique contenant 70 000 références sur les sciences du sport.

1.3.3.4 Le catalogue collectif de l'ensemble des bibliothèques de l'enseignement supérieur sera achevé et rendu accessible par l'internet.

Sept sites pilotes expérimenteront en 1999 le catalogue collectif du réseau des bibliothèques universitaires. Ce système qui permet d'effectuer des recherches simultanées sur tous les catalogues des bibliothèques par l'internet sera généralisé en 2000.

Pour donner accès à l'information numérique, les bibliothèques universitaires mettent en place de manière massive des formations à la recherche documentaire et aux ressources d'information électronique dans deux ans, 100 000 étudiants seront concernés. Certaines universités, comme celle de Toulon, mettent en place des programmes de formation pour l'ensemble des cycles toutes disciplines confondues. En parallèle, les unités régionales de formation à l'information scientifique et technique (URFIST) effectuent un travail de veille sur les contenus et les outils d'accès à l'information numérique.

1.4 Les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement, un enjeu européen

1.4.1.1 La France a diffusé au sein de l'Union européenne un mémorandum sur l'accès des écoles à l'internet.

La France a présenté le 1er décembre 1997 au Conseil des ministres de l'Union européenne chargés des télécommunications un mémorandum sur l'accès des écoles à l'internet.

Dans ce texte, la France demande une évolution de la définition du service universel et la possibilité de mobiliser à cet effet les fonds de service universel lorsqu'ils existent. Plus largement, la France considère qu'il faut ouvrir un débat aussi large que possible sur la définition et le financement du service universel au sein des instances communautaires, notamment en ce qui concerne l'accès des services de culture et de santé à l'internet.

Dans la perspective de la révision des principales directives européennes sur les télécommunications, qui doit débuter en 1999, ce mémorandum constitue donc l'un des éléments du débat, notamment sur la révision du périmètre du service universel. A travers lui, la France se montre particulièrement attachée à la participation de tous les citoyens à la société de l'information - et donc en premier lieu à l'acquisition par le plus grand nombre, au sein de leur scolarité, des compétences et connaissances nécessaires à cette participation.

2 Une politique culturelle ambitieuse pour les nouveaux réseaux

2.1 Soutenir la création de contenus et de services multimédias

2.1.1 Orienter les dispositifs d'aide vers les technologies de l'information et de la communication

2.1.1.1 Les aides du CNC seront augmentées de 50 % en 1998.

En 1998, le Fonds d'aide à l'édition multimédia, cogéré par le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** et le **ministère de la culture et de la communication** (Centre National de la Cinématographie) a disposé de 30 MF (soit 4,6 M. euros), dont 20 MF (soit 3 M. euros) provenant du **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** qui seront reconduits en 1999), auxquels devraient s'ajouter 5 MF (soit 762 K. euros) de remboursements attendus (ce qui est sensiblement plus que les 25 MF, soit 3,8 M. euros, que prévoyait initialement le PAGSI).

63 projets ont été soutenus en 1998 pour un montant de 18,8 MF, soit 2,9 M. euros (dont 11 projets au titre de la recherche et du développement pour 3,8 MF, soit 580 K. euros).

Compte tenu de son mode de fonctionnement (avance remboursable pouvant couvrir jusqu'à 30 % du coût de production), ce dispositif est plutôt orienté vers l'édition de produits multimédia sur support optique.

2.1.1.2 Un dispositif nouveau est institué pour encourager la presse à développer ses activités multimédias.

0. Un Fonds d'aide multimédia pour la presse afin d'encourager la presse à développer ses activités multimédias en ligne et hors ligne a été mis en place par le **service juridique et technique de l'information et de la communication**. La gestion de ce fonds a été confiée à l'IFCIC.

Une réforme récente a créé des conditions plus favorable aux services en ligne de la presse. A la demande des représentants de la presse, le plafond de l'aide a été porté de 1,5 à 2 MF, soit de 229 à 305 K. euros, couvrant 50 % du projet. La durée de l'avance gratuite est portée de 36 à 48 mois et le taux de subvention peut aller jusqu'à 40 %.

Ces dispositions reviennent à doubler le montant de l'aide totale qui a déjà soutenu depuis sa création une trentaine d'éditeurs dont *le Figaro, FranceSoir, le Nouvel Observateur, Phosphore, le Télégramme de Brest ou La Charente Libre*. En 1998, l'abondement s'est monté à 10 millions de francs (soit 1,5 M. euros) , et il est en principe prévu de le porter à 15 MF (soit 2,3 M. euros) en 1999. A ces sommes, se rajouteront en 1999 les premiers remboursements d'aide.

0. La loi de finances pour 1998 a institué un fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale. Un décret et un arrêté prévoyant le fonctionnement du fonds alimenté par une taxe de 1 % sur le hors média seront très prochainement publiés.

Les agences de presse titulaires d'un numéro de commission paritaire pourront dans ce cadre solliciter des subventions ou avances remboursables pour financer leurs projets de modernisation, c'est-à-dire des projets spécifiques, à finalité industrielle, rédactionnelle ou commerciale. Ces projets devront viser à :

- augmenter la productivité des agences de presse, notamment par la réduction des coûts de production, l'adaptation des moyens et la recherche de la qualité ;
- accroître la gamme des supports utilisés, notamment par le recours aux nouvelles technologies d'acquisition, d'enregistrement et de diffusion de l'information.

Les montants de la subvention ou de l'avance susceptibles d'être accordés à un projet d'une agence de presse seront plafonnés respectivement à 2 millions de francs (soit 305 K. euros) et 30 % des dépenses et 3 millions de francs (soit 457 K. euros) et 30 % des dépenses.

Le fonds est doté en 1998 de 130 MF (soit 19,8 M. euros) et devrait disposer de 200 MF (soit 30,5 M. euros) en 1999.

2.1.1.3 Les fonds de garanties des industries culturelles gérées par l'IFCIC seront ouverts plus largement à l'édition multimédia.

En 1997, 8,17 MF (soit 1,2 M. euros) ont été accordé à des entreprises au titre de ce fonds de garantie. En 1998, ce chiffre a été de 22 MF (soit 3,4 M. euros). Les bénéficiaires sont soit des éditeurs multimédia soit des prestataires de service ou encore des producteurs. Les principales entreprises éligibles à ce fonds sont pour le secteur du cinéma et de l'audiovisuel les sociétés de production de films et téléfilms, les distributeurs indépendants, les salles de cinéma et les industries techniques participant à ces productions. Sont également éligibles les entreprises du secteur des Industries culturelles : livre, musique et variétés, théâtre, arts plastiques et photographie presse, patrimoine et enfin multimédia.

2.1.1.4 Les aides publiques à l'utilisation des technologies de l'information dans les métiers du livre seront développées (Centre national du livre).

Les perspectives du développement du livre numérique soulèvent encore de nombreuses interrogations. C'est pourquoi la **ministre de la culture et de la communication** a confié en juin 98 à M. Alain Cordier, président du directoire de Bayard Presse, la mission de coordonner une commission de réflexion sur ces questions afin est d'identifier les effets du développement de l'internet et de la numérisation sur la politique du livre et de la lecture et de proposer des règles du jeu favorables à une meilleure coopération. Cette commission, composée de représentants de la chaîne du livre et des pouvoirs publics, remettra son rapport en février 1999. (cf. également 2.2.2.3.)

2.1.2 Développer les technologies de l'information et de la communication dans l'audiovisuel public

2.1.2.1 La Banque de Programmes et de Services sera opérationnelle en 1998.

Le **ministère de la culture et de la communication** a fait de la BPS une priorité, en dotant ce projet d'un budget de 22,5 millions de francs (soit 3,4 M. euros). Après l'expérimentation conduite en 1997, plusieurs dizaines de sites sont abonnés depuis l'été 1998, et 400 sites étaient en cours d'équipement du matériel de réception durant le dernier trimestre de 1998. Ces 400 sites ont été choisis parmi les 662 candidatures présentées à la BPS, les 262 sites non abonnés fin 1998 devant l'être durant le premier semestre 1999. Il s'agit pour le tiers d'entre eux de sites éducatifs (Centres régionaux et départementaux de documentation pédagogiques ; IUFM ; lycées ; collèges et quelques écoles primaires, INSEP ; CREPS de Voiron) et pour les deux tiers restant de sites sociaux (missions locales ; PAIO, antennes ASSEDIC ; centres de l'AFPA) et culturels (bibliothèques, musées).

La BPS propose l'accès à un stock de programmes audiovisuels numérisés accompagnée d'une fiche documentaire. Elle contient actuellement 4 500 programmes. Les programmes peuvent être téléchargés sur le disque dur d'un ordinateur, par voie satellitaire ou par le câble.

Le site internet de la BPS (cat-bps.lacinquieme.fr) permet à l'abonné de consulter le catalogue, d'effectuer des sélections de programmes grâce à un moteur de recherche intégré, de lire la notice descriptive de chaque entrée du catalogue et des extraits en vidéo basse résolution; c'est également sur le site BPS que l'abonné commande le programme et est informé du planning de téléchargement répondant à sa demande.

2.1.2.2 L'INA développera ses applications multimédias et la numérisation de ses archives.

L'INA est chargée de l'archivage des émissions des chaînes de services publics pour lesquelles ces dernières possède les droits, ainsi que du dépôt légal des chaînes privées. Les œuvres doivent alors être conservées et indexées finement afin de pouvoir extraire rapidement les extraits désirés. La gestion des droits doit également permettre de connaître les ayants droits de toutes œuvres qui peuvent ainsi être soumise à de nouvelles diffusion. Par ailleurs, un plan prioritaire de sauvegarde numérique des supports analogiques en voie de dégradation avancée a été établi.

Près de 40 000 heures d'images et de sons sont ainsi collectées chaque année par l'INAthèque de France. 17 000 heures de télévision, 23 000 heures de radio sont collectées ou directement enregistrées, indexées selon plusieurs niveaux de granularité en fonction du type d'œuvre, et proposées à la consultation des chercheurs accrédités (environ 1 800 à ce jour).

L'accès à ces archives audiovisuelles se devait d'être à la fois convivial et performant. L'INAthèque a inauguré en 1998, sur le site de la Bibliothèque nationale de France, un service de consultation utilisant des stations de lecture audiovisuelle, qui permettent aux chercheurs de travailler directement sur l'image : extraire une séquence, hiérarchiser les images, les annoter, telles sont les nouvelles possibilités offertes par les technologies numériques et plus particulièrement le logiciel médiaScope développé par l'INA.

2.1.2.3 Le secteur public de l'audiovisuel développera sa présence sur l'internet.

Après l'ouverture du site internet de RFO, la totalité des chaînes publiques de télévision et de radio est maintenant présente sur l'internet. Les opérateurs se positionnent de différentes manières en fonction de leurs propres choix stratégiques. Si certains opérateurs ont d'abord ouvert un site "vitrine", dont l'objectif principal était d'assurer la promotion des programmes audiovisuels, aujourd'hui les sites sont nettement orientés vers l'offre de services aux internautes, voire vers la réception de programmes en direct.

L'ensemble des radios de Radio France www.radio-France.fr propose des services très variés parmi lesquels on retiendra par exemple :

- **France Info**, qui diffuse la totalité de ses programmes en direct, et vise en particulier les auditeurs résidant à l'étranger.
- **France Inter**, qui propose les "Soirées de football" en direct sur l'internet.
- **France Culture**, qui met à la disposition des internautes des émissions religieuses.
- **Le Mouv'**, qui souffre d'une couverture en bande FM très faible, est diffusé en direct

sur l'internet depuis le 1er janvier 1999.

RFO diffuse sur le web les derniers flash d'information de ses stations régionales. **Radio France International**, quant à elle, propose des bulletins d'information toutes les demi-heures en français, en anglais, en portugais, en espagnol et en chinois. Des magazines quotidiens et hebdomadaires en français peuvent être téléchargés. Par ailleurs, des revues de presse quotidiennes et hebdomadaires sont présentées en français, en anglais, en espagnol et en allemand.

France Télévision s'est dotée d'une direction déléguée afin de chapeauter les initiatives prises par les entreprises de l'audiovisuel public : ce sont ainsi 8 sites internet qui se retrouvent sur son portail www.francetv.fr :

- **France 3** propose l'édition nationale du 19/20, "2 minutes sur la 3" et "Tout le sport" ; par ailleurs, les journaux régionaux peuvent être reçus par l'internet et en téléchargement : il s'agit des éditions de France 3 Picardie, France 3 Basse Normandie, France 3 Auvergne, France 3 Nord Pas-de-Calais, France 3 Rhône, France 3 Languedoc-Roussillon, France 3 Lorraine, France 3 Côte d'Azur, France 3 Paris Ile-de-France, France 3 Poitou-Charentes, France 3 Haute-Normandie et France 3 Alpes.
- **France 2** diffuse à la demande les journaux de 8 heures (Télématin) et de 13 h.

La Cinquième (www.lacinquieme.fr), en plus de la promotion de ses programmes sur son site internet, développe la BPS (Banque de programme et de services) en proposant aux professionnels de l'éducation, de la formation et de l'emploi de sélectionner et de télécharger des programmes audiovisuels. Enfin, le serveur des "Amphis de La Cinquième" permet de connaître tous les programmes d'enseignement à distance que La Cinquième propose en téléchargement le matin.

Arte a ouvert deux sites, un à destination des diffuseurs (présentation de catalogues de programmes) (www.lasept-artre.fr) et un autre à destination du grand public (www.arte-tv.com) qui assure la promotion de la chaîne.

La chaîne **TV5** (tv5.org)**,** télévision internationale de langue française fournit sur son site internet des informations concernant la chaîne, la grille des programmes, les actualités ainsi que des jeux. Le site se décline en plusieurs régions du monde : Europe, Québec-Canada, Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Etats-Unis, Asie et Orient. Pour toutes ces régions du monde, il est proposé aux internautes des informations utiles et "localisées" ainsi que les empreintes satellitaires.

2.1.3 Poursuivre l'action au niveau communautaire en vue d'une harmonisation de la fiscalité des produits culturels

2.1.3.1 La France poursuivra ses efforts afin de convaincre ses partenaires de l'opportunité d'une harmonisation de la fiscalité des produits culturels.

La France a poursuivi ses efforts de sensibilisation de ses partenaires et de la Commission européenne.

2.1.4 Organiser la protection du droit d'auteur dans un environnement numérique

2.1.4.1 L'action du Gouvernement pour la protection du droit d'auteur privilégie le cadre international.

2.1.4.2 La France prendra une part active à la négociation européenne qui doit intervenir en 1998.

La France joue un rôle très actif dans les négociations internationales relatives à la protection du droit d'auteur, que ce soit au sein de l'OMPI (organisation mondiale de la propriété intellectuelle) ou au sein de l'Union européenne où se négocie actuelle la proposition de directive " sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information ".

2.1.4.3 La transposition de la directive européenne sur les bases de données est engagée.

La loi française transposant la directive européenne sur la protection juridique des bases de données a été publiée au Journal officiel du 2 juillet 1998 (loi datée du 1er juillet) (www.legifrance.gouv.fr). Celle-ci introduite dans le code de la propriété intellectuelle par un régime juridique *sui generis.* Elle vise à assurer la protection des investissements réalisés et se cumule avec le régime du droit d'auteur qui protège les seuls éléments formalisés de façon originale. Se trouvent ainsi protégés, par deux régimes distincts, le contenant et le contenu de la base selon qu'ils sont ou pas originaux.

2.1.4.4 La mise en place de dispositifs d'identification des oeuvres numériques doit être encouragée.

Le **ministère de la culture et de la communication** a engagé avec **l'AFNOR**, le **secrétariat d'Etat à l'industrie** et les représentants des titulaires de droits une action en faveur de l'identification des œuvres numériques, qui s'est traduite par l'adoption de normes ISO.

2.1.4.5 La gestion des droits devra être simplifiée.

Cette question est examinée dans les travaux interministériels faisant suite au rapport du Conseil d'Etat sur les enjeux juridiques du développement d'internet, et du rapport de Patrick Bloche, député de Paris, sur la présence de la présence de la France et de la francophonie sur l'internet.

0. Des négociations entre le ministère de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie et les sociétés d'auteurs et de producteurs du secteur audiovisuel ont abouti à la signature le 4 février 1998, d'une déclaration d'intention commune.

Par ce texte, le ministère rappelle son attachement au respect du code de la propriété intellectuelle et affirme sa volonté de garantir une rémunération des auteurs équitable et proportionnelle à l'usage effectif de leurs oeuvres, afin d'encourager la création d'oeuvres de l'esprit. Quant aux sociétés d'auteurs et de producteurs, elles reconnaissent que les établissements de l'Education nationale constituent un lieu spécifique de diffusion du savoir et méritent, à ce titre, un traitement particulier.

Le ministère pourra ainsi mettre à la disposition des établissements d'enseignement des oeuvres audiovisuelles numérisées libérées de droits (cf. également 1.3.1.1).

2.2 Numériser le patrimoine culturel français et diffuser les données culturelles sur l'internet

2.2.1 Une politique ambitieuse de numérisation des fonds culturels

2.2.1.1 La numérisation des fonds culturels sera étendue.

Au **ministère de la culture et de la communication**, les travaux de numérisation

concernent maintenant l'ensemble des fonds patrimoniaux :

- l'objectif de la **bibliothèque nationale de France** (www.bnf.fr) est de constituer une collection encyclopédique sous forme numérique de 100 000 textes et 300 000 images fixes. Ce programme est déjà largement avancé : près de 86 000 ouvrages (24 millions de pages environ) et 123 000 images fixes sont numérisées, ainsi que 300 heures de vidéo et 500 documents sonores. La mise à disposition sur l'internet ne concerne toutefois que les documents libres de droits, soit 60 % de la collection imprimée numérisée. Elle souhaite travailler en réseau avec les bibliothèques municipales françaises et les autres bibliothèques nationales. Par ailleurs, l'enrichissement du site Gallica (www.bnf.fr) se poursuit (cf. 2.2.1.2.).
- l'objectif de la **bibliothèque publique d'information** (www.bpi.fr) est de disposer de 50 000 images dans les domaines de l'art et des civilisations, qui seront consultables sur place. Elle a procédé en 1998 à la numérisation de 25 000 images, qui s'ajouteront aux 20 000 images déjà numérisées ;
- les **ministères de la culture et de la communication** et **de l'intérieur** ont décidé d'étendre le champ d'application de la deuxième part du concours particulier destiné aux **bibliothèques municipales** au sein de la dotation générale de décentralisation afin d'aider financièrement les villes dans leurs projets de numérisation des collections de leurs bibliothèques et de développement de services sur l'internet.

Au 12 novembre 1998, 18 régions se sont déjà lancées dans la numérisation des fonds iconographiques et sonores de l'Etat. Les services concernés sont ceux de l'inventaire, de l'archéologie, des monuments historiques, des musées, des archives départementales, des bibliothèques municipales. Des pages dédiées à ce plan de numérisation du patrimoine culturel sont en ligne sur le site du **ministère de la culture et de la communication**. Il permet de suivre les projets et programmes en région. Il comporte également un volet technique et un volet juridique. Par ailleurs, une campagne de numérisation des fonds sonores est également engagée avec le **musée national des arts et traditions populaires** mistral.culture.fr/culture/atp, et plusieurs programmes de formation ont été mis en place, notamment avec l'**école nationale du patrimoine** mistral.culture.fr/culture/enp, pour accompagner le lancement de ces projets qui bénéficient de 4 MF (soit 610 K. euros) d'aides en 1998.

0. Il convient également de noter les actions conduites par le **ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie** :

- dans le cadre de son contrat quadriennal 1998-2001, la Fondation de la Maison des sciences de l'homme va mettre en oeuvre un programme d'études portant sur les enjeux, contextes et perspectives de la numérisation pour l'enseignement et pour la recherche. Le ministère a prévu de consacrer 14 millions de francs (soit 2,1 M. euros) sur 3 ans à cette opération. Un des objectifs est de mobiliser des partenaires publics et privés, industriels et institutionnels ;
- la fédération interuniversitaire de l'enseignement à distance (FIED) propose depuis cette année un service de diffusion du patrimoine sonore des universités (handel.v-paris10.fr) ;
- une convention a été signée entre l'Institut de la langue française et le **ministère de**

l'Education nationale, de la recherche et de la technologie pour la réalisation d'une base des oeuvres de la littérature française destinée aux établissements du 2° degré (BATELIER). La première phase de Batelier est en cours d'expérimentation.

Ouvert le 26 novembre 1998, le site "Louvre.edu" (www.louvre.edu) est un service éducatif en ligne à destination des enseignants et des élèves. Ce service s'inscrit dans la politique de soutien au développement des ressources multimédias et audiovisuelles pédagogiques. "Louvre.edu" est expérimenté dans 300 collèges et lycées. La partie "Musée" permet dès maintenant l'accès à 1 000 oeuvres numérisées, 5 000 seront disponibles par la suite. La partie "Bibliothèque" donne accès à des ressources documentaires textuelles accompagnant les oeuvres. Enfin, le site Louvre.edu propose un espace forum favorisant les échanges entre les établissements expérimentateurs et avec les services pédagogique du musée.

Plusieurs fonds issus de bibliothèques de l'enseignement supérieur font actuellement l'objet de projets de numérisation. Un programme de numérisation est notamment engagé dans le cadre d'un partenariat associant l'Institut de recherche et d'histoire des textes (CNRS), la bibliothèque Sainte-Geneviève et la bibliothèque Mazarine. Au terme de ce programme 30 000 images issues des enluminures médiévales seront mises à la disposition des chercheurs sous forme numérique.

0. L'internet permet également l'accès à des collections actuellement non accessibles au public, voire à des musées, actuellement fermés :

- le **ministère de l'équipement, du logement et des transports** a ainsi créé sur son site internet www.equipement.gouv.fr un "musée virtuel des travaux publics" (qui présente des maquettes du musée des Travaux Publics disparu en 1954), d'un ensemble complet et abondamment illustré d'informations sur "les transports du XXIème siècle" et d'archives photographiques. France - Océan www.equipement.gouv.fr/france.ocean, qui regroupe les informations sur la mer, laisse, lui aussi, une place à ce type d'informations. Ces données ont la faveur des visiteurs, au regard des statistiques de consultations.

- la numérisation des sténotypies des procès Barbie (scanérisation à partir du support papier) et Touvier (récupération des données saisies sur traitement de textes, sera effectuée par le service des archives du **ministère de la justice**. Ce ministère envisage également de numériser les fonds du musée des prisons de Fontainebleau qui, à l'heure actuelle, ne sont pas consultables par le grand public. Par ailleurs, une présentation historique de la Protection Judiciaire de la Jeunesse destinée à être mise en ligne dans les prochains mois a été réalisée. Ainsi, les internautes auront accès, pour la première fois, à des documents qui jusqu'alors n'étaient pas présentés concernant les colonies pénitentiaires pour enfants, la fin des bagnes pour mineurs, l'ordonnance de 1945, l'amélioration des conditions de la protection judiciaire des enfants dans l'après-guerre ;

- au sein du **ministère de la défense**, les services historiques de l'Armée de terre, de la Marine nationale, de l'armée de l'air et de la gendarmerie nationale ont développé le projet "Sources de l'Histoire" qui donnera lieu en 1999 sur un site internet commun à la mise en ligne de documents d'archives (photographies, plans ou manuscrits, catalogues ainsi qu'à la présentation de collections d'objets muséographiques et de productions iconographiques.

- le **ministère de l'agriculture et de la pêche** assure la gestion d'un patrimoine de plus de 2 000 films et de 12 000 photos. Ainsi 2 nouveaux menus seront intégrés dans son site internet. Un menu "actualités" informera sur les nouvelles réalisation (films, reportages). Ce menu qui doit être réalisé à l'occasion du Salon de l'Agriculture en mars 1999 pourra également comporter une série d'informations sur les calendriers des expositions, et sur les événements culturels auxquels le ministère est associé. Un second menu "expositions" permettra des visites virtuelles des expositions organisées par le service communication du **ministère de l'agriculture et de la pêche**. En outre, afin de valoriser le patrimoine rural le ministère souhaite lancer une opération de sensibilisation auprès d'un large public, et susciter au plan local une réflexion collective sur la meilleure façon de mettre en œuvre ce potentiel de développement. Cette opération réunit divers ministères (culture, aménagement du territoire et de l'environnement, jeunesse et sports, tourisme) et un grand nombre de partenaires associatifs. Elle utilisera l'internet, à la fois comme moyen d'information, et également par la publication au premier semestre 1999 d'un guide méthodologique d'observation, destiné à aider associations et communes à procéder au repérage des éléments de patrimoine rural.

2.2.1.2 Les collections numérisées de la Bibliothèque nationale de France seront enrichies.

Le site Gallica (www.bnf.fr/gallica) consacré au XIXème siècle français, offre 6 000 titres et plus de 20 000 images, complétés par quelques documents sonores. Une étude de faisabilité a été entreprise pour mettre à disposition sur le site Gallica, si possible dès juin 1999, la totalité des documents libres de droit.

2.2.2 Accélérer la diffusion des données culturelles sur l'internet

2.2.2.1 Un plan de diffusion des données culturelles publiques sur internet sera établi.

L'élaboration du plan de numérisation du **ministère de la culture et de la communication** est en cours, afin de mieux répondre à la demande :

- des publics traditionnels de la culture (ceux qui par exemple fréquentent les bibliothèques, les musées ou les centres d'archives ;
- de ceux de l'éducation nationale ;
- des internautes ;
- des publics nouveaux que le ministère souhaite toucher via les nouvelles technologies.

Un catalogue culturel numérique pour les réseaux pourrait comprendre, non seulement les fonds numérisés des bibliothèques, musées, archives, cinémathèques, sites sur l'internet, mais également ceux de l'audiovisuel public.

2.2.2.2 La France relancera le projet de "Bibliothèque Universelle".

Lors de l'inauguration des nouvelles salles de la BNF le 10 octobre dernier, le Premier ministre a estimé que la BNF devait " affirmer son envergure mondiale " et insisté sur la nécessité pour la Bibliothèque François Mitterrand qui dispose du "plus important fond numérique au monde" de développer son accès à distance par l'internet. Le Premier ministre a aussi expliqué qu'il revenait à la bibliothèque "d'apporter un concours actif au projet de

l'UNESCO visant à diffuser dans le monde entier la littérature française libre de droit pour bâtir progressivement ce qui peut devenir la +bibliothèque numérique universelle+". (Www.premier-ministre.gouv.fr) (pm/interv.htm).

2.2.2.3 Une commission de réflexion étudiera les effets de la numérisation sur l'édition et la création littéraire.

La **ministre de la culture et de la communication** a demandé en juin dernier à M. Cordier, Président du directoire de Bayard-Presse, d'assurer la présidence d'une mission sur l'utilisation des nouvelles technologies dans le domaine du livre et de la lecture. Cette mission, composée de représentants de toute la chaîne du livre et des pouvoirs publics et qui sera constituée en septembre 98, remettra ses conclusions en février 99 (cf. 2.1.1.4).

2.3 Favoriser la maîtrise des technologies culturelles de l'information et la création multimédia

2.3.1 Créer des Espaces Culture Multimédia pour la formation du public

2.3.1.1 100 Espaces Culture Multimédia seront créés en 1998.

Ces espaces sont accessibles aux publics les plus larges et notamment aux jeunes. Outre une expérimentation des nouvelles technologies d'information, ils sont des outils de création et d'expression artistiques et culturelles en permettant notamment : écriture hypertextuelle, graphisme, musique électronique, etc.

98 premiers sites ont été installés, parmi lesquels "La friche La Belle de Mai" à Marseille (www.lafriche.org), la Médiathèque de Parthenay (www.district-parthenay.fr), l'Espace Mendès France de Poitiers (w3emf.univ-poitiers.fr), le Métaphore d'Aubervilliers (www.metafort.com) ou le C.I.C.V. de Montbéliard (www.cicv.fr).

2.3.1.2 Des emplois jeunes pourraient être mobilisés pour les Espaces Culture Multimédia.

Des emplois jeunes sont affectés aux Espaces culture multimédia afin d'assister le public dans la découverte et le maniement des outils informatiques.

2.3.2 Faciliter, grâce aux bibliothèques, l'appropriation culturelle des technologies de l'information.

2.3.2.1 L'équipement multimédia des bibliothèques sera développé.

Un appel d'offres de 5 MF (soit 762 K. euros) a été lancé le 14 avril 1998 par la **Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale** et le **ministère de la culture et de la communication** pour améliorer l'équipement informatique des relais-livres en campagne et des bibliothèques de communes de moins de 5 000 habitants.

240 dossiers ont été examinés.

La DATAR et le ministère envisagent de renouveler cette opération, en l'étendant aux communes de moins de 10 000 habitants.

2.3.2.2 Le Catalogue collectif de France sera mis en ligne en 1998.

Le catalogue collectif de France regroupe le catalogue des imprimés et documents audiovisuels de la **Bibliothèque nationale de France**, les catalogues des fonds anciens et spécialisés de grandes **bibliothèques municipales** et les catalogues des **bibliothèques universitaires et de recherche**.

Depuis le 5 octobre 1998, ce répertoire est accessible sur l'internet à l'adresse : www.ccfr.bnf.fr. Ce service mis en œuvre par la Bibliothèque nationale de France référence pour le moment des renseignements pratiques sur les 3 500 établissements français comme les horaires d'ouverture, les adresses et services proposés, ainsi que des informations sur leurs collections et leurs fonds. La deuxième partie du projet interviendra en 1999 où la rubrique Localisation de documents sera progressivement alimentée. A terme, en 2000, cette fonction permettra au grand public comme aux professionnels de localiser 13 millions des ouvrages (documents imprimés, audio, vidéo, multimédia) dans les principales bibliothèques et d'en demander le prêt ou, le cas échéant, la reproduction.

2.3.3 Mettre à profit les compétences du réseau des écoles d'art

2.3.3.1 Des formations de haut niveau au multimédia seront généralisées.

Le **ministère de la culture et de la communication** préparera une formation spécifique de "responsables du développement pour les technologies culturelles de l'information". Par ailleurs, 15 écoles d'art dispensent une formation au multimédia.

Sept universités (Lille I, Nice, Valenciennes, Aix-Marseille, Compiègne, Nantes, Nice) ont également mis en place des diplômes d'études supérieures spécialisées en information et communication portant sur des formations aux outils du multimédia.

2.3.3.2 Une réflexion sera conduite en 1998 pour constituer un réseau de recherche autour de l'audiovisuel numérique et du multimédia.

Le **ministère de la culture et de la communication** a lancé en 1998 la mise en place d'un réseau d'interconnexion entre toutes les écoles d'art agréées : le projet MECANO (Mutualisation Electronique des Créations Artistiques nées des Nouveaux Outils).

Dans ce cadre, il est prévu de doter 50 utilisateurs par école d'un adressage nominatif spécifique qui permette de consulter des bases de données et des banques d'images en ligne, de créer des pages nouvelles, de partager des thématiques communes de recherche et de création, de présenter des créations originales d'étudiants et d'enseignants et d'informer sur l'offre pédagogique, les contenus administratifs et autres renseignements administratifs relatifs à la vie des étudiants.

Ce réseau entrera en service en 1999.

2.3.3.3 Le soutien à la recherche-développement en technologies culturelles du multimédia sera renforcé.

Dans le cadre du Réseau national de recherche en télécommunications (RNRT), trois projets de recherche amont portant explicitement sur le traitement informatisé des contenus multimédias sont financés par le **ministère de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie** pour un montant total de 14 millions de francs (soit 2,1 M. euros). Ces projets portent notamment sur l'indexation automatique de films et de données audiovisuelles en temps réel et sur la recherche multilingue d'informations sur les réseaux. Par ailleurs, de nombreux projets portant sur la recherche et le filtrage de l'information sont financés dans le cadre du soutien aux outils de veille technologique.

Afin de soutenir les industriels et les diffuseurs de télévision qui s'impliquent dans la numérisation de la diffusion hertzienne terrestre, le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** disposera d'une enveloppe de 100 MF (soit 15,2 M. euros). L'aide ira au

développement de l'innovation, tant pour les matériels de diffusion que pour les nouveaux modes de réception permis par le numérique.

Le **Secrétaire d'Etat à l'Industrie** a annoncé la prochaine mise en place avec le **ministère de la culture et de la communication** d'un programme spécifique de financement pour les industries de contenu qui sera soutenu par les crédits de recherche industrielle et par l'ANVAR.

2.3.3.4 Une mission de réflexion sera mise en place sur l'apport des technologies de l'information à l'éducation à l'image.

Plusieurs actions concernant l'éducation à l'image sont mises en oeuvre :

- réalisation d'un recensement des ressources disponibles pour l'enseignant permettant "d'éduquer à l'image" (via Educasource),
- appels à projets audiovisuels sur le thème de l'éducation à l'image et aux médias,
- formation concernant l'apprentissage de la lecture des images télévisuelles en partenariat avec l'INA, destinée aux élèves du cycle 3 du primaire, du collège et du lycée, et étudiants en IUFM).

2.3.4 Favoriser la création à la croisée de l'art, de la science et de la technologie

Le **ministère de la culture et de la communication** a apporté en 1998 un soutien systématique aux plates-formes d'assistance technique et de formation destinées aux artistes et créateurs : Métaphore d'Aubervilliers (www.metafort.fr), CICV de Montbéliard (www.cicv.fr), Arts 3000, Ecole de Fresnoy, Ecole de l'image de Poitiers-Angoulème.

On notera également que le ministère a initié une politique de commandes publiques d'oeuvres sur l'internet à des artistes.

2.3.4.1 Un réseau fédérateur sera mis en place sous la responsabilité de M. Jean-Claude RISSET, pour favoriser les recherches sur l'art, la science et la technologie

Les arts sont actuellement insuffisamment présents en France dans la recherche scientifique et technologique alors que les enjeux économiques de la recherche artistique sont considérables. L'objectif de la mission confiée en 1998 à Jean-Claude Risset, par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, (www.education.gouv.fr), Directeur de recherche au CNRS, compositeur et chercheur en informatique musicale, était de déterminer par quelles voies renforcer les échanges de connaissance fondamentales et de pratiques opératoires entre la création artistique et la recherche scientifique et technologique. Les conclusions de cette mission préconisent, en particulier, la création de lieux de cohabitation des trois logiques artistique, scientifique et technologique, sous forme de réseau fédérateur interministériel.

2.4 Utiliser les technologies de l'information et de la communication pour renforcer la présence internationale de la France et de la francophonie

2.4.1.1 M. Patrick BLOCHE, député de Paris, a été chargé d'une mission parlementaire sur la présence internationale de la France et de la francophonie sur les réseaux d'information.

Patrick BLOCHE, Député, président du groupe d'étude de l'Assemblée nationale sur les nouvelles technologies de l'information, a été chargé par les **ministres des affaires**

étrangères et de la culture et de la communication le 27 avril dernier d'une mission parlementaire sur la contribution des technologies de l'information et de la communication, et en particulier de l'internet, au renforcement de la présence internationale de la France et à l'action en faveur de la francophonie.

Ce rapport intitulé "le Désir de France", rendu début le 7 décembre 1998 et consultable sur www.internet.gouv.fr, définit les pistes d'un " internet public " pour la mise en œuvre duquel la puissance publique, les entreprises et les associations s'allient afin de mettre à disposition gratuitement des contenus d'intérêt général culturels, éducatifs, juridiques et scientifiques.

Il propose de développer de nouvelles stratégies d'exportation en développant une politique de portails, de " marques " et de labels afin d'accroître la visibilité de l'internet français à l'international.

Il suggère de lancer quelques actions visibles telles l'Encyclopédie du XXIème siècle, l'exposition universelle numérique ou encore un programme de " Villas Médicis du XXIème siècle " consacrées aux technologies de l'information.

Affirmant avec force que la francophonie : " ce n'est pas l'anglais contre le français ", " Le désir de France " montre l'image d'une France ouverte sur l'extérieur, inscrite dans les mouvements mondiaux mais soucieuse du respect de la diversité : une France qui invente ses propres usages dans la société de l'information.

2.4.2 Favoriser l'accès aux ressources françaises et accompagner leur internationalisation

2.4.2.1 La dimension internationale des sites internet français doit être renforcée.

0. De nombreux sites, publics ou privés, permettent un accès en plusieurs langues. Par ailleurs, les éditeurs français, tels France Télécom avec son moteur de recherches Voilà, veillent à l'établissement de partenariats avec des éditeurs ou des fournisseurs d'accès étrangers, ou à la création de filiales locales.

1. Le **ministère des affaires étrangères** projette la création d'un fonds pour encourager l'internationalisation de sites français. Le principe qui sous-tend ce fonds est que des acteurs français très divers (universités, associations, organismes d'édition ou de presse, etc.) conçoivent des sites internet pour leurs besoins propres et puissent, à coût marginal, adapter leurs contenus aux enjeux internationaux. Différents types d'adaptation peuvent être imaginés : les contenus eux-mêmes, mais aussi des versions multilingues (en particulier vers des langues rares), des moteurs de recherche spécifiques, des mises en réseaux avec des partenaires étrangers, etc.

Ce fonds interviendra donc de manière subsidiaire par rapport au financement principal des opérateurs. Il apportera une plus-value internationale. Un mécanisme d'appel à proposition, avec des critères de pré-sélection précis, aboutira à la présentation des projets. Ces derniers, après évaluations techniques, seront soumis à un jury ouvert sur la société civile (chercheurs, universitaires, artistes, etc.) qui retiendra les sites les plus adaptés aux enjeux de politique culturelle extérieure.

0. La formation est devenue un marché concurrentiel et un enjeu d'influence. Pour répondre plus efficacement à ce nouveau défi, enjeu majeur de la présence française dans le monde, le **ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** et le **ministère des affaires étrangères** ont créé une agence pour la promotion des formations et

des échanges éducatifs et scientifiques. Cette agence, Edufrance, opérationnelle depuis la fin de l'année 1998, offre un site internet (www.edufrance.fr) en six langues, portail d'entrée pour tout étudiant étranger souhaitant venir en France, avec possibilité de télécharger un dossier d'inscription, de chercher un emploi ou un logement.

1. En ce qui concerne l'enseignement à distance, l'action internationale du Centre national d'enseignement à distance se trouve renforcée par la diffusion très large qu'autorise le réseau internet. Le Campus électronique, fréquenté par 40 000 personnes par mois, dont la moitié provient de pays étrangers. Les nombreux partenariats et accords de collaboration que le CNED (www.cned.fr) a engagés dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux avec notamment la République Tchèque, Madagascar, le Maroc et le Vietnam. trouvent avec les nouvelles technologies d'information et de communication un terrain fertile de développement. L'accueil d'experts étrangers au sein de l'Ecole de formation aux métiers de l'enseignement à distance renforce l'action française au plan international : collaboration avec les tuteurs de l'Open University britannique, formation d'experts du Costa Rica, d'Indonésie...

2. Par ailleurs, fort de l'impact des nouvelles technologies pour l'enseignement sur la coopération entre les pays, le **ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** a mené des actions de formation, de démonstration, d'études et de coopération (Côte d'Ivoire, Indonésie, Argentine, Vietnam, Mexique, Inde, Kirghizistan, Turquie, Bolivie, Russie, Finlande, Québec, Japon). De manière générale, la crédibilité de la France dans le savoir faire en nouvelles technologies éducatives s'est rétablie.

3. Le **ministère de l'éducation nationale, de la rechercher et de la technologie** a décidé de s'associer au projet "Alphagalileo", inauguré par le ministre britannique de la Science en septembre dernier, afin d'inviter la communauté scientifique française à diffuser les résultats de ses recherches. Le ministère a choisi l'association "Euroscience" comme partenaire pour la mise en place du serveur français prévue pour le premier trimestre 1999 (www.alphagalileo.org).

2.4.2.2 L'Etat doit donner l'exemple en matière de plurilinguisme.

0. Depuis 1997, une circulaire du Premier ministre précise que lorsque les informations mises à disposition sur les sites internet gouvernementaux sont traduites, elles doivent l'être en au moins deux langues. Cette mesure est bien suivie par les différents ministères. En juin 1998, sur 35 sites du domaine gouvernemental " .gouv.fr ", 17 proposaient des traductions en deux, voire trois langues étrangères, 14 sites, à vocation strictement nationale, n'étaient qu'en français. 4 sites ne proposent encore qu'une traduction en une seule langue.

Par une circulaire du 9 avril 1998, le Premier ministre a étendu cette disposition aux sites internet des services déconcentrés des administrations de l'État et des établissements ou organismes placés sous la tutelle de l'État.

0. Un projet de la **Délégation générale à la langue française** propose d'évaluer l'utilité pour l'Administration des outils de traduction disponibles sur le marché et de déterminer les modifications qui pourraient leur être apportées afin de les rendre plus efficaces. Un appel à volontaires serait lancé en direction de plusieurs groupes cibles de fonctionnaires : par exemple, administrateurs des sites Web de l'administration, experts impliqués dans des projets avec les PECO, écoles d'administration (ENA, CFPP, IIAP, etc.), correspondants " Europe " dans des domaines particuliers (société de l'information, télécommunications, normalisation, etc.), fonctionnaires chargés d'une activité de veille dans un domaine particulier (Commissariat

général du Plan, SGDN, SJTI, etc.) et groupes de fonctionnaires coordonnés par le SGCI et le **ministère des affaires étrangères** (MAE)...

Les fonctionnaires retenus, après sélection et constitution de groupes cohérents pour ce qui concerne les usages, recevraient une formation rapide aux outils mis à leur disposition. Un protocole d'expérimentation serait élaboré afin de faciliter l'évaluation de cette expérimentation qui pourrait durer une année. Le **ministère de la culture et de la communication** a décidé de donner l'exemple : dès 1998, un logiciel de traduction sera enrichi de la terminologie spécifique de la théorie archivistique et utilisé par la direction des archives de France dans ses rapports avec le Conseil international des archives et dans le cadre de coopérations bilatérales.

Enfin, ces projets pourraient être prolongés au niveau européen, en coopération avec le programme " Multilinguisme et société de l'information " de la DG XIII/E.

2.4.2.3 La nécessaire présence du français dans les organisations internationales doit être une réalité pour les informations mises en ligne par ces organisations.

Le **ministère des affaires étrangères**, le **SGCI** et la **délégation générale à la langue française** sont très attentifs au respect du statut des langues officielles et de travail dans les organisations internationales, et notamment sur les sites internet créés par ces organisations. Chaque année, dans son rapport au Parlement sur l'application de la loi du 4 août relative à l'emploi de la langue française, la DGLF fait le point sur cette question.

La mise en place de serveurs d'internet dans les organisations ces toutes dernières années a été marquée par la présence exclusive ou quasiment exclusive de l'anglais. Cependant, on remarque que dès 1997, de nombreux sites internet monolingues à leur ouverture se sont ouverts au plurilinguisme. La France a ainsi obtenu la présence des langues officielles de l'Union européenne sur le serveur Europa de la Commission, et le français progresse sur les sites des Nations-Unies.

Cette vigilance en faveur du plurilinguisme sur l'internet est accompagnée d'actions expérimentales, qui utilisent l'internet, et qui ont pour objectif d'offrir une assistance aux services de traduction de ces organisations : développement des systèmes d'interrogation de bases de données terminologiques, mise en réseau des traducteurs, rédacteurs techniques, spécialistes de domaines de pointe.

2.4.2.4 L'appropriation des technologies de l'information et de la communication par le plus grand nombre suppose une promotion volontariste de l'usage des termes francophones.

Catherine Trautmann, **ministre de la culture et de la communication**, a saisi Gabriel de Broglie, président de la commission générale de terminologie et de néologie afin que celle-ci puisse fournir rapidement un lexique de termes de l'internet qui pourront être maniés par un grand nombre d'utilisateurs. Deux commissions spécialisées se sont mises au travail, coordonnées par Gérard Painchault, haut fonctionnaire de terminologie pour **le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**. Une première liste de termes de base de l'internet a été arrêtée. Le travail de ces groupes a été présenté à la commission générale le 17 juin dernier (www.culture.gouv.fr/culture/dglf). Il sera publié au Journal officiel après avis favorable de l'Académie française.

2.4.2.5 Les ressources linguistiques permettant le traitement automatisé de

l'information et l'édition électronique seront développées.

0. Les besoins en corpus linguistiques numérisés sont importants et variés : traitement informatique du langage, sciences humaines et sociales, édition. Il convenait donc en tout premier lieu de dégager des priorités. Pour les déterminer, la **Délégation générale à la langue française** a constitué, en relation étroite avec l'Institut national de la langue française (INaLF) et l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA), un comité d'experts. L'objectif du projet retenu est de constituer **un corpus écrit et oral du français contemporain**. L'Association européenne pour les ressources linguistiques (ELRA) a lancé un premier appel d'offre. Le comité d'experts, en outre, donnera régulièrement un aperçu général des actions menées dans ce domaine en France, en Europe, à l'international et dans l'espace francophone et suscitera des coopérations et une meilleure coordination entre les différents acteurs.

1. Créer des ressources standardisées (dictionnaires, corpus, banques de données de mots...) réutilisables dans les différentes applications linguistiques (traduction automatique, recherche documentaire, veille technologique...) est l'objectif du projet de réalisation d'un corpus de textes scientifiques français et multilingue destiné à l'évaluation des logiciels de traitement automatique des langues. Ce corpus initié en 1998 sera achevé en 2000 et diffusé sur cédérom via l'Agence européenne de diffusion des ressources linguistiques (www.icp.grenet.fr/elra/fr).

2.4.2.6 Simplifier la recherche de ressources françaises : le site "France.fr ".

Le site **"France.fr"** à l'adresse "intuitive" sera un point d'entrée et d'orientation vers des ressources et réseaux français, notamment vers des créations actuelles et des entreprises innovantes. Site fédérateur de ressources internet françaises, publiques et privées, "France.fr" visera à être un point de passage privilégié par les moteurs de recherche pour accéder à une information de référence, en évitant à la fois l'encyclopédisme et le minimalisme. Piloté par le **service d'information du gouvernement** et le **ministère des affaires étrangères**, "France.fr" présentera un caractère interministériel, mais cherchera également à mobiliser les acteurs et les ressources du secteur économique. Lancé en 1999, ce site pourra développer progressivement son ambition simple site d'accès au moment de son ouverture, il pourra ultérieurement devenir une véritable vitrine et le lieu interactif (forum) de ceux qui manifestent un intérêt particulier pour la France.

2.4.2.7 Favoriser l'accès au patrimoine touristique par internet en 1998.

A l'occasion du salon des professionnels du tourisme, "Top Resa", qui s'est tenu en septembre dernier à Deauville a été annoncé le lancement début 1999 du serveur de réservation réceptif "Résinfrance" (www.resinfrance.com). Ce serveur accessible tant sur l'internet que sur le Minitel, s'adressera au grand public et agences de voyage en quatre langues. Il offrira une gamme de produits, par entrée thématique ou géographique proposée en particulier par les services loisirs accueils (SLA) départementaux et les Gîtes de France. Dans le domaine de l'information touristique, les travaux concernant la définition d'un format commun de collecte et d'organisation de l'information touristique (Tourinfrance) ont atteint leur première phase d'achèvement avec la définition de 10 "Bordereaux".

Par ailleurs, le site du **Secrétariat d'Etat à l'Outre-mer** (www.outre-mer.gouv.fr), au sein de sa rubrique "informations pratiques" propose des informations intéressants les personnes qui désirent se rendre Outre-mer notamment dans un but touristique.

2.4.3 Développer l'utilisation des réseaux d'information par les missions diplomatiques françaises à l'étranger

2.4.3.1 Le rôle de diffusion de l'information des postes diplomatiques et des organismes spécialisés sera renforcé.

0. Les sites des missions diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger sont actuellement au nombre de 52 sur un total de 280 postes. Le **ministère des affaires étrangères** se fixe à l'échéance de mi-1999 deux objectifs et fournit l'assistance technique et le soutien financier nécessaire :

- doublement du nombre de sites d'ambassades et missions permanentes (actuellement 33), et amélioration de la qualité de leur contenu ;
- installation de sites dans la quasi-totalité des postes consulaires (19 sites actuellement).

Depuis le lancement de ces sites, les principes en vigueur sont l'adaptation, y compris linguistique, au contexte local ainsi que la cohérence et la complémentarité avec le site www.france.diplomatie.fr, grâce à des liens adéquats. Une approche décentralisée doit subsister, tant pour la présentation que pour le contenu, gage d'une plus grande appropriation de cet outil de communication par les postes à l'étranger. Les informations consulaires, pour leur part, sont articulées autour d'un "tronc commun" conçu par l'administration centrale, avec une déclinaison locale adaptée pour le poste.

Par ailleurs, les opérateurs relevant du **ministère des affaires étrangères** ont mis en place les dispositifs suivants :

- l'Agence pour la diffusion de l'information technologique (ADIT) www.adit.fr met en place une base de données rassemblant les informations et études du réseau des conseillers et attachés scientifiques. Plus particulièrement destinée aux entreprises, cette base sera proposée en libre accès.
- une plate-forme de traitement logiciel de l'information a été mise en place par l'ADIT. Elle permet de collecter les informations électroniques dans les domaines technologiques, de les trier, de les traiter et les présenter sous une forme opérationnelle afin de répondre aux préoccupations stratégiques des acteurs économiques français. Ce programme est articulé autour de trois axes : veille stratégique mondiale ; évaluation et développement ; expérimentation du savoir faire. Ces services sont payants.
- le Centre international des étudiants et stagiaires (CES) (www.cies.fr) a lancé, sur son site, une action de promotion de l'offre française de formation supérieure en mettant à disposition d'étudiants étrangers des prestations de services : définition d'un profil d'études, recherche des établissements correspondants, accueil et montage de séjour d'études.
- TVFI, organisme de promotion à l'étranger des programmes de télévision offre sur son site, www.tvfi.com, la consultation au profit des acheteurs étrangers des informations relatives à plus de 1 100 programmes (titre, durée, synopsis, photo, casting, production). Le site comprend également un annuaire des sociétés de production françaises, un forum et des pages d'information réservées aux membres de

l'association. TVFI souhaite développer son contenu en multipliant les séquences d'extraits numérisés des programmes proposés.

2.4.4 Mettre les technologies de l'information et de la communication au service de la solidarité pour le développement de la francophonie

Le Comité directeur du Fonds d'aide et de coopération (FAC) du 15 décembre 1998 a adopté un important programme (ProCoopTic) de 22 MF (3,4 M. euros) visant à renforcer les capacités des pays africains en matière de technologies de l'information. Ce programme est en cours de mise en oeuvre.

2.4.4.1 Développer des bases de ressources partagées au sein de la francophonie.

Les actions visant à encourager la mise en réseau de ressources documentaires, le développement des bibliothèques et la réalisation de serveurs thématiques ont été poursuivies (bases de données pédagogiques dans le cadre du projet ARCHES, bases de données IBISCUS (www.ibiscus.fr) recensant 125 000 documents relatifs aux questions de développement et disponibles en libre accès sur l'internet). D'autres projets ont été identifiés et ont fait l'objet de décisions de financement (formation à distance des documentalistes dans le cadre de FORCIIR par exemple).

0. Le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement ayant le français en partage (Hanoï, novembre 1997) s'est prononcé la mise en œuvre de l'Université virtuelle francophone. Cette initiative permet le financement d'actions de production et de formation destinées à améliorer l'enseignement supérieur dans les pays francophones les moins avancés et, en conséquence, la qualité des ressources humaines et des enseignements. Ce projet accorde une grande importance à l'utilisation des nouvelles techniques de l'information et de la communication et à leur impact dans la formation supérieure et la recherche.

Le droit et les nouvelles techniques de l'information et de la communication représentent deux des sept axes thématiques prioritaires pour les contenus pédagogiques et la médiathèque virtuelle (avec la gestion et l'économie, la santé, l'agronomie, les mathématiques, la physique, la chimie et l'environnement). Les objectifs retenus pour la mise en œuvre de l'Université virtuelle sont les suivants :

- favoriser une large diffusion transnationale du savoir en langue française par un enrichissement mutuel dans les thèmes retenus ;
- permettre un rééquilibrage des flux d'information Nord-Sud ;
- faire bénéficier les étudiants francophones issus de zones dont la situation géographique ou socio-économique serait un handicap, d'un apprentissage de qualité ;
- diffuser largement les produits d'enseignement à distance francophones.

Les établissements d'enseignement supérieur ont massivement répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française - Universités des réseaux d'expression française (AUPELF - UREF) : 161 projets français soit 53 % des réponses.

Une médiathèque virtuelle a été mise en place ; elle a pour objectif de fournir les ressources nécessaires aux étudiants, enseignants et chercheurs de l'Université Virtuelle Francophone. Les principaux types de données accessibles se répartissent ainsi : bases de données

généralistes, bases de données bibliographiques, dont bases de thèses et mémoires, bases de données d'images, contenus pédagogiques, archives de films, sons, ouvrages/revues en texte intégral, logiciels.

L'Université virtuelle francophone prévoit d'autre part une activité de formation individuelle assistée par les nouvelles techniques de l'information et de la communication.

Le **ministère des affaires étrangères** a ouvert un forum universitaire en ligne ("CURIE") sur l'espace culturel de www.diplomatie.fr. Ce forum répond à une demande régulièrement formulée par les établissements d'enseignement supérieurs français de disposer d'une base d'informations à partir des contributions des ambassades et d'un lieu de débat. Les participants (ambassades françaises à l'étranger et responsables des relations internationales des universités) s'y inscrivent actuellement. Une phase expérimentale permettra d'évaluer le fonctionnement du site et conduira éventuellement à élaborer une charte d'utilisation.

0. L'ADIT (www.adit.fr) (Agence pour le développement de l'information technologique) et la fondation Kastler préparent la mise en place d'un site pour l'animation des anciens boursiers scientifiques du Gouvernement français. L'architecture, la politique éditoriale et l'animation de ce site ont été définies. 8 000 adresses mél ont été collectées avec la perspective d'atteindre 15 000 adresses. L'ouverture de ce site devrait intervenir en juin 1999.

2.4.4.2 Favoriser l'échange et la communication au sein de la francophonie par internet.

0. Le **ministère des affaires étrangères** a poursuivi son soutien aux projets de nos partenaires qui contribuent à renforcer la diffusion de contenus en français sur l'internet (réseau africain de formation à distance, projet ARCHES, projet d'appui à l'enseignement supérieur en Côte d'Ivoire.) ; il a par ailleurs appuyé la création de nouveaux sites et réseaux francophones (formation professionnelle au Mali, club des lecteurs d'expression française.).

Le Réseau africain pour la formation à distance (RESAFAD), s'est ouvert à six pays africains en 1998 et a permis de mettre en place, avec la collaboration d'universités françaises, des formations touchant les directeurs d'école. L'objectif global du projet est de faire émerger une expertise nationale, dans les pays concernés, en matière d'utilisation des technologies d'information et de communication pour la formation ouverte et à distance.

La période 1998-2000 sera marquée, par ailleurs, par un renforcement de la coopération scientifique avec le Québec dans le cadre des logiciels de recherche et de filtrage de l'information sur l'internet. Plusieurs projets franco-québécois ont été lancés afin de faciliter la diffusion à l'accès à l'information francophone sur l'internet.

0. A l'**Ecole Nationale de la Magistrature** le développement des échanges européens et internationaux entre magistrats trouve un instrument précieux dans les réseaux. Les forums de discussion pour l'information des magistrats et l'échange de documentation doivent être encouragés à l'image des expériences existantes (modèle canadien de Judicom, Jugenet, Thémis.fr). L'ENM a noué des liens anciens et durables avec ses anciens stagiaires du département international. De même, peuvent être renforcés les liens avec l'ensemble de la magistrature francophone dans le cadre de réseaux à constituer.

2.4.4.3 La création du fonds pour le développement des inforoutes.

Le Fonds Francophone des Inforoutes qui s'inscrit dans la perspective de la conférence de

Montréal de mai 97, a été créé au Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de Hanoï en novembre 97. Mis en place le 3 juin dernier, d'un montant de 41 MF (soit 6,2 M. euros), il couvre tous les secteurs d'activités susceptibles de bénéficier de l'apport des technologies de l'information et de la communication, à l'exclusion des infrastructures et concerne 49 états francophones et a trois objectifs prioritaires :

- démocratiser l'accès aux inforoutes ;
- développer les contenus ;
- assurer une présence concertée des francophones dans les instances internationales chargées du développement des inforoutes.

Deux appels à propositions ont donné lieu à la présentation de 197 projets. Le Comité, après une sélection rigoureuse, en a retenu 45 (dans les domaines de la formation, de la culture, du droit, de l'environnement, etc.). Ces projets concernent la production de contenus, de nouveaux sites, de centres serveurs, de moteurs de recherche, de logiciels, de téléservices et de cédéroms.

3 Les technologies de l'information au service de la modernisation des services publics

3.1 Faciliter l'accès des citoyens à l'Administration par internet

3.1.1 Généraliser la numérisation et la mise en ligne des données publiques

3.1.1.1 Un plan de numérisation par ministère sera élaboré en 1998.

3.1.1.2 La diffusion des informations non publiées sera privilégiée.

La mise en ligne des données publiques constitue une priorité de longue haleine afin de rapprocher les citoyens de l'administration. Dans ce but, des actions ont été engagées tant au niveau interministériel que dans chaque administration.

0. Le **secrétariat général du Gouvernement** veille à faciliter l'accès aux rapports non commercialisés réalisés par ou pour l'Administration. L'objectif est de mieux faire connaître ces documents dans des délais rapides à un public potentiel large et varié, entreprises, relais d'information, chercheurs et étudiants, et de valoriser les travaux administratifs en France et à l'étranger. Une expérimentation a été lancée avec quelques ministères (éducation nationale, recherche et technologie, agriculture, emploi, environnement, équipement, justice) et le commissariat général du plan. Deux organismes diffuseurs d'information auprès du public sont associés, la Documentation française et l'institut national de l'information scientifique et technique (INIST).

Un certain nombre de rapports sont diffusés sur les sites des ministères (finances, industrie, fonction publique, Premier ministre) et qui figurent également sur celui de la Documentation française www.ladocfrancaise.gouv.fr. La diffusion de la littérature grise viendra compléter la diffusion des rapports publics. De même, des sites thématiques permettent l'accès à certaines catégories de rapports : ainsi, les rapports liés à la mise en oeuvre du PAGSI sont tous accessibles en texte intégral et gratuitement sur le site www.internet.gouv.fr.

0. Conformément au PAGSI, les ministères se sont dotés ou sont en phase d'élaboration de plans de numérisation de leurs gisements d'informations respectifs tant dans le domaine juridique (Bulletins officiels des ministères en particulier) que dans les domaines techniques et économiques. En particulier, on notera que :

- de nombreuses données juridiques sont d'ores et déjà disponibles sur les serveurs du **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** (code général des impôts, instructions fiscales, code des marchés publics...). Ce dispositif sera complété par le code des douanes et le plan comptable général, puis par les différents fascicules budgétaires, les bulletins officiels et la documentation administrative, ainsi que par des analyses des décisions du Conseil de la Concurrence. Les données économiques et budgétaires seront prioritairement mises en ligne sur le site du ministère compte tenu de l'intérêt du public pour ce type d'information. Un effort reste à faire en ce qui concerne les données statistiques et comptables.

- au cours de l'année 1999, le **ministère de la culture et de la communication** enrichira ses bases de données composées de diverses informations administratives et culturelles de grands dossiers thématiques, ainsi que de données patrimoniales.

- le **secrétariat d'Etat aux anciens combattants** entend développer son activité en faveur de la mémoire des conflits de l'histoire de France du XXème siècle, dans un

esprit qui dépasse largement l'aspect militaire. Une première étape vient d'être franchie avec la mise sur le site internet du **ministère de la Défense** (www.defense.gouv.fr) d'un inventaire descriptif de ces fonds (quel qu'en soit le support, papier ou multimédia), ainsi que des modalités d'accès. Figurent également sur le site les événements commémorés, et les monographies éditées à ces occasions sous forme de dépliants illustrés. Une seconde étape pourrait consister dans la mémorisation en 1999 de l'Atlas des nécropoles nationales, qui n'existe aujourd'hui que sous format papier, à diffusion confidentielle. En outre, la numérisation de la totalité du fichier des "Morts pour la France" est entré dans sa phase de réalisation pour sa partie "1914-1918". Compte tenu de l'ampleur du projet, sa mise en ligne n'aura pas lieu avant fin 2000, mais il est prévu de mettre à la disposition du public, dans l'intervalle et dans des circonstances précises (par exemple : 11 Novembre), des postes de consultation électroniques, en circuit fermé.

- outre la mise en ligne de certaines circulaires non publiées, le **ministère de la justice** étudie la numérisation des instruments de recherche (répertoires numériques) relatifs aux versements d'archives définitives émanant des services du ministère qui sont conservées au centre des archives contemporaines de Fontainebleau, ce qui suppose la récupération des données saisies par le service des archives en mode texte, soit environ 17.000 pages. Ce travail se ferait suivant l'ordre adopté pour présenter les fonds contemporains des archives du ministère dans le Guide publié par le service des archives en 1997 (classement par directions du ministère et par grandes attributions).

- le **ministère de l'emploi et de la solidarité**, en partenariat avec **les ministères chargés des transports et de l'agriculture et la direction des journaux officiels**, édite depuis février 96 un cédérom bimestriel de documentation juridique sur le travail, l'emploi et la formation professionnelle. Une plus large diffusion de cet outil de 90 000 pages, qui reste à usage interne, est souhaitée et nécessitera la négociation d'une licence avec le concessionnaire du service public des bases de données juridiques. Le Bulletin officiel Solidarité-Santé sera diffusé sur le Réseau Santé Social.

- le **ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement** poursuit sa politique de valorisation de sa littérature grise, notamment dans le domaine de la recherche : l'ensemble des rapports de fin de contrat du ministère et de l'ADEME qui sont disponibles sur l'internet sur le site de l'INIST, www.inist.fr. Dans le domaine de l'eau, le ministère et les agences de l'eau ont mis en place depuis plusieurs années une base de donnée baptisée EAUDOC qui est accessible sur l'internet via un abonnement gratuit. S'agissant du secteur de la nature, il est prévu de développer à court terme un centre de gestion des documents contenant en particulier des études d'impact, des textes normatifs et des documents de travail. En ce qui concerne la prévention des pollutions et des risques, la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement est jugée prioritaire et la diffusion de la documentation juridique sera mise en œuvre prochainement.

- l'information technique correspond à une production importante du **ministère de l'équipement, du logement et des transports**. Citons en particulier la publication et l'actualisation régulière par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) d'un cédérom des normes en vigueur dans le domaine de la construction ; dans la même logique, un cédérom des normes techniques routières est en cours de préparation,

conjointement par les trois centres techniques compétents (SETRA, LCPC, CERTU).

- le **ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie** vient de se doter d'une "base centrale de pilotage", entrepôt de ses données statistiques. Elle a pour objectif de fournir, en temps réel à chaque décideur les statistiques dont il a besoin. En outre, la numérisation du Bulletin officiel est en place depuis juin 1998 et permet un accès complet depuis l'internet (www.education.gouv.fr). Il contient de nombreux textes ayant trait au fonctionnement de l'éducation nationale : textes à caractère réglementaire, circulaires d'application, nominations, vacances de postes.
- de nombreuses autres publications sont également consultables sur ce serveur. Citons à titre d'exemple des brochures sur l'état de l'école, publiée par la Direction des études statistiques et de l'évaluation (DPD), les indicateurs "IVAL" qui sont trois indicateurs de performances sur les lycées au moment où cet ensemble d'informations est remis à la presse et est abondemment repris ,ou encore les "30 indicateurs de l'état de l'école".

0. La France est en retard par rapport à certains de ses pays voisins dans la constitution de données géographiques de référence à "grande" échelle sous forme numérique. Aussi **l'Institut Géographique National** qui a établi un plan d'action pour la société de l'information en déclinaison du Programme d'action gouvernemental, a-t-il d'ores et déjà prévu d'accélérer cette constitution par deux actions concrètes :

- lancement d'un programme sur 5 ans de couverture nationale par des orthophotographies numériques (photographies aériennes rectifiées géométriquement disponibles sous forme numérique) ;
- accélération de constitution de la "base de données topographiques", avec des spécifications adaptées au besoin collectif, avec l'objectif de couvrir le territoire d'ici 2008.

La plupart des autres données produites par l'IGN sont d'ores et déjà sous forme numérique, et diffusées sur cédéroms ou supports magnétiques. Certaines d'entre elles, actuellement diffusées par Minitel, le seront à l'avenir sur l'internet (point géodésiques et repères de nivellement). Par ailleurs, l'IGN a récemment ouvert une boutique virtuelle qui permet de sélectionner et de commander des photographies aériennes de n'importe qu'elle portion du territoire français au 25 000ème, puisée dans une banque de 4 millions de clichés. Lorsque l'ensemble de la numérisation sera achevée, les images seront directement accessibles sur le site www.ign.fr.

3.1.1.3 Les nouveaux services permis par internet seront développés.

0. Les ministères disposent désormais de sites internet, parfois très importants (celui **du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** www.finances.gouv.fr compte 100 000 pages), parfois très fréquentés (tels ceux des Finances, des **affaires étrangères** www.diplomatie.fr, **de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie**, www.educnet.education.fr, celui du ministère de la **culture et de la communication** www.culture.fr qui affiche près de 8 millions de connexions par mois, soit 400 000 visiteurs ou celui du ministère de la défense (www.defense.gouv.fr) qui totalise mensuellement 50 000 visites et 400 000 pages consultées.

Les services proposées par ces sites, ont fait en 1998 l'objet d'enrichissements, voire de refontes, sont nombreux et diversifiés :

- consultation des textes officiels (bulletins officiels), de publications ;
- informations destinées à un public professionnel : cours des produits agricoles, aides financières, statistiques du commerce extérieur. Certaines de ces informations sont payantes
- abonnement à des listes de diffusion (exemple : textes électroniques du bulletin officiel de l'Education nationale dans des domaines choisis, indicateurs économiques et financiers, communiqués et dossiers de presse
- téléchargement de formulaires
- forums de discussion liés à l'actualité (euro, 35 heures...)
- calcul de l'impôt sur le revenu, de la vignette automobile
- informations routières en temps réel.

Des services à vocation culturelle sont également offerts sous forme d'expositions ou de fonds numérisés mis en ligne par exemple par **les ministères de la culture et de la communication, de la justice ou l'équipement**.

0. Une circulaire du Premier ministre n° 4 597/SG relative à la création des sites internet par les services déconcentrés des administrations de l'Etat et les établissements ou organismes placés sous la tutelle de l'état a été publiée le 9 avril 98.

Les établissements publics de plusieurs ministère, comme ceux du **ministère de la culture et de la communication**, ont aussi entrepris de développer leurs propres sites : Le Château de Versailles à la fin de 1997 www.chateauversailles.fr, l'Odéon www.theatre-odeon.fr et la Comédie Française en 1998 www.comedie-francaise.fr . La SNCF www.sncf.fr, la RATP www.metro.ratp.fr, ont en 1998 enrichi leurs sites, en particulier pour celui de la SNCF qui offre l'accès à la réservation.

Depuis son ouverture le 5 février dernier, le site de l'Apec (www.apec.asso.fr), a vu le nombre des connexions journalières se multiplier par six, passant de 1 600 à près de 10 000. Les sites internet des **caisses de sécurité sociale** sont récents ou encore en projet. Ils s'enrichiront significativement dans les prochains mois.

3.1.1.4 Elaborer une doctrine claire en matière de diffusion des données publiques.

0. L'élaboration d'une doctrine sur la diffusion des données publiques est l'un des sujets du groupe de travail sur l'Etat et les technologies de l'information et de la communication, présidé par M.Lasserre, ancien directeur général des postes et télécommunications (cf. chapitre 3.5.5.1). L'un des ateliers, présidé par M. Mandelkern, conseiller d'Etat, est consacré à cette question. Dans la lettre de mission adressée au Commissaire au Plan (www.plan.gouv.fr/lasseraccueil.htm), le Premier ministre avait ainsi demandé que le groupe de travail propose aux administrations les éléments d'une doctrine claire sur le champ et les conditions de la tarification des données publiques.

1. Le Premier ministre a créé le 27 août un Comité des publications auprès du Secrétaire général du Gouvernement, dont le secrétariat est assuré par la Documentation française et qui est chargé d'étudier les questions posées par l'édition et la diffusion des publications émanant des services et établissements publics administratifs de l'Etat. Ce comité remplace la Commission de coordination de la documentation administrative (CADA).

Une circulaire du 22 décembre 1998, précise les modalités de fonctionnement d'un tel comité et les catégories de publication pour lesquelles sont avis doit être recueilli. La création des sites internet de l'Administration fait désormais l'objet d'une simple déclaration, ce qui s'avère être un allégement par rapport à l'autorisation préalable que devait délivrer la CADA.

3.1.1.5 Préserver la confidentialité des données personnelles et le respect de la vie privée.

La mission de réflexion et de propositions sur les adaptations du cadre législatif de 1978 confiée à M. Guy BRAIBANT, Président de la Commission supérieure de codification, a rendu son rapport au Gouvernement le 3 mars 1998. Le rapport propose :

- une modification de la loi plutôt que sa refonte ;
- un renforcement de la CNIL.

Le **ministère de la justice** procède actuellement à la finalisation du projet de loi portant transposition de la directive 95/46/CEE du 24 octobre 1995 relative à la protection des données à caractère personnel.

3.1.2. Faire migrer les services Minitel de l'État vers internet.

3.1.2.1 La migration des services Minitel de l'Etat vers internet devra être achevée dans les deux ans.

3.1.2.2 Le passage sur internet doit s'accompagner d'un enrichissement des services.

3.1.2.3 Chaque ministère élaborera en 1998 un calendrier pour la migration de ses services vers internet.

Cette migration est largement entamée, et d'après les évolutions constatées dans l'ensemble des ministères, le calendrier devrait être respecté. Ce passage sur l'internet est souvent l'occasion d'une refonte et d'un enrichissement des services et contenus proposés.

Quelques exemples parmi d'autres :

- le service 3615 vos droits est disponible sur le site www.admifrance.gouv.fr depuis juin 98. Les services 3615 et 3616 Admitel sont en cours de transfert sur ce même site internet. Les services 3615 et 3617 BOAMP et 3615 et 3617 BALO seront transférés en 1999 sur le site www.ladocfrancaise.gouv.fr.
- tous les services Minitel "grand public" du **ministère de l'équipement, du logement et des transports** (36 15 Equipement, 36 15 Infologement, 36 15 Infoamiante, 36 15 Route) sont disponibles sur l'internet depuis la fin de l'été 1998. Un recensement a été fait en ce qui concerne les services Minitel destinés aux professionnels : EUCLIDE (Permis de conduire), REAGIR (Banque de données), DTT, CERTU, SETRA, DAEI, DDE 23 (Vidéotex Creuse), DDE 24 (CRUDOR). Plusieurs de ces services possèdent une version HTML ou sont en cours de migration.
- au **ministère de l'agriculture et de la pêche**, le site du service "des nouvelles des marchés (SNM)" est en cours de migration vers l'internet.
- au **ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement**, le service Minitel du ministère 3614 ENVIR, géré en administration centrale est remplacé par le site internet du ministère et sera arrêté en fin d'année. Les autres services Minitel du

ministère sont principalement des services de grands public développés par des établissements publics et ont migré sur l'internet. Par exemple, la migration du 3615 BRUIT géré par les centre d'information et de documentation sur le bruit pour le compte du ministère sera réalisée en 1999 ; la migration du 3615 EAUSEINE diffusant notamment des bulletins hygrométriques, est programmée dans le cadre de la refonte du système d'information hydronométrique en cours d'étude et dont le déploiement est prévu à l'été 2001.

- au **secrétariat d'Etat à l'outre-mer**, la migration de toutes les informations contenue sur le serveur Minitel vers le site est effectuée. Cette migration s'est accompagnée de la suppression des deux revues de presse quotidiennes relatives à l'outre-mer sur le service Minitel.
- cette migration est largement entamée au **ministère de la défense**, qui a procédé, en 1998 au transfert de 6 services. Cette migration se poursuivra pour les 20 services restants et concernera pour le début de l'année 1999, le service d'offre et de recherche d'emploi au sein de l'administration (3614 DEFEMPLOI) et celui de la mission pour la réalisation des actifs immobiliers (3614 MRAI).
- dès janvier 1999, au **ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie**, les principales applications présentes sur Minitel seront aussi disponibles sur l'internet : information sur les diplômes, données statistiques, offres de formation aux adultes, établissement français à l'étranger. Ce programme de transfert sera achevé fin 1999. Actuellement, les consultations sur Minitel totalisent encore 100 000 connexions par mois.

3.1.3 Diffuser gratuitement les données publiques essentielles

3.1.3.1 Chaque ministère identifiera en 1998 le champ de ses données publiques essentielles.

Ce recensement est l'un des éléments des plans de numérisation que chaque ministère doit élaborer (cf. chapitre 3.1.1.1). Par ailleurs, de nombreux ministères mettent en ligne gratuitement de manière croissante des informations économiques et juridiques ainsi les rapports administratifs et parlementaires.

Le Premier ministre a demandé à la Documentation française de mettre en ligne gratuitement les rapports officiels sur l'internet. D'ores et déjà, le site www.ladocfrancaise.gouv.fr comprend une rubrique "rapports officiels" avec les trente sept rapports les plus récents. Au cours du prochain semestre, cette rubrique sera perfectionnée (outils documentaires et diversification des formats) et enrichie pour devenir la bibliothèque numérisée des rapports officiels. Les autres sites du Premier ministre pourront renvoyer sur ces rapports par des hyperliens.

3.1.3.2 LEGIFRANCE, site de diffusion gratuite des grands textes du droit français sur internet, ouvrira en janvier 1998.

Le site www.legifrance.gouv.fr géré par le **Secrétariat Général du Gouvernement**, propose l'essentiel du droit français (la Constitution, le Journal officiel "Lois et décrets", les codes, 80 textes consolidés), l'actualité juridique ainsi que des éléments d'information sur le droit européen : traités, Journal officiel de l'Union européenne). Il sera prochainement possible de consulter en ligne une sélection de traités essentiels, ainsi qu'une centaine d'arrêts commentés,

émanant du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation. La sélection, opérée par ces juridictions, permettra de disposer de la jurisprudence la plus récente dans les principaux domaines du droit interne. Le fond documentaire de ce site va être enrichi régulièrement, notamment en ce qui concerne la mise en ligne de codes et des textes consolidés. Par ailleurs, le Journal officiel est désormais accessible au format HTML.

Légifrance est ouvert au public depuis février 1998. Sa fréquentation a quintuplé entre février et septembre 1998 (près de 2 135 000 accès directs (hits), soit plus de 53 000 consultations).

3.1.3.3 ADMIFRANCE, site d'information administrative gratuite du public sur internet, ouvrira au printemps 1998.

Le site admifrance.gouv.fr a été ouvert en juin dernier : il propose un guide intitulé "vos droits", des formulaires administratifs et des rubriques sur les services publics locaux. Dans un second temps, une extension des compétences des Centres interministériels de renseignement administratif (CIRA) pourrait permettre leur interrogation en ligne, par la messagerie électronique, afin d'offrir un service de renseignement sur mesure à l'usager.

Il sera complété en 1999 par l'annuaire des responsables de l'administration française qui reprendra les fonctionnalisés du service Minitel *36.15 Admitel* et permettra à chacun de s'adresser directement aux administrations par le courrier électronique. Par ailleurs, de nouvelles rubriques seront créées en 1999 sur le site portail Admifrance. D'ores et déjà, le Gouvernement a demandé à la Documentation française de créer, avec le secrétariat d'Etat aux PME, une rubrique "Vos droits entreprises".

3.1.4 Rendre l'administration accessible par voie électronique.

3.1.4.1 Chaque service de l'administration en relation avec le public sera doté d'une adresse internet avant l'an 2000.

La généralisation en cours des messageries électroniques au sein des administrations (cf. chapitre 3.2.1.4.) devrait faciliter la réalisation de cet objectif, même si le nombre de boîtes à lettres à créer peut être parfois élevé (une administration comme le **ministère de la justice** compte ainsi plus de 2 000 centres en relation avec le public). Toutefois, les modalités de l'utilisation de cet outil par les administrations doivent être impérativement précisées (cf. ci-après).

Les centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA) doivent, à partir du début de l'année 1999, compléter le site Admifrance décrit précédemment par deux services distincts. Le premier module " réponses à vos questions " est la mise en ligne de réponses aux questions les plus fréquentes des usagers (sur le modèle des FAQ). Il s'agit de questions généralement plus spécialisées que celles de "vos droits". Il est prévu de mettre en ligne progressivement environ 2 000 questions-réponses, ce stock devant être mis à jour et renouvelé régulièrement. Le second module est un service de messagerie par lequel les CIRA répondront de façon personnalisée aux questions des usagers lorsqu'ils n'auront pas obtenu satisfaction avec le précédent service. La montée en puissance de ce service se fera de manière progressive à partir du début de 1999.

En matière d'enseignement, tous les rectorats et toutes les inspections académiques disposent d'adresses internet pour recevoir des messages du public et leur répondre par voie électronique. Ces adresses permettent un accès direct par le citoyen aux services concernés :

www.ac-académie.fr.

3.1.4.2 Les administrations devront être sensibilisées à l'importance du courrier électronique.

La **délégation interministérielle à la réforme de l'Etat** a animé un groupe de travail sur "le courrier électronique" dont l'objectif était d'établir un guide méthodologique formulant des recommandations d'organisation aux administrations. Parmi les thèmes de réflexion de ce groupe, figurent la qualité de la réponse à l'usager (boîte fonctionnelle ou boîte personnelle, anonymat, datation), l'orientation et/ou l'attribution du courrier, la formation des agents, les aspects techniques de sécurité et d'authentification des signatures, etc. Ce guide est à la fois disponible sur le site (www.fonction-publique.gouv.fr) et sous forme papier.

Le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** a mis en place sur le site internet du commerce extérieur un système de suivi de la messagerie électronique, afin de répondre dans les meilleurs délais aux interrogations des entreprises. Pour la campagne d'impôt, la réponse du ministère aux près de 3 000 questions posées par voie électronique a été systématiquement transmise dans un délai de 48 heures. De même, afin de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de renseignements et aux réclamations des consommateurs, ce ministère a mis en place depuis juin 1998, à l'occasion de la Coupe du Monde et en prévision de la rentrée des classes, un système d'échange de courrier électronique, accessible à partir du site internet du ministère. Une boîte de courrier électronique a été ouverte pour les contribuables résidants à l'étranger afin que ceux-ci puissent directement contacter le centre des impôts qui leur est réservé.

Un organigramme et un annuaire électronique des services du **ministère de la culture et de la communication** sera installé sur l'internet. Une réflexion est engagée pour améliorer la réception des courriers électroniques et le traitement de leurs réponses.

3.1.5 Dématérialiser les procédures administratives et développer les téléprocédures

3.1.5.1 L'ensemble des formulaires administratifs sera disponible sur internet avant la fin de 1998.

La mise en ligne des formulaires administratifs a provoqué un important travail de simplification administrative ; en effet, la totalité des procédures administratives, et des formulaires, ont été réexaminées par les ministères. Cette procédure de réexamen a entraîné un retard important dans la mise en ligne des formulaires.

A l'issue de cet examen, de nombreuses formalités ont été ou sont en cours de simplification ; les formulaires correspondants sont simplifiés, voire, dans certains cas supprimés.

La création de la MTIC en septembre 1998 a engagé une action correctrice associant l'ensemble des ministères. Actuellement plus de 300 formulaires peuvent être imprimés à partir des sites gouvernementaux, en premier lieu le site admifrance.gouv.fr puis remplis par envoi aux administrations concernées.

Les formulaires mis en ligne correspondent à la moitié des formalités administratives.

Les actions engagées se poursuivront au cours du premier semestre de 1999.

A titre d'exemples, il convient de citer :

- au **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**, parmi les premiers formulaires : les déclarations de revenus (2041, 2045, 2049), le paiement de l'impôt, les formalités relatives au dédouanement, les formalités relatives aux marchés publics, les formalités pour les entreprises et les professionnels et les formalités relatives à certaines activités de loisir, la déclaration de détention d'un téléviseur.
- le **ministère de l'emploi et de la solidarité** a demandé à chaque caisse nationale de sécurité sociale de mettre en ligne systématiquement tous les nouveaux formulaires, avec reprise progressive du stock ;
- au **ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** les dix formulaires administratifs les plus utilisés sont téléchargeables depuis le site internet du ministère (www.education.gouv.fr/prat/formul/default.htm) : demandes de bourses, demandes de subvention de recherche...

3.1.5.2 Les premières expériences de télétransmission de formulaires administratifs seront mises en place dès 1998.

3. 1.5.3 Une liste des procédures à dématérialiser en priorité sera établie.

3.1.5.4 Préparer la généralisation progressive des téléprocédures.

De nombreuses téléprocédures ont été développées dans les domaines sanitaires, sociaux et fiscaux, ainsi que dans celui des marchés publics.

Chaque administration établira début 1999 son plan de travail concernant la mise en œuvre des téléprocédures la concernant et leur généralisation. La MTIC animera au cours du premier semestre de 1999 un groupe de travail administratif avec trois objectifs :

- donner de la visibilité interne et externe aux réalisations et aux projets ;
- mutualiser les savoir-faire ;
- documenter le sujet des différentiels techniques dans ce domaine.

Quelques illustrations :

- au **secrétariat d'état à l'Outre-mer**, la transmission des dossiers complétés d'inscription au service militaire adapté est envisagée, les dossiers étant d'ores et déjà téléchargeables).
- le **ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement** dématérialisera d'ici deux ans la procédure de délivrance des 19 000 permis ou certificats annuels relevant de la procédure imposée par la convention de Washington (CITES) qui conduit a délivrer chaque année 19 000 permis ou certificats.
- les réflexions du **ministère de la justice**, et les expériences menées par les juridictions en liaison avec les professionnels du droit, permettent d'envisager un développement plus ambitieux de téléprocédures, concernant des démarches simples se rapportant à des contentieux de masse. Ces orientations supposent la mise en place de serveurs locaux ou régionaux, permettant une relation directe entre le justiciable et les juridictions. L'orientation probable, compte tenu de la nature particulière de l'activité judiciaire, sera cependant de limiter la dématérialisation des procédures proprement dites aux relations entre l'institution judiciaire et les professionnels du droit, dans le cadre sécurisé de serveurs de type Extranet. Une telle

orientation suppose au préalable la mise en œuvre des outils nécessaires au sein des juridictions et services déconcentrés, mais aussi un travail d'harmonisation avec les professionnels du droit, lequel se heurte en l'état au développement hétérogène des outils informatiques selon les professions et les régions. En dehors de l'activité proprement juridictionnelle, les téléprocédures peuvent être développées sans restriction pour les démarches à caractère strictement administratif. Ainsi l'administration pénitentiaire s'est engagée dans l'élaboration de formulaires permettant de faire acte de candidature aux concours, ou les demandes de pièces justificatives, (exemple : les certificats de présence dans les établissements pénitentiaires, les demandes de permis de visite pour les familles de détenus, les demandes de mutation du personnel).

- au **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**, des dispositifs de télétransmission, de signature et de certification électronique et d'échange électronique de données (EDI) sont déjà mis en œuvre, notamment par les services fiscaux et douaniers. Ces procédures concernent les déclarations de résultat de 400 000 entreprises et plus de 3 millions d'articles de **déclarations mensuelles d'échanges de biens**. Au début de l'an 2000, trois projets seront menés à bien. D'une part, il est prévu de mettre en ligne sur l'internet la procédure complète de déclaration d'échange de biens intra-communautaire (D.E.B.) et l'ouverture d'un service de téléchargement du logiciel IDEP permettant l'établissement et l'envoi de la déclaration en EDI (échange de données informatisé). D'autre part, les services du ministère expérimenteront en 2000 la **télédéclaration et le télépaiement de la TVA** par les entreprises. Deux types de solutions sont développés : l'EDI (échange de données informatisé) selon un dispositif comparable à TDFC et l'EFI (échange de données sur l'internet). La Comptabilité Publique vient d'ouvrir un service de **paiement des impôts directs sur l'internet** (impôts sur le revenu et impôts directs locaux), déjà utilisé par 25 000 contribuables. Le paiement effectué hors ligne est déclenché à chaque échéance, en se connectant au serveur web du ministère.
- le **ministère de l'intérieur** conduit au niveau local des expérimentations, essentiellement à destination des entreprises. Il pourrait envisager le lancement d'une expérimentation de délivrance de titre.
- le **ministère de l'équipement, du logement et des transports** a entrepris depuis 1997 un important travail de réflexion sur l'utilisation des échanges de données informatisés (EDI) dans les marchés publics ; l'étude d'opportunité préalable a mis en évidence que le bénéfice le plus important, tant pour les entreprises que pour l'administration, se trouve dans la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises. Les études se poursuivent donc dans ce sens, et devraient conduire à des projets opérationnels.
- un projet de mise en œuvre de téléprocédures EDI, selon la norme EDIFACT-ONU, concernera, au **ministère de la défense**, les échanges entre la Délégation générale pour l'armement et les industriels concernés par la maintenance du nouvel avion RAFALE.
- le **ministère de l'emploi et de la solidarité** a procédé à un recensement des téléprocédures potentielles. Par ailleurs, certaines procédures déjà matérialisées

(DUCS, DADS, DUE, CFE...) seront améliorées (voir ci-après, 3.1.5.5).

- pour la campagne 99 de recrutement des maîtres de conférences, **le ministère de l'éducation nationale, de la recherche, et de la technologie**, expérimentera une exploitation intégralement électronique des formulaires. Le cycle du formulaire sera alors complètement sans papier, accélérant ainsi considérablement les traitements et permettant aux étudiants français à l'étranger de candidater comme les autres.

3.1.5.5 Les déclarations et les règlements des cotisations sociales seront prioritairement dématérialisés (DUCS).

Plusieurs avancées importantes en matière de dématérialisation des déclarations sociales sont intervenues récemment :

- la Déclaration Unifiée de Cotisations Sociales (DUCS), qui concerne les URSSAF, les ASSEDIC et les institutions de retraite complémentaire, peut être faite depuis juillet 98 par Minitel ou par échange de données informatisées (pour les entreprises qui disposent d'un logiciel ;
- la Déclaration Unique d'Embauche (DUE) a été généralisée (décret du 1er avril 1998) ;
- la mise au point d'une déclaration annuelle regroupant la Déclaration Annuelle de Données Sociales (DADS) et la déclaration nominative annuelle destinée aux caisses de retraites complémentaires (DADS-CRC) a été engagée ;
- de même, des travaux ont été engagés visant la mise en place " d'un service nominatif électronique " capable d'effectuer les calculs des cotisations individuelles des salariés et d'assister ainsi les entreprises dans l'élaboration de la paie.

Les progrès enregistrés sur ces différents chantiers permettent maintenant d'engager la mise en place d'un système varié et cohérent de services sur l'internet, baptisé " Net-entreprises ". L'objectif est d'offrir aux entreprises la possibilité d'accomplir l'ensemble de leurs formalités déclaratives destinées aux organismes de protection sociale ainsi que les paiements au moyen de l'internet.

L'ouverture de ces services sur l'internet sera progressive. En 1999, il est prévu d'expérimenter en échange de données informatisées la DUCS et la DADS, de réaliser un prototype de système d'aide aux déclarations et de permettre à la DUE et à la DUCS d'être remplies par l'internet.

3.1.6 Définir les conditions techniques et juridiques de reconnaissance de la signature électronique dans les relations entre les administrations et le public

3.1.6.1 Des normes en matière de signature électronique devront être proposées aux utilisateurs dès 1998.

Un groupe de travail du **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** a établi un rapport traitant de la sécurité des transactions et proposant l'organisation de la mise en œuvre de moyens de signature électronique. Ce rapport analyse les solutions informatiques disponibles sur le marché et susceptibles de répondre aux besoins du Ministère. En particulier, il veille à la cohérence des systèmes informatiques dont devront se doter les entreprises mais aussi les administrations et les collectivités et établissements publics locaux pour échanger leurs données avec les différents services du ministère (la Douane pour la Déclaration

d'Echanges et de Biens, les Impôts pour la T.V.A, la Comptabilité publique avec les ordonnateurs pour les pièces justificatives des marchés publics...) en proposant des principes d'organisation et des choix techniques basés sur les standards émergeants. Plus généralement, le ministère participe activement aux travaux au sein du Conseil de l'Union Européenne, sur le projet de directive sur les signatures électroniques. Il sera également chargé en liaison avec le **ministère de la justice**, de préciser la mise en application des mesures proposées par le Conseil d'Etat sur les signatures électroniques et qui seront retenues par le Gouvernement.

Après la remise de ce rapport, un groupe de travail interministériel, comprenant notamment la MTIC et le SGDN, arrêtera les choix pour les administrations, notamment pour tenir compte des réalisations et des expériences des différents ministères.

Le **ministère de la culture et de la communication** a déjà testé un mécanisme d'authentification de signature basé sur le standard S-MIME. Un appel d'offres est en cours de rédaction.

Au **ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie**, des études sont en cours sur la mise en place électroniques à la centrale et dans les rectorats d'une hiérarchie de certificats, qui permettra une authentification forte (et accessoirement une non-répudiation) des courriers échangés, avec éventuellement l'utilisation de carte à puce pour décider qui a accès à ces certificats. Dans le courant de l'année 1999, les expérimentations en cours devraient déboucher sur une généralisation progressive.

3.1.7 Équiper les services en relation avec le public de points d'accès à internet

3.1.7.1 1 000 bureaux de postes seront équipés de points d'accès à internet en 1998.

Cyber-Poste offre des services de découverte d'internet, ainsi que l'accès à des services et informations spécifiques de la Poste ou développés au plan local.

La consultation des bornes internet est payante, par le biais d'une carte à puce vendue 50 F (soit 7,6 euros) au guichet du bureau et donnant droit à une heure de connexion. Cette carte peut être rechargée au guichet, le prix de l'heure supplémentaire étant de 30 F (soit 4,6 euros).

Pour le lancement de Cyber-Poste, 46 bureaux de poste représentatifs de l'ensemble ont été équipés. Ces bureaux tests permettent en particulier d'évaluer les centres d'intérêt du public et de déterminer les services supplémentaires auxquels celui-ci souhaiterait avoir accès. Le déploiement de l'ensemble des 1 000 points d'accès à l'internet s'effectuera progressivement au cours du premier trimestre 1999 pour s'achever fin avril.

3.1.7.2 Des expérimentations de points publics d'accès aux services électroniques de l'administration seront conduites en 1998.

3.1.7.3 L'État encouragera les expérimentations de téléservices publics.

Lors du Comité interministériel des villes, le Premier ministre a présenté le 30 juin 1998 son programme " une nouvelle ambition pour les villes " dont plusieurs mesures concernent les NTIC :

- opération " Ecole ouverte ", ouverture des écoles, collèges, lycées, en dehors des heures scolaires, pour permettre au grand public d'accéder au matériel informatique,
- mise en place du programme d'ouverture " d'espaces culture multimédia " en 1999,

- amélioration du réseau de centres de ressources existants et création de cinq nouveaux centres régionaux de ressources avec l'apport des NTIC.

Pour l'accueil aux guichets et l'accès à des services, la visiocommunication permet d'offrir un point unique d'accueil aux différents services sans remettre en cause leurs compétences respectives. Les premiers tests techniques concluants réalisés par le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** ont permis une expérimentation concrète à partir d'octobre 1997 dans quatre postes comptables de Corrèze (Trésorerie générale de Tulle et trésoreries principales de Tulle, Brive et Ussel). Cette expérience sera prochainement élargie aux autres directions à réseau (DGI, Douanes).

Les visioguichets installés dans la région de Nancy ou en Seine-Saint-Denis permettent l'accès aux services de l'ANPE, notamment pour l'obtention des allocations chômage.

Certaines structures relevant du **ministère de la jeunesse et des sports** ont mis à la disposition de leurs adhérents des accès à l'internet : c'est le cas du CIDJ à Paris, de certains CIRJ, de l'INJEP, du CREPS de Voiron. Cet effort peut se poursuivre puisque le réseau information jeunesse dispose d'un nombre de relais important : environ 1 400 dont 200 bureaux information jeunesse. Plusieurs directions régionales du **ministère de la culture et de la communication** disposaient déjà début 98 d'un point d'accès à internet. Ce point est généralement installé dans leur centre d'accueil, d'information et de documentation (les CAID).

3.1.7.4 L'État proposera aux collectivités locales une coopération en matière d'information administrative du public par voie électronique (projet public-info).

Le service d'information du Gouvernement et la Documentation française étudient un projet, provisoirement intitulé " Publicinfo ", qui fournira dès 1999 un accès encore plus direct aux informations sur les démarches administratives. Elles seront accessibles par le site Admifrance et également de façon autonome, par les guichets d'accueil des préfectures et des collectivités territoriales.

3.2 Moderniser le fonctionnement de l'État

3.2.1 Mettre l'Administration en réseau, pour faire bénéficier l'État des solutions offertes par l'essor d'internet.

La modernisation du fonctionnement interne de l'Etat, grâce aux NTIC s'appuie sur trois types d'actions :

- développer une infrastructure et un mode de travail en réseau ;
- moderniser les grands systèmes de gestion ;
- mettre en oeuvre un plan d'accompagnement ambitieux, et notamment de formation.

3.2.1.1 Internet doit devenir un standard pour l'Administration.

Les schémas directeurs adoptés par les ministères reposent désormais sur ces standards. Ceux qui ne l'étaient que partiellement, ont été ajustés en conséquence.

3.2.1.2 L'ouverture vers les réseaux publics sera privilégiée.

Plusieurs illustrations de cette politique :

- le réseau privé d'interconnexion (Réseau général de transport) du **ministère de**

l'Intérieur, qui dessert environ 2 000 sites dont un millier avec le protocole IP, verra le protocole IP desservir l'ensemble des sites.

- au **ministère des affaires étrangères**, un réseau privé a été progressivement construit en une douzaine d'années pour sécuriser les télégrammes diplomatiques et les demandes de visas entre administration centrale et les postes diplomatiques et consulaires à l'étranger. Son évolution a été entreprise afin de le rendre conforme aux protocoles de l'internet (IP). Cependant, la couverture de ce réseau, essentiellement filaire, reste limitée du fait du manque de fiabilité des infrastructures de télécommunications locales dans certains pays ou de tarifs dissuasifs pratiqués par des opérateurs locaux. Deux solutions ont été envisagées par le MAE : soit le recours à des offres d'opérateurs pour la constitution de réseaux privés virtuels dans les régions dotées de bonnes infrastructures (Amérique du Nord par exemple), soit la solution d'un réseau privé par satellite (solution expérimentée avec succès depuis trois ans sur l'Europe orientale et le pourtour méditerranéen). Le déploiement de ce réseau est en cours pour une couverture étendue aux zones Afrique, Caraïbes et Amérique latine dans un premier temps, Asie par la suite.
- 70 sites ont été mis en réseau selon le standard internet depuis 1992 au **ministère de la culture et de la communication**. Cela représente un total de 4 000 postes. Les services centraux sont tous équipés, ainsi que la quasi totalité des Directions Régionales de l'Action Culturelle. La situation est en revanche beaucoup plus variable dans les établissements publics sous tutelle du ministère.
- l'extension et l'accroissement de capacité des réseaux privés (interconnexion des réseaux locaux) du **ministère de l'emploi et de la solidarité**, qui reposent depuis l'origine sur le protocole TCP-IP, s'effectueront, pour les utilisations relatives à la Santé, avec une intégration aussi poussée que possible au Réseau Santé Social.
- au **ministère de l'éducation nationale, de la recherche, et de la technologie** le réseau Renater créé en 1990, a introduit l'internet en France est un support essentiel de communication pour les établissements scolaires. L'administration centrale et les services déconcentrés préparent le passage à Renater en 1999 pour l'ensemble de leurs communications, à travers un réseau privé virtuel assurant la confidentialité.

3.2.1.3 Le développement de solutions de type Intranet sera encouragé.

0. D'ores et déjà, de nombreuses administrations disposent de tels réseaux qu'elles étendent (**ministère de la culture et de la communication, ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**), ou envisagent de le faire, comme le **ministère de l'équipement, du logement et des transports**, le **ministère de la jeunesse et des sports**, le **secrétariat d'Etat aux anciens combattants**, le **ministère de l'environnement et l'aménagement du territoire** ou le **ministère des affaires étrangères** où quinze sites pilotes sont prévus.

Il s'agit dans la majorité des cas de mettre en ligne des informations administratives générales, mais aussi parfois d'approches de type "métier". En général, l'approche présentée reste centralisée, mais l'émergence d'intranets dans les services déconcentrés est parfois bien anticipée.

Près de 10 000 agents du **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**

disposent d'un Intranet dénommé Alizé sur leur poste de travail. Une première version de l'Intranet ministériel propose un annuaire, des outils de travail tels la documentation professionnelle (Notes bleues, marchés publics, recherche bibliographique), des informations sur la formation et la vie pratique des agents, des actualités ("euro", revues de presse, lettres d'actualité des directions...) et des accès directs sur certains sites internet (presse, institutions, MEFI...). Chaque direction pouvant disposer d'un espace pour créer un Intranet privé correspondant à ses besoins propres, plusieurs services dont les Intranets sont déjà opérationnels ont saisi cette opportunité. A noter que cet intranet est également utilisé par les agents chargés de l'accueil du public pour le renseigner et l'orienter.

Au **ministère de l'Intérieur,** la mise en place d'un Intranet est poursuivie, en se basant sur le réseau d'interconnexion privé actuellement en cours de renforcement. Dans les deux années à venir (1999 et 2000), l'objectif est de mettre en place un serveur dans chaque service (soit 600, soit un ratio de un serveur pour 80 utilisateurs) ainsi qu'un navigateur sur tous les postes de travail et une boîte à lettre pour tous les agents. Cet Intranet servira également de support à deux nouvelles applications informatiques portant sur la gestion des frais de mission et de contrôle de gestion.

Dans le cadre de la mise en place de son réseau Intranet en cours de réalisation, le **ministère de l'agriculture** envisage de mettre en ligne à la disposition de ses agents et de ses partenaires publics d'importantes ressources documentaires, comprenant à la fois une base de données réglementaires, une base de données sur la littérature grise, une base de données de références des publications officielles périodiques ou ponctuelles du ministère, ainsi qu'une base de données de références sur les champs de compétence du ministère. Cet outil pourrait être mis en place progressivement au cours de l'année 99.

Au **ministère de la justice**, dans l'attente d'un réseau national, plusieurs Intranets ont été mis en place (Casier Judiciaire National par exemple) ou sont en cours de constitution comme à l'administration pénitentiaire (APNET) ou au sein de la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. De tels réseaux permettront la transmission aux directions régionales et à l'administration centrale des comptes-rendus d'incidents survenus dans les établissements pénitentiaires ou indiqueront aux magistrats et au secteur associatif habilité de visualiser les capacités d'hébergement et les places disponibles dans les structures d'accueil. Cette stratégie de développement nécessitera un effort de réécriture de la plupart des programmes informatiques utilisés au sein du ministère, car ils n'ont pas été conçus pour une communication avec l'extérieur. De plus la mise en commun d'outils informatiques avec les partenaires de l'institution, appartenant pour beaucoup au secteur des professions libérales, implique de la part de ces professionnels des efforts importants, tant sur le plan financier qu'en termes d'organisation de leurs cabinets, ce qui ne pourra pas être réalisé instantanément (cf. 3.1.5.4).

Au **ministère de l'emploi et de la solidarité**, un Intranet dédié Solidarité-Santé a été ouvert fin mars offrant l'accès à une documentation professionnelle. On notera que cet Intranet est relié depuis mai 98 à celui du **Ministère de la santé et des services sociaux** du Québec. L'Intranet du secteur Emploi, qui sera connecté avec celui Solidarité-Santé, est quant à lui en projet.

Le **ministère de la Défense** envisage la réalisation d'un Intranet pour l'ensemble des services du ministère, cependant que des projets ponctuels visent sans tarder à valoriser

l'action des services. Ainsi la réalisation par le secrétariat général pour l'administration de la mise en ligne du bulletin officiel des armées permettra fin 1999 la consultation de 100 000 pages. De même, la gendarmerie nationale mettra en place à cette échéance, un Intranet qui assurera au profit de ses états-majors la mise à disposition du fonds de textes réglementaires régissant l'action de la gendarmerie.

Au **ministère de l'agriculture et de la pêche**, deux Intranets "dédiés" sont en phase de test. Ils préfigurent la création en 1999 d'un Intranet global pour l'administration centrale qui aura vocation à regrouper l'ensemble des initiatives et à les mettre en cohérence au premier semestre 1999. Les notes de service et circulaires sur l'Intranet administratif sont en test sur 25 sites. L'ouverture généralisée est prévue au 1er janvier 1999. Parallèlement, ce ministère teste la mise à disposition des notes de service sous couvert du préfet au service de messagerie du **ministère de l'intérieur** afin qu'il puisse les diffuser en préfecture.

Les directions du **ministère de l'éducation nationale, de la recherche, et de la technologie**, les rectorats et les universités disposent pour la plupart d'un Intranet, outil de communication interne et d'accès à des données statistiques. La Direction de la recherche produit un bulletin hebdomadaire de brèves portant sur l'actualité de la recherche et de la politique scientifique internationale. Les éditions déjà parues sont archivées et peuvent être interrogées par un moteur de recherche. La Direction de la programmation et du développement dispose d'un infocentre, dont certains éléments existent déjà et sont accessibles à tous les agents de l'administration centrale, des services rectoraux et départementaux des circonscriptions scolaires. Ces intranets sont basés sur des solutions web HTML. Les applications de gestion ont commencé à être basculées vers une architecture intranet qui utilise les standards internet. En outre, une plate-forme globale de fédération des Intranets a été mise en place fin 1998. La connexion de tous ces Intranets aura lieu en 1999.

0. Le secrétariat général du Gouvernement, assisté de la MTIC, conduit la réalisation d'un Intranet inter administration. Cet Intranet facilitera le travail en groupes et les échanges notamment entre les cabinets ministériels et les directeurs. Un des premiers projets développé dans ce cadre sera celui du suivi de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires.

3.2.1.4 Les messageries internes seront généralisées.

De telles messageries existent désormais dans de nombreux ministères et ceux qui n'en disposent pas encore projettent de s'équiper rapidement :

- les 8 000 établissements scolaires publics du 2ème degré (lycées et collèges), les 100 inspections académiques, rectorats (voir supra) et l'administration centrale du ministère de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie sont reliés à des systèmes de messageries. Ce sont 20 000 boîtes à lettres à usage administratifs qui ont été ouvertes avec une fréquence d'utilisation moyenne de quatre message quotidiens. En outre dès le premier trimestre 1999 chacun pourra signer électroniquement et chiffrer les documents transmis. En parallèle, des points d'accès libre service seront mis en place afin qu'un agent qui ne dispose pas d'ordinateur en réseau puisse avoir accès à son compte de messagerie.
- la messagerie se développe depuis quatre ans au sein du **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** et actuellement près de 25 000 boîtes aux lettres sont ouvertes (9 000 en administration centrale et 16 000 en services déconcentrés). Les efforts à venir seront, d'une part l'interconnexion de toutes les messageries du

ministère et d'autre part, le déploiement massif de la messagerie interpersonnelle auprès des 180 000 agents du ministère qui disposeront systématiquement d'une adresse électronique. Un annuaire unique aux normes internet sera prochainement mis en place. A l'exception des Postes d'Expansion Economiques à l'étranger et de la DGCCRF, la messagerie est encore peu présente dans les services déconcentrés. C'est pourquoi un effort particulier sera effectué dans ce sens. En juillet 98, la Direction Générale des Impôts a équipé ses 150 directeurs fiscaux d'accès messagerie, et à la fin de l'année 200 agents des douanes ont été pourvus de messageries interpersonnelles. En 1999, 600 sites douaniers, 4 500 agents de la DGI et 5 000 postes comptables seront reliés à l'ensemble du réseau ministériel de messagerie.

- 4 000 agents du **ministère de la culture et de la communication** sont dotés d'une adresse électronique, 3 000 l'utilisent. 12 000 messages sont adressés par jour. L'accès sécurisé a l'internet est réalisé. Les services déconcentrés sont également dotés de messageries au fur et à mesure de leur mise en réseau.
- au **ministère des affaires étrangères**, 4 000 agents disposent désormais d'une boîte aux lettres électronique reliée à l'internet ; le réseau privé et les nouveaux serveurs d'applications de communication permettront de généraliser ce service à l'ensemble des agents.
- les messageries du **ministère de l'emploi et de la solidarité** (3 000 boîtes aux lettres environ, seront étendues à de nouveaux utilisateurs (7 000 à 10 000 fin 99).
- l'ensemble des courriers électroniques qui transitent au **ministère de l'éducation nationale, de la recherche, et de la technologie** (SMTP, MIME), ainsi que les annuaires mis en oeuvre (X.500, LDAP) ou les techniques réseau (TCP/IP, HTTP), sont conformes aux standards de l'internet depuis 1990. Les Intranets sont aussi basés sur des solutions HTML. Les applications de gestion ont commencé à être basculées vers une architecture Intranet qui utilise les standards de l'internet.
- au **secrétariat d'état à l'outre-mer**, de nombreuses formations ont été dispensées afin de permettre à tous les agents d'utiliser au mieux la messagerie. Désormais un nombre croissant d'information et de documents y circulent : notes, communiqués etc. Une synergie se met en place entre la messagerie et l'Intranet ; les nouveautés sont signalées dans la première qui renvoie à l'Intranet.

Par ailleurs, la **Délégation interministérielle à la réforme de l'Etat** (DIRE) a animé un groupe de travail interministériel qui a conduit à la rédaction d'un guide de recommandations à la mise en place d'un intranet dans une administration. Ce guide est disponible sur le site (www.fonction-publique-gouv.fr).

3.2.1.5 L'utilisation de standards de messagerie compatibles avec internet est rendue obligatoire.

0. Le **ministère de l'équipement, du logement et des transports** devrait remplacer d'ici fin 1999 (pour la majorité des services) / mi 2000 sa messagerie actuelle, cloisonnée et fermée sur l'extérieur, par un nouvel outil (baptisé Mélanie) qui sera généralisé : plusieurs dizaines de milliers de postes de travail sont potentiellement concernés. Un important travail d'accompagnement de ce chantier permettra de proposer des recommandations pour intégrer cet outil dans l'organisation de chaque service et de chaque réseau "métier" et de concevoir

les mesures nécessaires pour faciliter sa diffusion et sa bonne utilisation.

1. Au **ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie**, l'ensemble des courriers électroniques qui transitent au ministère (SMTP, MIME), ainsi que les annuaires mis en oeuvre (X500, LDAP) ou les techniques réseau (T CP/IP, HTTP) sont conformes aux standards de l'internet depuis 1990.

2. Le **ministère de l'intérieur** continue la mise en place de messageries interpersonnelles, qui complètent la messagerie nationale de commandement de Rescom 400. Les messageries sont déployées au niveau local, sous le nom de Galaxie, ou à travers un serveur national appelé Intermel, pour les postes ne justifiant pas la mise en place d'un serveur local. Les nouvelles messageries sont aux normes SMTP. Toutes ces messageries sont en cours de fédération par un système d'interconnexion centralisé, Puma, assurant l'interopérabilité des postes de travail en administration centrale et dans les services déconcentrés, ainsi que l'accès à la messagerie sur l'internet. 50 000 postes de travail seront équipés.

3. Tout en équipant désormais ses agents de logiciels de messagerie aux standards internet, le **ministère de l'agriculture** procède actuellement à la mise aux normes SMTP et POP3 de sa messagerie interne, actuellement aux normes X400.

4. L'unification des deux réseaux de messagerie du **ministère de l'emploi et de la solidarité**, qui correspondent aux secteurs Emploi et Solidarité-Santé du ministère, devrait s'effectuer lors de leur passage aux normes internet, déjà engagé pour le secteur Emploi.

3.2.1.6 Les messageries ministérielles seront interconnectées en 1998.

0. Un effort est entrepris pour établir des interconnexions opérationnelles entre les messageries ministérielles. Ainsi depuis quelques mois les messageries du **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**, du **ministère de l'emploi et de la solidarité,** des **Affaires étrangères** du **SGCI** et du **Secrétariat Général du Gouvernement**, et du **cabinet du Premier ministre**, sont reliées entre elles. Cette interconnexion constitue une première étape vers l'intranet inter-administration dont le déploiement est prévu avant l'an 2000.

1. Le **SGCI pour les questions européennes** a mis en place un comité de pilotage interministériel pour suivre son projet de réseau avec les institutions communautaires (Conseil et Commission).

3.2.1.7 Une étude de préfiguration sur le futur Intranet des administrations sera conduite en 1998.

A la suite des études menées en 1998 par le **secrétariat d'Etat à l'industrie** et le **Secrétariat général du gouvernement**, la **MTIC** est chargée de définir et de mettre en oeuvre par étapes l'intranet interadministrations : le projet Ader.

3.2.1.8 Pour accompagner la stratégie de déploiement de l'utilisation d'internet par l'administration, une mission est confiée à M. Jean-Paul BAQUIAST.

Le rapport sur la modernisation de l'administration grâce aux nouvelles technologies de l'information, rédigé par Jean-Paul Baquiast, a été remis début juin **au ministre de la fonction publique**, Emile Zuccarelli. Ce rapport est disponible sur (www.internet-.gouv.fr).

Largement diffusé et commenté, ce rapport décrit les enjeux de l'usage des nouvelles technologies dans une administration moderne et les conditions d'une bonne insertion de ces

outils dans le fonctionnement administratif.

3.2.2 Définir des spécifications interministérielles de sécurité.

3.2.2.1 La sécurité des systèmes d'information fera l'objet d'un guide aux administrations.

Le **SCSSI** et le **secrétariat d'Etat à l'Industrie** ont publié un premier guide à l'été 1998 sur les accès à l'internet, disponible sur www.telecom.gouv.

3.2.2.2 Les agents de l'Etat devront être sensibilisés à l'enjeu constitué par la sécurité des systèmes d'information.

Le **secrétariat général de la défense nationale** (SCSSI) pilote les travaux des instances interministérielles compétentes en matière de SSI. Le SGDN préside notamment la commission interministérielle pour la sécurité des systèmes d'information chargée d'harmoniser les conceptions, les méthodes et les programmes d'équipement ainsi que de favoriser l'élaboration de solutions nouvelles.

Il anime également un groupe de travail interministériel chargé de faire l'inventaire des nouvelles menaces immatérielles contre les grandes infrastructures du pays, de définir une méthode d'analyse de vulnérabilité des infrastructures et systèmes critiques et d'harmoniser et évaluer les initiatives prises pour réduire les vulnérabilités de ceux-ci.

Le SGDN et la MTIC ont engagé une action commune visant notamment à inciter les administrations à bien identifier leurs besoins. Ils proposeront en 1999 un certain nombre de recommandations concernant les choix technologiques des ministères en la matière.

Le **ministère de l'Intérieur** a organisé des séminaires de sensibilisation du personnel (corps préfectoral, CNP). 450 responsables de sécurité des systèmes d'information ont été formés pour apporter l'expertise et le contrôle local en matière de sécurité informatique.

3.2.3 Développer les systèmes d'information territoriaux

3.2.3.1 Le développement des systèmes d'information territoriaux sera accéléré.

Les systèmes d'information territoriaux (SIT) constituent un système d'échange et de partage de l'information au niveau régional ou départemental, afin d'améliorer le fonctionnement de l'administration déconcentrée ainsi que les services rendus aux usagers. La mise en oeuvre d'un SIT relève d'une initiative locale, ce qui explique la disparité des situations, qui peuvent aller d'une messagerie entre la préfecture et différents services déconcentrés de l'Etat jusqu'à la gestion de certains pôles d'activités telles que la gestion de l'eau ou de l'urbanisme.

La **Délégation interministérielle à la réforme de l'Etat** (DIRE) a dressé un bilan des premiers SIT, qui est globalement positif : les SIT permettent l'analyse et le traitement interministériel des dossiers, ainsi qu'un service public de meilleure qualité.

Au cours des trois dernières années, plus de 60 projets ont bénéficié d'un financement au titre du Fonds pour la Réforme de l'Etat (FRE).

La mise en place d'un tel système dans chaque région ou département dans les prochaines années est un "objectif souhaitable et accessible". A cette fin, **le ministère de l'intérieur** a entrepris de sensibiliser l'ensemble des personnels à l'occasion de séminaires spécialisés.

3.2.3.2 Le recours aux standards d'internet s'impose aux échelons déconcentrés.

0. Parmi les réalisations des services déconcentrés, il convient de citer :

- celle du **ministère de l'éducation nationale**, de la recherche et de la technologie où toutes les académies ont ouvert un domaine "ac-nom-de-l'académie.fr" et disposent maintenant d'un serveur institutionnel. La partie la plus visible de cette activité de communication s'articule autour des services Web (données issues du travail coopératif mené par des équipes d'enseignants, exemples de séquences pédagogiques, des travaux menés par des établissements...). Parallèlement à ces données pédagogiques, les serveurs académiques diffusent des informations vers les établissements ou vers un public plus large (brochures, manifestations académiques...).
- au **ministère de la justice**, un comité de coordination a la charge de veiller à la cohérence des démarches entreprises, de définir des normes techniques permettant d'assurer l'interconnexion de tous les systèmes d'information mis en place. Il assure la mise en commun des savoirs et l'optimisation des dépenses, notamment par le développement de marchés nationaux et de conventions de prix avec les fournisseurs.
- la reprise de la charte graphique veille à l'homogénéité entre sites Web internet et Intranet, locaux et nationaux du **ministère de l'équipement, du logement et des transports**. Deux "sites pilotes" ont été réalisés : le site du Calvados (DDE 14/DRE Basse Normandie) et le site thématique "logement" (refonte après la première mise en ligne prévue en juillet 1998).
- la création de pages locales sur le site du **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**.

3.2.4 Participer à l'action au sein de l'Union européenne pour développer les échanges entre administrations

3.2.4.1 La France appuiera les expériences d'échanges électroniques entre administrations européennes.

Deux projets précis conduits par le **SGCI** et le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** sont en cours de réalisation :

- TELDOC pour l'échange de courriers électronique entre le secrétariat du Conseil et les Etats membres ;
- INFO 2000 pour la réalisation d'un réseau documentaire européen de l'information économique et financière.

La **délégation interministérielle à la réforme de l'Etat** pilote un groupe d'échanges entre les correspondants français du programme européen IDA, " échanges d'informations entre les administrations ".

Le **ministère de la culture et de la communication** participe au programme Aquarelle du 4ème PCRD, consacré à l'échange de données culturelles entre administrations.

3.2.5 Adapter les missions des agents et anticiper les conséquences des technologies de l'information et de la communication sur les modes de travail au sein de l'État

3.2.5.1 Le Commissariat général du Plan mettra en place un groupe de travail sur l'État et les technologies de l'information et de la communication.

Par une lettre de mission du Premier ministre en date du 18 mai 1998, le commissariat général du plan a été chargé de mettre en place un groupe de travail intitulé “ L’État et les nouvelles technologies de l’information et de la communication ”. Ce groupe de travail présidé par M. Bruno Lasserre, ancien Directeur général des Postes et Télécommunications, a pour vocation de conduire une réflexion prospective, dont les conclusions seront assorties de recommandations concrètes sur les conséquences de la mise en réseau des services de l’Etat. Installé en juin 1998, il doit rendre un rapport intermédiaire en juin 1999 et conclure ses travaux en décembre 1999. Ce groupe de travail (www.plan.gouv.fr/lasseraccueil.htm) associe étroitement les représentants de l’État et des institutions, les partenaires du secteur privé et les universitaires. Il prend en compte l’environnement européen et international. Le groupe a constitué 6 ateliers qui se consacrent aux thèmes suivants :

- les mutations du travail et leurs traductions en termes de structures d’organisation du travail,
- les nouvelles actions de formation et l’évolution des qualifications des agents,
- vers la définition de recommandations techniques : quels outils pour quels usages ? Quelles normes pour les nouvelles applications ?
- construire l’État en réseau : une réforme au service d’une meilleure communication entre les administrations,
- l’État en réseau au service de l’amélioration des relations entre l’administration et ses usagers et des relations entre l’administration et ses correspondants extérieurs,
- des moyens nouveaux au service de la diffusion des données publiques.

3.2.5.2 Le développement du télétravail dans l'administration doit être encouragé

Le développement du télétravail constitue un des axes de la modernisation de l'Etat. Dans cette perspective, la Direction générale de l'administration, et de la fonction publique (dans le cadre d'un travail repris par la DIRE) a publié en 1998 un "guide d'informations sur le télétravail". Il a pour objet de faciliter la mise en oeuvre du télétravail dans les services publics, en suggérant quelques recommandations sur les principes à adopter et la procédure à suivre.

0. Un colloque sur ce thème s'est tenu les 3-4 avril 98 à Serre-Chevalier.

1. Certaines académies ont mis en oeuvre ces technologies, par exemple l'académie de Bordeaux a mis en place en 1995 environ 30 postes de télétravail. D'autres projets ont été élaborés ailleurs :

- l'académie d'Aix-Marseille expérimente actuellement le télétravail,
- l'académie de Créteil proposera prochainement à des agents ce type d'activité.

0. On notera également l’usage quotidien de la visio-conférence, notamment entre le **SGCI** et la Représentation Permanente à Bruxelles auprès de l'Union européenne des Communautés européennes ; ainsi qu’avec plusieurs ambassades à l’étranger et services déconcentrés des DOM-TOM.

1. Le **ministère de la jeunesse et des sports** utilise la visioconférence pour l'enseignement à distance. Au Creps de Voiron (Rhône-Alpes), le dispositif en cours d'installation sera opérationnel dès septembre. D'ores et déjà des contacts sont établis pour que cette nouvelle technologie profite à des personnes isolées ou en trop petit nombre pour

justifier la mise en route de formations et d'échanges proches d'elles, dans des domaines aussi divers que les langues, l'optimisation de la performance, le soutien à l'insertion professionnelle. Ainsi, le Creps d'Ajaccio pourra profiter de formations "escalades" diffusées depuis Voiron.

3.2.6 Former les agents aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

3.2.6.1 La maîtrise des technologies de l'information et de la communication sera prise en compte dans les concours administratifs.

3.2.6.2 Une formation obligatoire aux technologies de l'information et de la communication doit être intégrée au programme des écoles de formation des fonctionnaires.

Les écoles du **ministère de la justice** vont procéder à l'installation d'équipements multimédia au cours du deuxième semestre de 1998 (pour celles qui ne sont pas encore équipées de tels outils informatiques). Dès 1999, des salles d'informatique en libre accès, dédiées à l'utilisation des logiciels professionnels et "grand public" et permettant l'accès à l'internet seront mises à la disposition des élèves. L'**Ecole Nationale de la Magistrature** prévoit en outre la mise en place d'ateliers en formation initiale dans le cadre de la promotion 1998. L'un des ateliers aura pour thème "l'accès au droit sur l'internet". Ainsi, une dizaine d'auditeurs vont mener un travail de recherche et d'analyse des sites internet en langue française permettant l'accès au droit français ou communautaire. Les mêmes recherches seront réalisées pour le droit étranger. Des pages web d'information juridique seront créées par la suite, pour faciliter les recherches des autres auditeurs. Ces pages pourront être intégrées sur le site de l'ENM et sur le web du **ministère de la justice** pour être utilisées par le grand public à la recherche d'informations juridiques. A l'**Ecole Nationale des Greffes** (ENG), une formation "internet" est incluse dans les modules de spécialités qui sont dispensés dans le prolongement de l'année statutaire de formation initiale, à savoir : "Communication et Technologies" pour les greffiers en chef et "Informatique" pour les greffiers. Une réflexion actuellement menée au sein de l'ENG sur la réforme du contenu des enseignements prévoit d'inclure une formation "internet" à l'intention de l'ensemble des stagiaires et non plus seulement pour ceux qui choisissent les spécialités relatives aux nouvelles technologies. Dès septembre prochain, les promotions de greffiers en chef et de greffier recevront une formation "Multimédia" à la recherche documentaire et à l'interrogation de la banque de données juridiques "Jurifrance". Outre les équipements destinés aux formations informatiques, les différents services pédagogiques de l'**Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire** (ENAP) exploitent largement ces technologies. L'utilisation permanente de ces moyens montre aux élèves et aux stagiaires l'intérêt de leur développement dans le cadre du fonctionnement des services. Le **ministère de la justice** prévoit également à terme l'attribution d'une adresse électronique à chaque élève et auditeur.

De même la formation aux nouvelles technologies est au centre de l'enseignement et de la recherche au sein de **l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques** (ENSSIB) qui forme les conservateurs et les bibliothécaires de l'Etat et de la fonction publique territoriale. Par ailleurs, une cellule est mise en place à l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques pour développer la veille en information scientifique et technique et la formation de formateurs.

Pour sa part, l'Ecole de formation aux métiers de l'enseignement à distance du CNED s'intéresse à tous les métiers concernés par cette activité. Au-delà des enseignants, tuteurs,

formateurs, elle s'adresse également aux personnels techniques, aux documentalistes de son centre. En outre, l'Ecole s'adresse au monde de la formation et de l'éducation en général et accueille des stagiaires provenant d'autres organismes, français ou étrangers.

L'introduction d'un module de sensibilisation aux nouvelles technologies dans le cadre de la formation des inspecteurs de la **jeunesse et des sports** dès la promotion 1998. Une mesure du même type est à l'étude pour les concours de CEPJ et de professeur de sport.

3.2.6.3 La formation continue pour l'ensemble des agents sera adaptée.

Quelques exemples :

- au **ministère de l'équipement, du logement et des transports**, les actions de formation sont en moyenne de 5 jours par agent et par an). Les formations informations représentent environ 15 % des journées. En accompagnement de l'introduction des nouveaux outils et surtout de leur usage, un programme important de formation est en préparation.
- au **ministère de l'agriculture et de la pêche**, en juillet 1998 a été entreprise la formation des cadres (au niveau des directeurs et du cabinet) aux outils de messagerie SMTP et à l'accès à la toile. Au mois d'octobre et de novembre 130 formateurs ont également été formés à ces technologies. Ces formations sont étendues à tous les agents du ministère.
- un groupe de travail comprenant le service du personnel et le département informatique du **ministère de la culture et de la communication** a été mis en place pour affiner l'offre de formation. Le **ministère de la Culture et de la communication** est avec celui des **Affaires étrangères** chef de file du groupe de travail interministériel consacré à la formation aux outils Intranet.
- de nombreuses formations sur tous les domaines des nouvelles technologies sont offertes aux agents du **ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie**. En 1998, plus de 750 utilisateurs de l'administration centrale du ministère ont été formés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ou à la messagerie, en plus des chefs de services et de l'encadrement.

3.2.6.4 Des formations spécifiques pour les personnels d'encadrement seront mises en place.

Là aussi, quelques exemples :

- le **ministère de l'équipement, du logement et des transports** a créé une action spécifique de formation des directeurs des services déconcentrés à l'informatisation de leur service (formation de 4 jours).
- le Centre de Formation Professionnelle et de Perfectionnement du **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** propose de telles formations ;
- au **ministère de l'emploi et de la solidarité**, un dispositif complet de formation est progressivement mis en place par l'Ecole Nationale de la Santé Publique, à destination des inspecteurs, mais également directeurs, chefs de service, secrétaires généraux et inspecteurs principaux des services déconcentrés.

3.2.7 Moderniser les systèmes informatiques de l'État

3.2.7.1 Pour moderniser ses systèmes d'information, l'État doit privilégier le recours aux solutions ouvertes offertes par le marché.

Ce dossier est abordé par l'Atelier n°3 du groupe de travail sur l'Etat et les technologies de l'information et de la communication du commissariat général du Plan présidé par M. **Bruno Lasserre.**

Certains ministères, comme celui **de la culture et de la communication** où seules deux applications n'ont pas encore migré vers des systèmes ouverts, sont très avancés dans cette démarche. La mise en oeuvre du projet ACCORD suit cette recommandation à travers le lancement d'un appel d'offres visant à sélectionner l'un des grands progiciels existant sur le marché.

3.2.7.2 L'administration doit adapter son informatique au passage à l'an 2000 et à l'euro.

L'inventaire des systèmes concernés et des travaux d'adaptation sont bien engagés, particulièrement dans les secteurs les plus sensibles comme la défense, la santé, les télécommunications, l'énergie ou les transports.

Une circulaire du Premier ministre du 6 novembre 1998 (disponible sur le site www.premier-ministre.gouv.fr) a précisé les modalités de coordination et de renforcement de l'action gouvernementale sur le passage à l'an 2000. La circulaire demande aux ministères d'élaborer en complément des plans ministériels de préparation des plans de sauvegarde afin de répondre aux pertubations éventuelles susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou d'affecter le fonctionnement des services publics essentiels.

La mission Théry, renforcée dans ses moyens, anime le groupe interministériel an 2000, qui regroupe les hauts fonctionnaires désignés dans chaque ministère et placés sous l'autorité directe du ministre.

L'information du public sur l'état d'avancement de la préparation au passage à l'an 2000 des services publics sera renforcée, notamment sur les sites internet ministériels.

Le **secrétariat général de la défense nationale** conduit des travaux sur les enjeux spécifiques du passage informatique à l'an 2000 liés à la sécurité collective, à la continuité de l'action régalienne de l'Etat, à la défense et aux communications gouvernementales.

Le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** coordonne sous l'égide de la mission Euro la préparation des services informatiques de l'Administration au passage à l'Euro. La mission Euro assure depuis avril 1998 un suivi mensuel de l'état d'avancement des travaux d'adaptation des applications informatiques des différents ministères.

L'Administration centrale du **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** a joué le rôle de site pilote pour la réalisation d'études d'impacts et les tests de plusieurs convertisseurs. Par ailleurs, des mesures particulières ont été prises au sein du ministère afin d'assurer la continuité du service public. Des opérations de sensibilisation des agents sont en cours. des plans d'action vont être lancées par chaque direction.

Les éléments relatifs à la préparation des services publics au passage informatique et électronique à l'an 2000 peuvent être trouvés sur le site (www.an2000.gouv.fr/administrations/indes.htm) et sur chaque site ministériel.

3.2.7.3 Le suivi informatisé de la dépense sera rénové (ACCORD).

Dans le cadre de la rénovation du suivi informatisé de la dépense de l'Etat, le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** a mis en place une structure de projet pour la réalisation du projet interministériel **ACCORD**. Ce projet a pour objectifs :

- l'unification des applications de dépenses de l'Etat (le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor) utilisées par les administrations centrales et l'installation à ce niveau d'un traitement commun ordonnateur-comptable qui existe depuis 1983 au niveau déconcentré ;
- la mise en œuvre de nouveaux traitements facilitant le suivi de la dépense et la responsabilisait des gestionnaires et pouvant aisément s'adapter aux évolutions du cadre comptable et budgétaire ;
- le recours aux technologies les plus avancées : outils progiciels, sous condition de prise en compte des spécificités publiques, gestion intégrée des processus de travail, visa et signature électronique, EDI, dématérialisation.

ACCORD sera utilisé par l'ensemble des ministères et remplacera, pour le noyau budgétaire et comptable, les diverses applications existantes. Récupérant selon des techniques rapides et automatiques les données sur l'exécution de la dépense au niveau déconcentré, il permettra le suivi budgétaire et comptable au niveau déconcentré.

Le cahier des charges très détaillé a été élaboré et validé par l'ensemble des ministères et l'appel d'offre pour la réalisation du logiciel vient d'être lancé avec l'objectif de mise en œuvre opérationnelle en l'an 2000.

Le projet est mené par un comité de pilotage interministériel associant le **ministère de l'économie, des finances et du budget**, le **ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation**, le **ministère de l'équipement, des transports et du logement** et le **ministère de l'intérieur**.

3.2.7.4 Les systèmes de gestion informatisée des personnels de l'Etat seront adaptés.

La définition de nouvelles applications de gestion des personnels de l'Etat constitue un élément indispensable à la mise en oeuvre d'une gestion moderne des ressources humaines.

Dans cette perspective, la première étape d'un travail interministériel, la définition d'un référenciel commun des éléments de GRH dans l'administration. Ce dossier a été élaboré en 1998 par un groupe de travail interministériel présidé par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Ainsi, le **ministère de l'Intérieur** a entamé la réalisation d'un système de gestion informatisée des personnels de police sur la base d'un progiciel (projet Dialogue). Les objectifs de ce projet sont d'améliorer la performance globale de la fonction ressources humaines, d'accroître la coordination des acteurs de gestion, de permettre une déconcentration plus poussée des actes de gestion, de renforcer le rôle de pilotage et d'évaluation de l'administration centrale et d'offrir un meilleur service aux organes de gestion, aux directions opérationnelles et aux personnels. Ce projet remplacera les systèmes informatiques actuels, obsolètes, et toutes les applications micro-informatiques locales. Le projet Dialogue devra ultérieurement être élargi aux finances et à la logistique. Par ailleurs, les différents modules de ce système seront adaptés pour la gestion des autres personnels du ministère, administration

centrale, préfectures, corps techniques et spécialisés.

3.2.8 Moderniser les systèmes d'information dans le domaine de la santé publique

3.2.8.1 Un réseau complet de services de santé, accessible sur l'ensemble du territoire, verra le jour en 1998.

Depuis le 1er novembre 1998, le Réseau Santé Social, dont le concessionnaire est la société CEGETEL-RSS (contrat de concession signé le 16 mars 1998) et qui a été ouvert en avril 98, est disponible sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les départements d'outre-mer seront prochainement couverts.

La CNAMTS est le maître d'ouvrage du programme, le maître d'œuvre étant le GIE Sésame-Vitale.

Pour la société concessionnaire, sur les 5 années à venir, l'investissement représentera un montant de 100 MF (soit 15,2 M. euros) environ, pour 700 MF (soit 106,7 M. euros) de dépenses de fonctionnement et un chiffre d'affaires prévisionnel d'environ 850 MF (soit 129,6 M. euros). Le tarif d'abonnement est de 35 à 155 F par mois (soit de 5,3 à 23,6 euros), selon la durée et l'accès ou non à l'internet.

3.2.8.2 Le "réseau santé social" offrira un outil de simplification des démarches administratives.

Ce réseau sert de support à la télé-transmission des feuilles de soin (projet Sésame-Vitale) vers les caisses d'assurance-maladie de feuilles de soins signées par le professionnel de santé et par le bénéficiaire des soins.

Cette transmission est sécurisée par le recours conjoint aux cartes électroniques du professionnel de santé (CPS) et du patient (carte Vitale). La première version de la carte Vitale ne contient que les données administratives relatives à l'assuré et aux ayants-droits. Pour l'an 2000, une nouvelle version, individuelle et non plus familiale, constituera un dossier médical en enregistrant l'histoire médicale du patient, les données d'urgence et les soins récents. Visant à assurer la cohérence, la sécurité des applications et de la communication entre les systèmes d'information du secteur santé, la CPS a déjà été déployée au sein de 49 départements. Cette carte permet en outre la construction de feuilles de soins électroniques. Cette dématérialisation qui permettra aux assurés d'être remboursés dans un délais plus court, doit satisfaire à trois conditions : le médecin doit être informatisé et connecté à un réseau ; il doit avoir la (CPS) ; et enfin l'assuré doit avoir sa carte d'assuré sésam-vitale. Aujourd'hui quelques 16 millions de ces cartes ont été attribuées.

Tous les services du réseau doivent avoir reçu l'agrément du comité d'agrément mis en place par le ministre de l'emploi et de la solidarité qui veille au respect de la déontologie et à la qualité des services proposés.

A moyen terme, les principales applications informatiques relatives à la santé publique (vigilance, épidémiologie...), à l'évaluation, à la mise à disposition d'informations (bases de données réglementaires, statistiques, techniques, scientifiques utiliseront le réseau Santé Social. A plus long terme, il touchera des domaines comme la formation continue, les réseaux de soins ou les relations entre les environnements hospitaliers et ambulatoire.

3.2.8.3 Le réseau santé social repose sur un partenariat entre des acteurs divers.

Un exemple de ce partenariat est la création de contenus destinés aux professionnels de la santé. Le dispositif d'agrément de ces sites, accessibles uniquement par le réseau santé social, vient d'être arrêté.

3.2.8.4 Le réseau santé social respectera les standards internet.

Le réseau santé social repose sur les standards de l'internet.

3.2.8.5 Le réseau santé social prendra en compte la nécessité de respecter un haut niveau de sécurité dans un environnement ouvert.

Le choix d'un tiers de confiance devrait intervenir prochainement.

3.2.8.6 Les premiers utilisateurs du réseau santé social seront reliés en 1998.

A la mi décembre 1998, environ 1 000 médecins étaient abonnés.

4 Les technologies de l'information, un outil primordial pour les entreprises.

4.1 L'informatisation des entreprises, enjeu pour l'avenir

4.1.1 Accroître l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les PME/PMI

4.1.1.1 Le dispositif de sensibilisation et de formation des PME/PMI sera renforcé.

Le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** a entrepris un large programme de sensibilisation et de formation des PME à l'usage de l'internet et de ses applications commerciales.

Un effort d'information des PME-PMI est entrepris. A cet effet, des forums sont organisés par les Directions régionales de l'industrie et de la recherche et une exposition itinérante sera mise en œuvre.

Des plans de formation des prescripteurs (agents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Directions Régionales de l'industrie et de la Recherche, de l'ANVAR...) et des dirigeants de PMI seront mis en place.

4.1.1.2 Les compétences des écoles d'ingénieur seront mises à profit.

Dans ce souci, plusieurs volets seront d'ores et déjà mis en œuvre dans les écoles :

- généralisation des projets personnels d'entreprise dès la première année de la scolarité ;
- coopération technologique avec des PMI locales ;
- généralisation des partenariats entre Ecoles d'ingénieurs et Ecoles de Commerce (à l'exemple de la collaboration entre l'Ecole des Mines de Saint-Etienne et l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon ou celle entre l'école des Mines d'Ales et HEC-entrepreneurs) ;
- nouveaux programmes éducatifs spécifiques au sein du groupe des Ecoles des Télécommunications (Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications, Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Bretagne, Institut National des Télécommunications) sur l'international et la création d'entreprises du secteur ;
- création d'un diplôme de recherche et d'innovation technologique pour répondre au besoin en innovation des PME-PMI.

4.1.1.3 Une enveloppe de 50 millions de francs (soit 7,6 M. euros) est mobilisée en 1998 pour aider les PMI à s'approprier internet.

0. Le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** a mis en place un programme spécifique internet-PMI, pour soutenir des projets innovants, individuels ou collectifs représentant des investissements significatifs de PMI sur les technologies d'internet, notamment dans le commerce électronique. Dans ce cadre, il a lancé un appel à propositions appelé "Utilisation collective d'internet par les PMI" (hors BTP, IAA et transports), dont l'objectif est d'encourager les initiatives collectives et innovantes destinées à aider les PME-PMI à s'approprier les technologies internet et à en exploiter les potentialités. Cet appel est doté de 50 MF (soit 7,6 M. euros) en 1998.

Avec plus de 320 dossiers reçus, dont la moitié au niveau régional, cette action s'est avérée dans les faits très mobilisatrice. Environ 180 dossiers devraient pouvoir déboucher sur un soutien financier et donner ainsi une impulsion au lancement de projets exemplaires. Par effet de levier, l'ensemble des entreprises, membres des communautés présentes dans ces dossiers, seront de la sorte fortement incitées à se mettre sur l'internet.

0. Les petites entreprises françaises innovantes pourront bénéficier de l'accès aux procédures d'aides à l'innovation (Industrie) et des aides régionales à l'exportation (Commerce extérieur).

1. Un trophée national du commerce électronique est créé et un site internet de bourse aux opportunités du commerce électronique sera mis en place.

2. Il convient également de noter l'appel à propositions lancé par ce ministère avec l'ANVAR "NTIC et innovations dans les services"

4.1.1.4 Un label et une aide spécifique de 20 millions de francs (soit 3,0 M. euros) seront mis en place pour encourager le développement de la présence des exportateurs français sur internet.

Des aides spécifiques sont ainsi mises en place pour encourager le développement de la présence des exportateurs français sur l'internet. Le programme "Exportateurs sur la Toile", doté de 20 MF (soit 3,0 M. euros) sur deux ans dont 10 MF (soit 1,5 M. euros) dès 1998 et destiné à promouvoir les utilisation d'internet à l'exportation, a été lancé en juillet 1998 par le Secrétaire d'Etat au Commerce Extérieur. Les entreprises lauréates peuvent voir leur site labellisé ou primé, pour les réalisations les plus exemplaires. Un soutien, réservé aux P.M.E., peut être apporté pour la réalisation ou l'amélioration de sites. Une remise des cent premiers labels et de prix a eu lieu le 18 novembre 1998. Cette action, à l'effet d'entraînement important au niveau régional, sensibilise les entreprises aux spécificités d'une démarche à l'exportation utilisant les technologies de l'information, dès leur approche d'internet.

Le prix "Exportateur sur la Toile" de 50 000 FF (7 621,95 euros) a notamment été décerné le 18 novembre à :

- Franklin France (www.franklin-france.com), pour un site créé en avril 1998 qui propose des matériels de protection électrique (paratonnerres, avertisseurs d'orages, etc.). Ce site vivant (utilisation de la technologie shockwave), interactif et simple permet d'initier les clients potentiels à une technologie de pointe et de communiquer avec le réseau mondial de distributeurs de l'entreprise. En promouvant sur un support international accessible une technologie française de protection contre la foudre, il s'adresse en priorité aux entreprises d'installations électriques, aux industriels et aux administrations. Franklin a réalisé 30 MF (soit 4,6 M. euros) de chiffres d'affaires en 1997, dont 40 % à l'exportation.

- Lamirel (www.lamirel.com), pour un site créé fin 1996 qui propose des perfo-relieurs, thermo-relieurs, et toute une gamme d'articles et de consommables (cisailles, massicots, etc.). Ce site assure un contact permanent avec les clients de l'entreprise. Il a permis un développement des activités sur de nouveaux marchés, difficilement accessibles par d'autres moyens de communication (Kazakhstan, Ouzbékistan...). Elaboré en cinq langues, sa conception conviviale en fait un forum mondial dans lequel les produits de Lamirel sont en démonstration permanente. Lamirel a réalisé 206 MF

(soit 31,4 M. euros) de chiffres d'affaires en 1997, dont 57 % à l'exportation.

4.1.1.5 Une aide spécifique pour les petites entreprises des zones rurales est prévue.

L'appel à projets "Téléformation des TPPMI-PME à l'usage des téléservices" de la **DATAR**, qui dispose d'un budget de 5 MF (soit 762 M. euros) et qui a pour objectif la sensibilisation de très petites entreprises (moins de 10 salariés) aux usages des technologies d'information et de communication, a été lancé. Sont particulièrement concernés les travailleurs indépendants, les micro-entreprises situés dans les zones de reconversion industrielle et les zones de revitalisation rurale. L'objectif est de les préparer aux nouvelles télé-pratiques professionnelles comme par exemple : télé-marketing, commerce électronique, télé-gestion etc. Le réseau de la formation continue de l'éducation nationale constitue un potentiel d'offre de formation de proximité particulièrement adapté à ce type de demande et pour ces publics.

4.1.2 Passage à l'an 2000 et à l'euro, un double défi pour les entreprises

4.1.2.1 L'État appelle les acteurs à réagir rapidement face à l'enjeu constitué par l'incompatibilité d'un nombre important de logiciels avec le passage à l'an 2000 et à l'Euro.

4.1.2.2 Les conséquences informatiques du passage à l'euro doivent être anticipées.

4.1.2.3 Une action de sensibilisation et de mobilisation des acteurs est engagée.

4.1.2.4 Une personnalité en mission sera nommée sur l'enjeu informatique à l'an 2000 et à l'euro.

0. Concernant le passage à l'an 2000 :

Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, ont confié le 20 février dernier à Gérard Théry la direction d'une mission "Passage informatique à l'an 2000". Cette mission poursuit trois objectifs : mobiliser plus fortement la communauté nationale, suivre les chantiers d'adaptation les plus sensibles dans les principales zones à risques et examiner l'ensemble des questions (juridiques, sociales, formation, normalisation) soulevées par les professionnels. Elle travaille en étroite collaboration avec les professionnels :

- la première initiative de la mission "An 2000" a été la mise en place de la plate-forme Mobilisation 2000", notamment au moyen d'un site interministériel (www.an2000.gouv.fr). Celle-ci est conçue comme une plate-forme de communication et d'échanges d'informations avec les partenaires professionnels concernés. Elle est constituée de trois vecteurs :
    - le publipostage d'informations et de recommandations aux dirigeants des PME/PMI. Un courrier du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a été envoyé à 80 000 destinataires en juillet. Ce courrier a été suivi début décembre de l'envoi à plus de 2 millions de PME/PMI d'une brochure d'information ;
    - des pages spécifiques sur le serveur du **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**, a été ouvert en juillet à l'intention des PME/PMI qui y trouveront les informations générales et techniques qui leur sont indispensables pour appréhender les enjeux et prendre les premières mesures qui s'imposent.

Un forum d'échange d'information sera disponible sur ce site ;

- une campagne nationale d'information.

- la promotion des initiatives des constructeurs qui identifieront leurs produits avec un marquage " produit compatible avec le passage informatique à l'an 2000 ".

Une circulaire du Premier ministre du 6 novembre 1998 relative aux Dispositions à prendre par les administrations de l'Etat et les organismes placés sous le contrôle de l'Etat dans la perspective du passage à l'an 2000 des systèmes informatiques et des systèmes techniques utilisant des dispositifs "micro-programmés" a précisé les modalités de coordination de l'action gouvernementale.

Le 24 novembre 1998, a été rendu public le rapport se Gérard Théry, responsable des la mission "passage informatique à l'an 2000 *".* Si d'ores et déjà d'importantes actions ont été engagées dans la plupart des grandes entreprises et des grandes administrations ainsi que dans le secteur financier, certains secteurs, notamment les PME, ne se sont pas suffisamment mobilisés.

Le **ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** a été chargé par le Premier ministre d'accroître la mobilisation de la communauté nationale sur cet enjeu. Le programme d'action du gouvernement pour les mois à venir s'articule autour des objectifs suivants visant à renforcer :

- la mobilisation collective des acteurs privés et publics par la création d'un comité national pour le passage à l'an 2000, réunissant les représentants des acteurs publics et privés, par la mise en place d'un centre national d'information sur le passage à l'an 2000, par la création de plates-formes d'information et d'orientation locales, en collaboration avec les organisations professionnelles, par l'extension à l'an 2000 du régime fiscal mis en place pour l'euro, par une adaptation du code des marchés publics pour permettre un traitement plus rapide des marchés publics liés à l'an 2000 et par une forte sensibilisation des partenaires sociaux.

- le dispositif d'action en régions par l'intermédiaire des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) qui sont chargées de mobiliser les entreprises et d'assister les préfets, et par l'intermédiaire des centres techniques industriels et des organismes consulaires chargés de diffuser les conseils techniques nécessaires.

- la coordination interministérielle et la mobilisation des organismes sous tutelle et entreprises publiques afin que, comme l'a demandé le Premier ministre dans sa circulaire du 6 novembre 1998 sur le site "www.premier-ministre.gouv.fr", l'ensemble du secteur public s'implique encore mieux dans cet effort national.

- les actions d'information en fournissant dès décembre 1998 des éléments d'un premier diagnostic an 2000 à toutes les entreprises de moins de 200 salariés, en sensibilisant ceux des chefs d'entreprises qui n'ont pas encore pris la mesure de l'effort d'adaptation par une campagne radio, la diffusion d'une brochure intitulée " Maîtrisons ensemble le passage à l'an 2000 des systèmes électroniques " qui a été envoyée à près de 2,2 millions de PME-PMI, artisans et professions libérales, la conception d'un guide méthodologique, la création d'un nouveau site Internet (www.an2OOO.gouv.fr), en liaison avec l'ensemble des sites publics et professionnels pour fournir une information

pratique aussi large que possible, et la mise en place d'un baromètre trimestriel du niveau de préparation des entreprises.

0. Concernant le passage à l'Euro :

- la mission Euro a été créée par le Conseil des ministres du 31 janvier 1996, dans l'objectif de sensibiliser les administrations publiques au passage à l'euro et d'animer et coordonner des travaux à mener jusqu'en 2002.
- quatre groupes de travail interministériels permanents (juridique, informatique, formation et communication) ont été constitués ainsi que des groupes de travail "ad hoc" sur des questions spécifiques (ex : les "arrondis", les relations administrations publiques/sociétés d'ingénierie et de services informatiques (SSII), les collectivités locales, le groupe "euro" du Conseil National de la Consommation...).
- la création d'un espace euro sur le site internet du Ministère (www.finances.gouv.fr), qui contient des informations juridiques et des dossiers téléchargeables (textes de référence, foire aux questions, calendrier, rapports) et sur lequel il est possible d'utiliser une calculette euro et de consulter la base de données des spécialistes de l'euro au service des PME.
- des fiches très détaillées établies avec l'assistance du **ministère de l'Equipement** sous forme de logiciel informatique ont été diffusées afin de réaliser le nécessaire recensement de toutes les applications. Un premier bilan du recensement a été dressé en avril 1997. L'enrichissement est permanent.
- des contacts réguliers sont entretenus par la Mission Euro auprès de leurs collègues informaticiens des ministères.
- un programme de coordination avec les Sociétés d'ingénierie et de services informatiques (SSII) a été établi. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail spécialisé a été constitué avec SYNTEC Informatique. D'ores et déjà, trois documents de travail établis en commun ont pu être réalisés et très largement diffusés :"La démarche informatique", "Le code de bonne conduite" et "la fonction de conversion : les convertisseurs."
- la signature de la charte “ PME-euro ”, regroupant l’ensemble des acteurs susceptibles de sensibiliser, d’aider et d’accompagner les entreprises dans leur préparation à l’euro. Cette démarche permet de créer un forum d’échanges et de mobiliser et responsabiliser les acteurs de terrain.
- une politique de suivi mensuel depuis avril 1998 de l'état d'avancement des travaux d'adaptation des applications informatiques à l'échéance "euro" du 1er janvier 1999 des différents ministères. Chaque mois une remontée des informations clefs est organisée avec une analyse des risques. La synthèse des éléments disponibles est examinée au sein du groupe interministériel informatique.

0. Par ailleurs, le **ministère de l’économie, des finances et de l’industrie** et les organisations professionnelles (CIGREF, FIEEC/UIMM, SFIB, SYNTEC-Informatique) et entreprises) ont mis en place un plan de formation d'urgence destiné à couvrir le déficit d'informaticiens en France, Fidjit (Formation à l'informatique des jeunes ingénieurs et techniciens)devrait former, d'ici à fin 1999, 2 500 personnes au métier d'informaticien.

Ces formations s'adressent à un personnel recruté au préalable par une entreprise, commencent dès octobre. Elles sont assurées par les écoles d'ingénieurs rattachées au secrétariat d'Etat à l'Industrie, par les écoles et les centres de formation consulaires, ainsi que par les grands réseaux universitaires (SPECIF, CDSUFC et le Cnam). Elles sont financées par divers organismes (tels que le Fafiec, Fonds d'assurance formation, ingénierie, études et conseil) ainsi que par le secrétariat d'Etat à l'Industrie. Les cours comprennent entre 400 et 600 heures et donneront lieu à un diplôme inter-universitaire.

Pour répondre à la demande accrue d'informaticiens de haut niveau, 15 universités ont créé en septembre 1998 des DESS de compétences complémentaires en informatique. Ces diplômes, assurent aux scientifiques non informaticiens une compétence complémentaire aux métiers de l'informatique à l'issue d'une formation d'un an.C'est ainsi que 300 étudiants de niveau bac plus 5, rejoindront, dès l'été 1999, le marché de l'emploi, nantis de compétences à l'informatique s'appuyant sur leur solide culture générale antérieure.

0. Afin de prévoir les fluctuations de ce bassin spécifique d'emploi, le **ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** a créé, en septembre 1998, un Observatoire des formations et des métiers de l'informatique (OFMI) présidé par Max Dauchet, auquel participent le CIGREF et le SYNTEC, lieu de rencontre entre universitaires et futurs employeurs dans le secteur.

4.2 L'enjeu du commerce électronique

4.2.1 Offrir un cadre favorable à l'essor du commerce électronique

4.2.1.1 La mise en place des conditions de la confiance et d'un encadrement favorable à l'essor du commerce électronique constitue une priorité à l'action du gouvernement.

4.2.1.2 La mission confiée à M. Francis LORENTZ a permis d'établir un bilan très complet des enjeux du commerce électronique.

Le Rapport du groupe de travail présidé par M. Francis Lorentz : " Commerce électronique : une nouvelle donne pour les consommateurs, les entreprises, les citoyens et les pouvoirs publics " a été remis le 8 janvier 1998 au **Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie**.

4.2.1.3 Les conclusions du rapport de M. Francis LORENTZ sont soumises à débat public.

0. Le rapport a été diffusé sur l'internet le jour même de sa remise et un forum électronique a été ouvert, permettant aux particuliers, entreprises et associations, d'engager un débat sur les questions abordées dans ce document.

1. A l'issue de cette consultation, le **ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** a présenté le 6 mai 1998 dix mesures pour le développement du commerce électronique. Ces mesures couvrent la politique de sécurité, la qualité des services d'accès à l'internet, le rôle incitatif des services publics, la sensibilisation des PME/PMI et la création d'une Mission commerce électronique dirigée par Francis Lorentz.

2. Une Mission Commerce Electronique associant les acteurs publics et le secteur privé placée sous l'égide de M. Lorentz, a été mise en place jusqu'à la fin 1999 afin d'instaurer un environnement favorable aux acteurs du commerce électronique et de proposer toutes

mesures exigées par l'évolution des technologies (http://www.finances.gouv.fr/mission_commerce_electronique). Ce nouveau dispositif, qui associe administrations et professionnels, établira le bilan de l'action des secteurs public et privé en France. De nouvelles pistes de réflexion et d'action seront par ailleurs proposées avec ce bilan. Les travaux de la Mission s'organisent autour de 20 groupes de travail, reprenant chacun un grand thème du développement du commerce électronique.

3. Toujours avec la volonté de montrer les progrès réalisés en France depuis l'année dernière, la Mission organisera en mars 1999 la remise de trophées des espoirs du commerce électronique (eLectrophées). L'objectif de ces trophées est de mettre en valeur les initiatives d'une vingtaine de PME, sélectionnées à travers la France.

4.2.2 Le développement du commerce électronique concerne de nombreux domaines

4.2.2.1 Le droit des contrats devra prendre en compte les conséquences de la dématérialisation des échanges.

0. Le 29 juin 1998, la **Chambre de commerce et d'industrie de Paris** a présenté les grandes lignes du contrat type de commerce électronique élaboré par la commission juridique et la commission du commerce intérieur. Il s'agit d'un modèle de contrat entre le commerçant et le consommateur.

Les grandes lignes sont les suivantes : le modèle de contrat doit être défini tant entre le commerçant et le consommateur qu'au titre des nouvelles formes de distribution. Le renvoi à des modes de règlement amiable des conflits est également prévu.

Le contrat de vente entre le commerçant et le consommateur devra répondre à la réglementation de la vente à distance et se traduire sur les pages écran par : une offre précise quant aux éléments nécessaires à la souscription d'un engagement contractuel (identification de l'auteur de l'offre ; caractéristiques essentielles qualitatives et quantitatives des biens et services ; mention détaillée du prix ; durée de validité de l'offre). L'acceptation de l'offre se manifestera par une série de saisies de données qui amèneront le client à un consentement définitif. Le paiement sécurisé se fera au moyen de dispositifs de cryptage garantissant la validité et la confidentialité de la transaction par carte bancaire ou par porte-monnaie électronique. La livraison et le service après-vente devront être clairement mentionnés, toute commande devant être honorée dans les trente jours. La gestion rigoureuse des fichiers de clientèle prévoit que la page écran correspondant à la saisie d'informations nominatives devra rappeler les droits d'accès et de rectification ouverts aux personnes figurant sur des fichiers nominatifs, ainsi que le principe du consentement préalable du client qui, avant toute opération de collecte des données, devra répondre sur l'écran à une question manifestant son consentement ou son refus de figurer sur un fichier.

4.2.2.2 Les systèmes de paiement soulèvent de nombreuses questions qui devront faire l'objet d'une concertation entre l'Etat et les acteurs.

Le lancement d'un porte-monnaie électronique sera favorisé, car c'est une solution cruciale pour le paiement des petits montants nécessaires à la consultation de bases de données ou de journaux en ligne. Cette action consistera d'abord à mettre en place une concertation nationale avec l'ensemble des acteurs publics et privés, puis à promouvoir une collaboration européenne avec les pays membres de l'Union. Un appel à propositions sera lancé prochainement pour soutenir le développement d'une offre de porte-monnaie électronique français, compatible avec

l'EURO et préfigurant un nouveau standard européen.

Peuvent d'ores et déjà être cités deux projets, l'un, mené par la RATP, la SNCF, la Poste, la Société générale et les Caisses, intègre à la fois un porte-monnaie électronique et une application " billettique " (sans contact) pour les transports en commun ; l'autre pilotée par la BNP et le Crédit Agricole, vise l'intégration du porte-monnaie électronique et de la carte bancaire traditionnelle.

4.2.2.3 Le développement du commerce électronique pose des questions nouvelles au regard des règles fiscales.

Ces questions sont notamment abordées dans le cadre des travaux internationaux, en particulier au sein de l'OCDE et du Conseil de l'Union européenne. Elles ont été évoquées à l'occasion de la conférence de l'OCDE à Ottawa en octobre 1998 où la France était représentée par M. Christian Pierret.

4.2.2.4 Le consommateur doit bénéficier d'un niveau de protection constant.

Il s'agit de l'un des objectifs défendus par la France dans les négociations communautaires actuelles portant sur le projet de directive sur le commerce électronique. Toutefois, d'autres actions doivent être relevées :

- il est également indispensable que les utilisateurs aient confiance dans la qualité des services et les conditions d'utilisation de l'internet. A cet effet, une action de communication sera menée pour engager les acteurs de l'offre internet à mener à son terme une démarche " Qualité ". Sur la base de ce travail, une véritable "charte de qualité" sera établie. La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) a mis en place un dispositif de surveillance des transactions sur l'internet confié à quelques directions départementales spécialement équipées. Il s'agit à ce stade d'observer les offres commerciales qui y sont faites ;
- il convient également de noter la démarche engagée par le **conseil national de la consommation** incluant la définition d'un contrat-type de fourniture d'accès internet, la définition d'un référentiel commun d'indicateurs de qualité des offres d'accès internet, ainsi que la grille de concordance entre la puissance des micro-ordinateurs, le débit des modems et les services accessibles sur l'internet ;
- dans la perspective de la transposition de la directive européenne du 24 octobre 1995 relative à la protection des données à caractère personnel, il est prévu, conformément aux suggestions formulées par le rapport remis au Premier ministre le 3 mars 1998 par M. Guy Braibant, de doter sur ce point la C.N.I.L. d'une nouvelle prérogative lui permettant, à partir des déclarations de traitements comportant des indications de flux transfrontières dont elle est destinataire, d'opposer le cas échéant un refus au déclarant.

4.2.2.5 Les services publics seront des acteurs majeurs du commerce électronique.

0. La direction de la Documentation française présente sur son site www.ladocfrancaise.gouv.fr, ses produits éditoriaux (1139 numéros de revues et 1285 ouvrages) avec la possibilité de les commander en ligne et de feuilleter le catalogue. L'actualité internationale des six derniers mois, les dossiers documentaires du CIDIC (centre d'information

et de documentation internationale contemporaine) et du ceducee (centre d'étude documentaire sur l'ex-URSS, la Chine, l'Europe de l'Est) peuvent y être commandés en ligne. Des informations sur la photographie sur le web et les ressources textuelles et photographiques de la Documentation française sont également disponibles. Ce site deviendra un lieu de commerce électronique au début de 1999. Les ouvrages commandés à divers services, notamment le téléchargement en ligne de revues, pourront être payés directement. En fonction du résultat des expérimentations sur la vente de textes en ligne, la Documentation française déterminera sa politique d'extension de cette forme d'édition.

Par ailleurs, ce site sera enrichi dans les prochains mois des fichiers d'annonces figurant dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), dans le Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

0. Le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** a ouvert sur son site marchande permettant l'acquisition de 77 ouvrages ou la consultation des statistiques détaillées du commerce extérieur. Ce site permet également de consulter les avis d'appel public à concurrence des marchés du Ministère. Ce service sera complété avec la mise en ligne des avis d'attribution des marchés, puis étendu aux marchés des services déconcentrés du ministre. A terme, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée. Des dispositifs de signature électronique (projet EDI-Rafale avec le **ministère de la défense**) sont en phase de test.

1. **L'INPI** va mettre progressivement en ligne une partie des données existantes concernant les brevets puis les marques et l'information relative aux sociétés avec le Registre National du Commerce et des Sociétés (après concertation avec le **Ministère de la Justice** et les greffiers des tribunaux de commerce).

2. Le Contrat de Plan signé en juin 1998 entre l'**Etat et La Poste** fait de l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'offre de La Poste un axe stratégique majeur : "La Poste modernise son offre de services pour se positionner résolument sur des activités intégrant les technologies nouvelles. Elle se place, dans le respect des règles de concurrence, comme prestataire de services intégrés sur les marchés de la communication, alliant l'ensemble des technologies de l'information, en particulier dans les domaines où les moyens de communication et d'édition électronique coexistent avec le papier. La Poste pourra également offrir l'ensemble des services de sécurisation des échanges électroniques, en devenant en particulier tierce partie de confiance au plan national et international. La Poste enrichit également son offre de services financiers par le déploiement de ces technologies nouvelles. De même, les nouvelles technologies sont utilisées pour moderniser les processus d'exploitation."

Parmi les offres commerciales de La Poste qui intègrent les technologies nouvelles, mention doit être faite de l'offre **Télépost**. Ce service de courrier électronique rassemble un accès internet, une messagerie électronique et une composante EDI. L'offre, qui comporte trois versions, s'adresse non seulement aux particuliers, mais aussi aux PME/PMI qui souhaitent externaliser les fonctions de communication ou de traduction EDI.

4.2.2.6 L'essor du commerce électronique exige une concertation internationale accrue.

4.2.2.7 La fragmentation des discussions internationales sur le commerce électronique s'explique par la multiplicité des domaines concernés.

4.2.2.8 En matière de commerce international, la France poursuit trois objectifs.

4.2.2.9 La France est attachée à une participation active aux discussions internationales.

En mars 1998, le Gouvernement a décidé de transmettre à l'union européenne et aux Etats-Unis un addendum au Rapport sur le commerce électronique sous forme d'un Mémorandum français (disponible sur www.internet.gouv.fr. Ce mémorandum a pour objet d'inviter l'union européenne et les Etats membres à rechercher un accord au plan communautaire et international afin d'aboutir à la création d'un " marché sans frontières du commerce électronique ". Il trace trois axes : il définit les principes permettant de stimuler le commerce électronique ; il dresse la liste des actions prioritaires au niveau européen ; il contribue à l'élaboration d'une position européenne commune à défendre dans les enceintes internationales.

La conférence ministérielle de l'OCDE à Ottawa du 7 au 9 octobre dernier a permis de rechercher un accord avec nos partenaires sur des aspects du commerce électronique auparavant peu traités dans les instances internationales de ce niveau, concernant en particulier la protection du consommateur et la protection de la vie privée.

Avec la présentation le 7 décembre dernier par la Commission européenne d'un projet de directive sur le commerce électronique, l'Union européenne devrait se doter d'un cadre commun pour le commerce électronique. Les négociations devraient aboutir au plus tôt à la fin du premier semestre 99.

4.3 L'information, richesse et enjeu stratégiques

4.3.1 L'information constitue une richesse stratégique pour l'entreprise

4.3.1.1 Une mission sur l'information économique des entreprises est confiée à M. Patrick LEFAS.

M. Patrick LEFAS a été chargé d'une mission de réflexion sur les conséquences des nouvelles technologies sur l'information des entreprises. Son rapport a été remis au ministre de **l'économie, des finances et de l'industrie** à l'été 98.

Les propositions portent, d'une part sur la recherche d'une plus grande efficacité de l'Etat diffuseur d'information économique à travers la mise en œuvre de nouveaux outils de gestion et de diffusion de l'information, d'autre part, le rapport s'attache à identifier les moyens de faire émerger une offre privée d'information tout en dynamisant la demande d'information des entreprises.

4.3.1.2 Un moteur de recherche sur l'information économique et technologique est mis à la disposition du public et des entreprises par l'ADIT.

0. L'Agence pour la Diffusion de l'Information Technologique (www.adit.fr) a développé un moteur de recherche spécialisé, mis à disposition du public et des entreprises permettant la recherche, l'information en langage naturel et l'utilisation de la technologie "push" pour l'ensemble des pages chargées sur son site.

1. L'information est au coeur du processus d'innovation et de compétitivité. Quatre projets de logiciels de veille stratégique sont ainsi financés par **le ministère de l'éducation nationale, de la ercherche, et de la technologie**. Ces logiciels, qui offriront les nouvelles fonctionnalités

de traitement linguistique de l'information, seront disponibles fin 1999.

2. Fédérés par le site internet du commerce extérieur, les informations économiques pour accompagner les entreprises à l'exportation sont diffusées sur l'internet par les 160 sites des Postes d'Expansion Economique, les Directions Régionales du Commerce Extérieur et le Centre Français du Commerce Extérieur qui propose notamment les services de Planet-Export.

La consultation libre de Planet-Export www.cfce.fr permet d'accéder aux fiches descriptives des documents relatifs aux produits, opportunités d'affaires, marchés, opérateurs étrangers, avec leur résumé, ainsi qu'à des articles brefs, sélectionnés par le CFCE, provenant de sources multiples (PEE, presse étrangère, ouvrages, rapport d'institutions internationales...). Le CFCE propose également un tour du monde de l'actualité internationale, tous les contacts, renseignements pratiques et les aides à la recherche d'information sur l'internet.

Le Centre Français du Commerce Extérieur propose l'accès à ses bases de données dans le cadre du service Plnet-Export. L'abonnement (200 FF/mois) permet d'accéder à la totalité des informations, au téléchargement direct des textes, gratuitement dans le cas d'informations pratiques de base (fiches de synthèse sur un thème, un pays, etc. élaborées par les Postes d'Expansion Economique), ou d'une manière payante dans le cas de documents représentants un ensemble complet d'informations opérationnelles sur un sujet donné, en général les études de marché élaborées par les PEE. L'abonnement inclut un système de veille en ligne assuré par la médiathèque du CFCE. Cette information payante est également accessible sans abonnement à la librairie électronique du commerce international sur une plate-forme de télécommerce permettant le paiement sécurisé en ligne.

4.3.2 L'information est devenue un enjeu stratégique

4.3.2.1 Les missions traditionnelles de défense s'adaptent à l'essor des réseaux d'information ouverts.

4.3.2.2 Une sensibilisation accrue des entreprises à cet enjeu est urgente.

Le **ministère de la défense** a notamment consacré des efforts de développement de techniques permettant d'assurer un cloisonnement des informations traitées par les systèmes connectés sur des réseaux ouverts. Les organismes spécialisés assurant le contrôle des entreprises titulaires de contrats classifiés de défense ont, dans le cadre des audits et inspections qu'ils conduisent, renforcé la sensibilisation sur les risques de perte de confidentialité liés à une utilisation non maîtrisée d'internet. La réalisation d'un cédérom regroupant l'ensemble de la réglementation applicable en matière de sécurité des systèmes d'information est en cours de réalisation par la Délégation générale pour l'armement au profit de ces entreprises.

Au sein de la Police nationale, la **Direction de la surveillance du territoire** dispose d'une cellule spécialisée sur les réseaux informatiques qui, entre autres actions, mène une action de sensibilisation auprès des entreprises dans le domaine de la sécurité informatique.

5 Relever le défi de l'innovation industrielle et technologique

Précédées de neuf rencontres en régions, les Assises de l'Innovation organisées par le **ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** et le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** ont réuni plus d'un millier de personnes le 12 mai à la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette, et ont été cloturées par une intervention du Premier ministre (www.premier-ministre.gouv.fr). Leur objectif était de rapprocher les différents acteurs (chercheurs, enseignants, chefs d'entreprise et financiers.) afin d'explorer les voies et les moyens permettant de lever les obstacles qui freinent encore aujourd'hui le processus de l'innovation en France.

5.1.1 Des enjeux stratégiques

5.1.2 Un gisement de croissance et d'emplois

5.1.3 Une méthode pragmatique : faire confiance à l'initiative privée

5.2 Encourager l'innovation

5.2.1 Favoriser la diffusion de l'innovation

5.2.1.1 Une action en profondeur sera engagée pour favoriser la création d'entreprises par essaimage à partir d'organismes de recherche.

La création d'entreprises par essaimage à partir d'organismes de recherche est facilitée grâce à la création du fond INRIA-Source www.inria.fr/Actualites/INRIATransfert-fra.html, de l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique, lancé le 15 mai 1998.

En outre, un fichier d'expertise scientifique a été mis en place dans le cadre du programme du Fichier national de l'expertise scientifique (FINES) dont l'objectif est de favoriser le transfert des compétences des chercheurs vers le monde industriel en facilitant le repérage des experts par les industriels et permettant la mise en place de projets mixtes. Neuf grands organismes de recherche participent déjà à ce projet.

5.2.1.2 Des fonds d'amorçage locaux et nationaux seront créés dans les domaines technologiques les plus porteurs en croissance et en emplois.

Le premier fonds a été lancé le 15 mai 1998 dans le domaine des nouvelles technologies de l'information. Il s'agit du fonds I-Source dont l'Institut National de la Recherche en Informatique et en Automatisme (INRIA) est un des promoteurs. Un autre fonds (Emertec), centré notamment sur la micro-électronique et les matériaux avancés, et dont le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) est l'un des promoteurs, pourrait voir le jour rapidement.

De même, la création d'un fonds d'amorçage spécifique sur les produits multimédias éducatifs par le **ministère de l'Education nationale de la recherche et de la technologie** est en cours. Il sera de 30 millions de francs (soit 4,6 M. euros).

5.2.1.3 L'action régionale sera renforcée.

Les Directions régionales de l'Industrie et de la Recherche ont renforcé leur action en faveur de la diffusion de l'innovation dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

5.2.1.4 L'action de l'ANVAR sera poursuivie.

L'ANVAR a lancé le 8 juin dernier un appel à propositions afin d'accompagner les PME du secteur des technologies de l'information dans leurs développements technologiques. Cet appel à propositions, qui s'adresse aux PME quel que soit leur secteur d'activité, ainsi qu'à tous les laboratoires publics et privés à condition qu'ils présentent un projet en partenariat avec un industriel, porte sur les nouveaux systèmes de logistique et de transport, l'introduction des nouvelles technologies dans l'enseignement, les nouveaux services liés à la santé, les nouveaux services liés au tourisme et à la culture. Sur les 428 réponses reçues, 153 projets ont été retenus et 96 autres orientés vers d'autres procédures, notamment de l'Anvar. 31 projets concernaient la logistique et les transports, 62 l'enseignement, 31 la santé, 19 le tourisme, 10 la culture. Le montant total des projets retenus dépasse les 500 MF (soit 76,2 M. euros). Les porteurs de ces projets ont été invités à déposer un dossier complet dont le traitement se déroulera cette année.

Par ailleurs, l'ANVAR poursuit son soutien aux PMI innovantes sur le secteur des NTIC, au travers de ses procédures permanentes d'aides à l'innovation mais aussi par un appel à propositions spécifique lancé avec le Réseau national de recherche en télécommunications (cf. 5.3.2.1).

5.2.2 Favoriser la création et le développement d'entreprises innovantes par l'émergence de nouveaux entrepreneurs

Un appel à propositions pour susciter des actions de sensibilisation et de promotion de la propriété industrielle à tous les niveaux sera prochainement lancé par l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Des manifestations régionales couplées avec les Trophées nationaux de l'innovation vont être organisées dans les prochains mois. Les rencontres permettront d'élaborer une vision stratégique de la propriété industrielle et de débattre de l'évolution du système de brevets.

Des diagnostics d'évaluation de leurs besoins et des audits de propriété industrielle seront proposés aux PME avec la participation de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI).

5.2.2.1 Des bons de souscription de parts de créateur d'entreprises pour encourager les entreprises innovantes ont été mis en place.

Depuis la loi de finances pour 1998, les jeunes entreprises innovantes et en forte croissance proposent à leurs salariés des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), qui confèrent aux bénéficiaires le droit de souscrire une part de capital de leur entreprise à un prix définitivement fixé lors de l'attribution. Pour l'entreprise, il s'agit d'un moyen pour attirer et fidéliser des cadres de haut niveau qu'elles ne peuvent pas toujours rémunérer sous forme de salaire. Les BSPCE permettent de redistribuer aux salariés, dans des conditions fiscales et sociales intéressantes, la contrepartie de la part active qu'ils auront personnellement prise dans la valorisation des titres de leur entreprise.

Par ailleurs, un projet de loi relatif aux stocks-options sera présenté par le Gouvernement en 1999.

5.2.2.2 Un report d'imposition pour les plus-values réinvesties dans une jeune entreprise est rendu possible.

Le dispositif actuel de déduction fiscale pour les personnes physiques qui investissent dans

des PME nouvelles introduit par la loi de finances 1998 est reconduit et étendu dans la loi de finances pour 1999.

5.2.2.3 L'action de la SOFARIS sera renforcée et orientée vers la création d'entreprises innovantes.

Dans le cadre du Programme d'action spécial d'Amsterdam, la Banque européenne d'investissements a conclu un accord avec la Sofaris qui permettra de garantir des investisseurs à risque pour un montant global d'environ deux milliards de francs (soit 305 M. euros) au cours des trois prochaines années.

5.2.2.4 Trente mesures de simplification pour la création d'entreprises ont déjà été décidées.

Ces mesures ont été annoncées le 3 décembre 1997 par la **secrétaire d'État au PME, au commerce, et à l'artisanat**, Mme Lebranchu. Elles s'inscrivent dans le cadre de la politique de croissance économique et de lutte contre le chômage développée par le Gouvernement. L'essentiel de ces mesures sont entrées en application. Elles recouvrent divers aspects de la vie de ces entreprises.

Ainsi, afin d'améliorer la déclaration de création d'entreprises, la rédaction de nouveaux modèles de liasses est finalisée. Un audit sur le coût du développement informatique des nouvelles liasses est en cours, les expérimentations auront lieu après adoption de la loi de Finances et adaptation de la norme fonctionnelle.

Pour permettre l'échange de données informatisé des déclarations de cotisations sociales, l'entreprise peut désormais rédiger et transmettre électroniquement les déclarations destinées à l'Urssaf, l'Assedic et aux Caisses de retraite complémentaire. (cf chapitre 3.2.1.5)

Le deuxième volet de ces mesures de simplification administrative a été présenté le 18 novembre dernier par le secrétariat d'État aux PME, au commerce et à l'artisanat :

Ces nouveaux objectifs visent notamment à offrir aux entreprises la faculté d'accomplir l'ensemble de leurs formalités déclaratives ainsi que leur paiement sur l'internet et de bénéficier d'une aide personnalisée dans la réalisation de leurs obligations par la mise en place d'un service baptisé "Net-Entreprises". En outre, un dispositif commun à l'ensemble des administrations recevant ces télé-déclarations sera défini afin d'en garantir la sécurité et la confidentialité.

Une Commission chargée de la simplification administrative (COSA) est mise en place, cette dernière a pour mission de suivre la mise en oeuvre des programmes annuels de simplification dans chaque ministères qui publieront un bilan annuel dans ce domaine.

En outre, le comité français pour la simplification des procédures du commerce international est réformé, il doit désormais proposer des mesures de simplification des procédures et des aspects fiscaux des importations et des exportations de biens et de services. Il recouvre également les procédures d'implantation des entreprises françaises à l'étranger et des entreprises étrangères en France.

5.2.2.5 Les aménagements éventuellement nécessaires au développement du travail à distance seront étudiés.

Dans le cadre des 37 mesures visant à faciliter la création entreprises (cf. ci-dessus) la loi

du 2 juillet 1998 portant DDOEF a pour but de "faciliter l'installation de certaines activités commerciales". Elle vise notamment à promouvoir le télétravail.

5.2.3 Favoriser la création et le développement d'entreprises innovantes par l'émergence de nouveaux capitaux

5.2.3.1 L'orientation de l'épargne mutualisée vers le capital-risque doit être encouragée.

Afin de favoriser le financement en fonds propres des entreprises françaises, la loi de finances pour 1998 a prévu d'exonérer d'impôt sur le revenu les produits attachés aux contrats en unités de compte d'une durée égale ou supérieure à 8 ans investis majoritairement en actions, dont 5 % d'actifs à risques. Ils permettront d'orienter vers l'innovations une partie de l'épargne individuelle mutualisée ; près de 2 milliards de FF (0,30 milliards d'euros) supplémentaires devraient être disponibles chaque année respectivement pour le Nouveau marché et pour le capital investissement".

Le régime des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation est assoupli pour permettre un développement plus rapide de cet instrument. De même, le dispositif de réduction d'impôt pour les pertes en capital est amélioré pour limiter partiellement les conséquences fiscales de l'échec d'un projet innovant dans sa phase initiale.

5.2.3.2 Un fonds pour le capital risque sera mis en place en 1998.

L'Etat a créé un fonds de 600 millions de francs (soit 91,5 M. euros) géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à investir des parts minoritaires dans des fonds de capital-risque privé. La CDC ne prendra pas de responsabilité directe dans le choix des entreprises dans lesquelles investiront les fonds de capital-risque. Il appartiendra aux opérateurs privés de prendre leurs responsabilités dans l'analyse des perspectives industrielles, financières et commerciales de chaque entreprise.

A la fin de l'année 1998, le Fonds public pour le capital risque aura investi plus de 200 millions de francs (soit 30,5 M. euros).

Les moyens consacrés par la Banque Européenne d'Investissement et le Fonds Européen d'Investissement aux PME innovantes ont fortement crû depuis le lancement du programme d'action spécial d'Amsterdam, décidé en juin 1997 à l'initiative de la France. La Banque Européenne d'Investissement a notamment décidé d'investir 300 millions de francs (soit 45,7 M. euros) dans le Fonds public pour le capital risque, ce qui porte sa capacité d'intervention totale à 900 millions de francs (soit 137 M. euros).

5.2.3.3 Les interventions efficaces des acteurs locaux pour la création d'entreprises innovantes seront facilitées par le dépôt d'une loi en 98.

La loi de finances pour 1999 prévoit que les dons des personnes physiques aux associations qui accordent des financements à de petits projets locaux ouvrent droit à une réduction d'impôt.

5.2.4 Promouvoir les exportations du secteur français des technologies de l'information et de la communication

5.2.4.1 Un groupe de travail sera mise en place pour analyser les parts de marché des entreprises françaises du secteur des technologies de l'information et de la

communication à l'exportation et leurs perspectives d'évolution au regard de la concurrence internationale.

Pour accompagner plus activement et plus spécifiquement les entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication sur les marchés internationaux, le **secrétariat au commerce extérieur** a mis en place un groupe de travail sectoriel sur la diffusion de l'information économique et l'accès aux marchés internationaux. Un plan de mise en œuvre d'actions d'accompagnement des exportations est en préparation sur les aspects suivants : diffusion de l'information économique par les organismes publics, accès aux marchés internationaux, financements et aspects organisationnels du réseau du commerce extérieur.

5.3 Une politique volontariste en matière de recherche publique et privée

5.3.1 Rationaliser les financements publics à la R&D des entreprises

5.3.1.1 Le dispositif d'aide à la recherche et au développement industriels doit être amélioré.

5.3.1.2 Le soutien aux secteurs des technologies de l'information constitue une priorité pour les crédits de recherche industrielle.

M. Henri GUILLAUME, a remis en mars dernier son rapport, disponible sur www.finances.gouv.fr/innovation/guillaume,.sur la technologie et l'innovation aux **ministres de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et de l'économie, des finances et de l'industrie**.

Ce rapport comporte de nombreuses propositions, portant notamment sur le décloisonnement entre l'industrie, le recentrage des crédits publics autour de trois priorités (création d'entreprises innovantes, soutien aux entreprises moyennes, renforcement de l'efficacité du couplage entre la recherche publique et les industriels, la simplification des dispositifs de transfert de technologies et le développement du capital risque.

0. Le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** a engagé une action pour redéfinir l'utilisation des outils de politique industrielle. Ainsi, il a été décidé de privilégier désormais les aides aux projets de coopération. La recherche présente souvent des économies d'échelle et le saupoudrage des aides peut être inefficace. La priorité des services du ministère sera donc désormais de soutenir les projets qui rassemblent les efforts de recherche d'entreprises différentes et permettent d'en diffuser plus largement les résultats. Le ministère ne financera plus les grands groupes en tant que tels, mais plutôt les grands projets de R&D industrielle qui devront associer systématiquement des PMI. Par ailleurs, ces soutiens prendront la forme prioritairement d'avances remboursables. 300 millions de francs (soit 45,7 M. euros) seront consacrés à ces actions.

1. La loi de finances 1999 marque la volonté d'encourager les entreprises à augmenter leurs efforts de recherche ; ainsi le crédit d'impôt recherche est reconduit pour cinq ans. Les entreprises en création pourront bénéficier d'une restitution immédiate de leur crédit d'impôt. Les entreprises pourront désormais mobiliser leurs créances liées au crédit d'impôt recherche auprès d'organismes financiers pour sécuriser des nouveaux financements.

2. Un programme annuel "Société de l'information" doté de 300 millions de francs (soit 45,7 M. euros) et destiné à développer l'innovation en matière notamment de commerce

électronique est lancé pour 1998 et 1999 et porte en particulier sur la cryptologie et les paiements sécurisés, auxquels seront consacrés 40 millions de francs (soit 6,1 M. euros), ainsi que la télévision numérique hertzienne (10 MF, soit 1,5 M. euros). Il s'agit d'une réorientation des crédits de soutien à la recherche industrielle du secrétariat à l'industrie.

3. Le **ministère de l'équipement, du logement et des transports** oriente les programmes scientifiques de ses services ou des organismes de recherche sous sa tutelle vers les nouvelles technologies de l'information (projet de laboratoire commun INRETS/LCPC, projet "net du bâtiment" du CSTB, utilisation des systèmes d'information géographique au CERTU, utilisation des techniques de positionnement par satellite pour les travaux de génie civil au LCPC, nouveaux outils de communication au CETMEF, PREDIT (programme national de recherche et d'innovation dans les transports terrestres. Des collaborations avec l'IGN se multiplieront sans aucun doute dans le domaine des systèmes d'information géographique.

5.3.1.3 La mobilité des chercheurs vers les entreprises sera facilitée.

Pour créer des logiciels réellement utilisables en classe, il est parfois souhaitable que des enseignants effectuent des mobilités vers des entreprises multimédia. Une convention-cadre a été signée entre le ministère et la Ligue de l'enseignement pour encourager, par leur mise à disposition, la démarche de création d'entreprise par des enseignants porteurs de projets multimédias pédagogiques. Six projets sont d'ores et déjà identifiés, chacun d'entre eux s'appuyant sur au moins une entreprise partenaire. Ces projets sont variés et innovants, aussi bien dans le domaine de la musique (serveur internet) que dans celui de la physique (boîte à outils pour physiciens en EXAO), de base de données pour l'enseignement (textes littéraires), de création d'espace interactif des sciences et de la technologie, etc.

5.3.2 Le réseau national de recherche en télécommunications (RNRT)

5.3.2.1 Les pôles de compétence nationaux de la recherche en télécommunications sont coordonnés.

Communauté de laboratoires de recherche en télécommunications publique et industrielle, le Réseau national de la recherche en télécommunications (RNRT) est opérationnel depuis début 1998 et poursuit les objectifs suivants :

- orienter la recherche publique en télécommunications ;
- promouvoir des projets coopératifs de recherche technologique associant laboratoires publics, opérateurs, équipementiers dans une logique de demande, liée aux besoins du marché ; à cet effet, les pouvoirs publics ont consacré plus de 200 MF (soit 30,5 M. euros) en 1998 ;
- favoriser la création et la croissance de PME fondées sur des technologies innovantes ;
- coopérer avec les programmes de recherche européens.

Le comité d'orientation du RNRT s'est réuni quatre fois en 1998 pour définir les thèmes prioritaires du RNRT, lancer l'appel à projets 1998 et prononcer la labellisation des projets reçus. La réponse à cet appel à projets montre une mobilisation forte de la communauté industrielle et scientifique : 29 projets ont été ainsi reconnus d'intérêt public sur les 105 projets présentés lors d'une première phase. Ces projets concernent, par exemple, l'exploration des limites de l'optique dans les réseaux, la préparation des futures générations de

communications mobiles ou de nouvelles interfaces homme-machine.

Le secrétariat d'Etat à l'industrie a prévu un budget de 150 MF (soit 22,9 M. euros) pour soutenir les projets labellisés en 1998 mettant l'accent sur les aspects d'intégration.

Le RNRT s'est associé avec l'ANVAR pour lancer un appel destiné aux PME, ouvert du 15 octobre 1998 au 27 novembre 1998. Il organisera un colloque les 28 et 29 janvier prochains, qui se tiendra à Sophia-Antipolis. Plus d'une centaine de laboratoires publics, une centaine de PME, une trentaine de grands groupes ont été soumis au RNRT. Etant donné le budget disponible, 57 projets seulement ont été retenus portant le taux de sélectivité de 1 sur 3. Ces 57 projets correspondent à un financement demandé par les partenaires d'environ 250 MF (soit 38,1 M. euros) pour le secrétariat d'État à l'industrie et 100 MF (soit 15,2 M. euros) pour le MENRT. Ils comportent en général entre 4 et 5 partenaires et leur durée est comprise entre 18 et 36 mois. Les sujets couverts sont variés : IPV6, vidéo interactive sur l'internet, terminal pour non voyants, projets d'indexations et de recherche de contenu multimédia, initiatives intéressant l'UMTS, projets de génie logiciel. Ces projets labellisés visent à construire des démonstrateurs qui conduiront à l'industrialisation ultérieure de produits et de services, avec une mise sur le marché située entre 5 et 10 ans. Ces projets seront instruits selon les procédures de l'Anvar. Une centaine de PME sont partenaires dans les projets soumis au RNRT, dont 29 participent aux projets labellisés.

5.3.2.2 L'État consentira un effort financier important, dans la durée.

Les **ministères chargés de la recherche et des télécommunications** ont prévu de consacrer en 1998, respectivement 60 millions de francs (soit 9,1 M. euros) au soutien des projets de recherche amont et 200 millions de francs (soit 30,5 M. euros) au soutien à la recherche et développement industriel. Cet effort sera poursuivi dans les années à venir.

5.3.2.3 L'Etat veillera au respect des obligations fixées en matière de recherche des opérateurs de télécommunication.

Conformément à leur cahier des charges, la cinquantaine d'opérateurs autorisés en 1998 consacrent 5 % de leurs investissements à la recherche et à la formation dans le secteur des télécommunications.

5.4 Expérimenter la numérisation des réseaux hertziens terrestres

5.4.1.1 L'expérimentation de la télévision numérique hertzienne terrestre sera lancée en 1998.

0. **L'Agence Nationale des Fréquences** a remis en mars dernier au Secrétaire d'Etat à l'Industrie son rapport sur la disponibilité des fréquences. L'agence estime que :

- 60 % de la population recevrait 24 à 30 chaînes supplémentaires, en complément des chaînes analogiques actuelles (sur 6 fréquences qui peuvent être libérées) ;
- 20 % de la population ne recevrait que 16 à 20 chaînes (sur 4 fréquences) supplémentaires.

Le **Conseil Supérieur de l'Audiovisuel** www.csa.fr a lancé (juillet 98) une étude détaillée des fréquences disponibles, préalable indispensable à tout déploiement ultérieur.

Le 14 septembre dernier, a débuté la première expérimentation française de télévision numérique terrestre. La plate-forme, mise en place par **Télédiffusion de France** en Bretagne,

permettra de parfaire la qualification de la norme, de préciser les zones de couverture et les risques de brouillage pour permettre une planification fine des fréquences, de vérifier la réutilisation des antennes actuelles.

Cette expérimentation devrait également, ce qui est tout à fait fondamental, permettre aux acteurs français (chaînes, opérateurs, industriels), de prendre pleinement conscience des possibilités de la technologie et de tester de nouveaux services multimédia (dont l'accès à l'internet) dans une configuration opérationnelle. Elle permettra à ces acteurs d'acquérir un premier savoir-faire, indispensable pour la suite des développements en France, et pour leur présence effective dans les autres pays.

Par ailleurs, la ministre de la culture et de la communication a confié à MM. Eymery et Cottet une mission ayant pour objectif de définir, en accord avec les acteurs concernés, les modalités de lancement de la numérisation des fréquences et les caractéristiques des programmes et services diffusés. Le SJTIC assure le secrétariat de cette mission.

Les conclusions devront être remises au cours du premier trimestre 99.

0. **Télédiffusion de France** a également inauguré à Felletin (Creuse) le premier réseau de télévision numérique par micro-ondes (MMDS).

1. En ce qui concerne la radio numérique (DAB), sa diffusion a été étendue en juillet 98 à de nouvelles villes : Toulouse, Bordeaux, Lyon, Nantes.

5.5 Affirmer l'engagement français dans le développement d'internet

5.5.1 L'action des opérateurs de télécommunications pour faciliter l'accès à internet

5.5.1.1 Les comparaisons internationales montrent une bonne position tarifaire de la France.

5.5.1.2 L'Etat mettra l'accent, dans sa politique d'homologation des tarifs de France Télécom, sur l'intérêt des consommateurs.

0. Trois nouvelles offres tarifaires de France Télécom concernant les connexions à l'internet via le réseau téléphonique ont été homologuées et sont entrées en vigueur :

- l'offre *Primaliste internet* propose depuis le début 98 une réduction de 50 % aux utilisateurs d'internet, au lieu de 40 % précédemment, sur les tarifs applicables aux connexions effectuées de 22 h à 8 h, moyennant un abonnement de 10 francs TTC (soit 1,5 euros) par mois ;
- l'offre *Avantage Numéris internet*, mise en œuvre en janvier 1998, permet aux entreprises d'obtenir 35 % de réduction sur les tarifs applicables aux connexions effectuées de 8 h à 22 h du lundi au samedi, moyennant un abonnement de 38 francs HT par site (soit 5,8 euros) :
- l'offre *Numéris R*, mise en œuvre en septembre 98, est destinée aux internautes résidentiels qui pourront se connecter à l'internet tout en gardant leur ligne téléphonique disponible. Les communications locales numériques de données bénéficient de 40 % de réduction du lundi au vendredi de 19 heures à 8 heures, du samedi 10 heures au lundi 8 heures et les jours fériés.

0. La nouvelle décision tarifaire de France Télécom concernant les offres d'accès des

écoles et des établissements scolaires aux fournisseurs d'accès à l'internet a été homologuée le 22 juillet 1998, après avis favorable de l'Autorité de Régulation des Télécommunications. Cette offre prévoit notamment la fourniture d'une offre d'interconnexion aux autres opérateurs pour ce qui concerne le trafic internet des établissements d'enseignement.

5.5.2 Développer les infrastructures sur lesquelles repose internet

5.5.2.1 L'ouverture complète du secteur des télécommunications à la concurrence se traduira par un accroissement sensible de l'offre de moyens d'accès à internet.

5.5.2.2 Le développement des expérimentations d'infrastructures alternatives est nécessaire.

L'ART poursuit actuellement la procédure déjà en vigueur d'attribution de fréquences dans la bande 1880-1900 Mhz pour des systèmes point à multipoints de boucle locale radio et des systèmes de mobilité de proximité conformes à la norme DECT.

Des expérimentations d'infrastructures alternatives, sont actuellement menées sur l'ADSL, à Bagnolet depuis février 1998, à Rennes depuis juin 1998 et à partir du 1er décembre 1998, à Nice et au Mans. Il s'agit d'une offre à haut débit sur le réseau téléphonique classique, permettant aux utilisateurs de se connecter pendant un nombre d'heures illimitées, moyennant le paiement d'un forfait. De même, France Télécom va commercialiser ce service en le généralisant dans plusieurs villes à partir de 1999.

Les opérateurs de réseaux câblés développent par ailleurs leur offre de services d'accès à l'internet.

Par ailleurs, des expérimentations de boucle locale radio ont été lancées (cf 5.6.1.3).

5.5.2.3 La régulation de l'opérateur public favorisera le développement de l'usage d'internet.

5.5.2.4 La possibilité de nouvelles offres de services sera examinée.

Cette régulation veille à l'apparition de nouvelles offres tarifaires pour les consommateurs (cf. 5.5.1.1) et à la baisse régulière du coût de location des liaisons spécialisées. France Télécom vient ainsi d'annoncer en décembre une baisse tarifaire moyenne de 20 % des accès internet permanents pour les entreprises.

5.5.2.5 Les interconnexions sur le réseau de base d'internet en France seront améliorées.

L'interconnexion des différents réseaux connectés au sein d'internet se fait aujourd'hui en France à travers trois points d'interconnexion principaux :

- le SFINX de Renater, opéré pour le compte de ce dernier par France Télécom, et qui fonctionne sur la base d'un échange non facturé des données entre les réseaux interconnectés (peering). Les débits d'interconnexion sont compris entre 10 Mb/s et 100 Mb/s pour les opérateurs interconnectés ; le SFINX permet également l'acheminement du trafic international via le noeud de transit international de Renater (NTI) dont le débit est récemment passé de 45 à 75 Mb/s ;
- le PARIX de France Télécom, hébergé par Téléhouse, a ouvert en avril 1998 et fonctionne sur la base d'un échange non facturé des données entre les réseaux interconnectés (peering). Il repose sur une plate-forme ATM. Les débits

d'interconnexion sont compris entre 34 Mb/s et 155 Mb/s pour les opérateurs interconnectés ;

- le MAE de MCI Worldcom, pour sa part, permet l'accès à l'internet via le réseau de MCI Worldcom, sur la base d'une facturation traditionnelle du service et non d'un peering.

D'autres points d'échange de données entre opérateurs sont actifs au niveau régional en France, par exemple à Grenoble.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'internet se structure progressivement autour des fournisseurs de connexions locales (les fournisseurs d'accès) et des grands opérateurs de télécommunications, qui assurent la connectivité longue distance - et notamment internationale. Parallèlement à cette évolution, les accords initiaux d'échange de données non facturé (peering) cèdent progressivement la place à des accords commerciaux asymétriques entre fournisseurs d'accès local et transporteurs longue distance.

0. France Télécom a commercialisé pour la première fois en 1998 des liaisons louées à 155 Mbits/s et le service OMA permettant d'assurer les communications internes transférées sous forme de flux à haut débit en mode ATM entre les sites d'un même client dans les grandes métropoles régionales ou entre ces agglomérations. Elle a généralisé en 1998 l'offre de service multisites haut débit, offre de réseau métropolitain qui utilise les techniques et les infrastructures de transmission sur boucle en fibre optique.

5.5.2.6 Une mission sera confiée à M. Jean-François ABRAMATIC sur les conditions du développement technique d'internet en France.

La mission confiée à M. ABRAMATIC sur les infrastructures et les conditions de développement technique d'internet en France est en cours et ses travaux alimenteront les travaux de la Mission Commerce Electronique (www.internet.gouv.fr).

5.5.2.7 La mise en place de réseaux mondiaux à très haut débit constitue un enjeu important.

5.5.2.8 La France appuiera le développement des liaisons intercontinentales d'internet.

La pénurie de capacité sur les liaisons intercontinentales a nécessité des augmentations de capacité sur les câbles sous-marins en service : la capacité des câbles TAT 12 et TAT 13 initialement prévue en 1996 à 10 Gb a été portée à 30 Gb entre l'Europe du Nord principalement, et les Etats-Unis. Par ailleurs France Télécom a mis en place des liaisons haut débit large bande de 2 x 45 Mb, via un satellite Télécom 2 dans le sens Etats-Unis vers Europe (flux le plus important aujourd'hui), la liaison en sens inverse étant assurée par câbles sous-marins à 640 Gb se concurrencent sur le Pacifique. France Télécom participe indirectement via l'opérateur américain Sprint à l'un d'eux.

5.5.2.9 L'évolution de Renater vers le très haut débit constitue une priorité.

Renater, le réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche raccorde à l'internet plus de 600 institutions. Ce réseau a bénéficié en 1998 pour son fonctionnement de 75 millions de francs (soit 11,4 M. euros) de la part des organismes de recherche partenaires et du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Compte tenu de l'avancée rapide des technologies la mise en oeuvre du

programme Renater 2 a été décidée. Ce plan placera la France dès juillet 1999 à un niveau comparable à celui de nos partenaires soit 155 Mbits. Renater est basé sur une nouvelle technologie de réseau, l'ATM offrant une qualité de service améliorée. Des sites pilotes ont été installés dès 1998 dans diverse régions (Ile-de-France, Haute-Normandie, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes) pour préfigurer l'infrastructure de Renater 2 et les nouvelles applications qu'il permettra / calcul intensif, transfert d'images (télémédecine par exemple), réseau multiservices (téléphonie, vidéo, multimédia, en plus des données numériques classiques).

Dès l'an 2000 des débits 1 000 fois supérieur à plus de 622 Mbits, à ceux connus aujourd'hui seront installés sur les lignes principales de Renater 2.

5.5.2.10 La France participera activement au programme de réseau transeuropéen de liaisons à très haut débit.

Au niveau international, la France participe au programme européen TEN-155 qui assurera une liaison intra-européenne à haut débit dans les prochains mois par RENATER. Le débit de la connexion aux grands réseaux de la recherche fédérant les communautés scientifiques internationales est depuis 1998 de 155 Mbit/s.

Depuis l'automne, la liaison transatlantique de Renater a été portée à 155 Mbits/s.

5.5.3 Une régulation technique efficace pour internet

5.5.3.1 Une participation plus active à l'élaboration des nouvelles normes d'internet est indispensable.

La France a significativement augmenté sa participation à la construction de nouveaux composants de l'internet, par exemple pour le développement d'IP V6, la version la plus récente du protocole IP qui offre une capacité d'adressage accrue. Parallèlement, l'INRIA a su rassembler au sein du World Wide Web Consortium les acteurs principaux européens en général et français en particulier. Dans le cadre de la convergence de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel, plusieurs de ces acteurs peuvent ainsi participer à des groupes de travail mixtes traitant de la télévision et du Web ou de l'usage des objets mobiles pour la consultation de pages Web.

Par ailleurs, des acteurs français sont présents au conseil d'administration et au conseil d'orientation de l'Icann. Il s'agit de Mme Géraldine Capdeboscq et de M. Daniel Kaplan.(Cf. 5.5.3.10)

5.5.3.2 Une gestion dynamique des noms de domaines constitue un enjeu important pour le développement équilibré d'internet.

5.5.3.3 Une gestion dynamique des noms de domaines constitue un enjeu important pour le développement équilibré d'internet.

Le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (secrétariat à l'industrie)** a activement contribué à la définition d'une position européenne substantielle face aux propositions américaines (livres vert et blanc) sur la définition de la nouvelle politique d'attribution des noms de domaines et des adresses internet au niveau international.

5.5.3.4 Une gestion efficace du domaine ".fr" est nécessaire pour renforcer la présence française sur internet.

L’Association française pour le nommage internet en coopération (AFNIC) a été créée fin 1997 par l’Institut national de recherche en informatique et en automatique et des établissements sous tutelle du ministère. Ses activités connaissent une très forte progression, comme l’attestent les statistiques suivantes : le nombre de domaines enregistrés dans le domaine " .fr "est passé de 9 900 fin 97 à plus de 28 000, le coût moyen facturé par l’AFNIC pour l’enregistrement d’un domaine a baissé de 23 % à 523 francs (soit 80 euros) et baissera encore de plus de 20 % en 1999, la maintenance annuelle étant fixée à 100 F (soit 15,2 euros) contre plus de 200 F (soit 30,5 euros) pour le .com.

Ce décompte ne tient bien entendu pas compte :

- d'une part de très nombreux sites français enregistrés sous un nom de domaine (.com.net.org) estimés à plus de 25 000 ;
- d'autre part des pages personnelles estimées à plus de 100 000 (ainsi, par exemple, le serveur d'hébergement gratuit de pages personnelles de la société MULTMANIA.FR héberge plus de 60 000 sites personnels).

5.5.3.6 La création de l'AFNIC doit améliorer le système de nommage français en préservant son esprit coopératif.

L’Association Française pour le Nommage Internat en Coopération (AFNIC) a tenu sa première assemblée générale en avril, suivie de plusieurs réunions du conseil d’administration et des comités de concertation. Associent prestataires de services mais aussi utilisateurs et pouvoirs publics, elle contribue à renforcer la concertation entre les acteurs français d’internet.

5.5.3.7 Un débat public sur le plan de nommage français sera organisé au printemps par l'AFNIC.

L'AFNIC mène une consultation publique depuis novembre 1998, à l’aide d’un questionnaire sur la charte de nommage diffusé en ligne sur l'internet. Cette phase de consultation devrait s'achever à la fin du mois de janvier 1999, et les résultats seront l’objet d’une synthèse en février .Les décisions correspondantes seront soumises en mars 1999 aux comités de concertation des fournisseurs d’accès et des utilisateurs, ainsi qu'à leur conseil d'administration.

5.5.3.8 Anticiper les nouveaux types d'adresse personnelle sur internet.

L'AFNIC a conduit une consultation publique sur ce sujet au premier semestre.

5.5.3.9 Préparer les négociations en cours sur la gestion des noms de domaine.

5.5.3.10 Le nommage est un dossier nécessairement international qui exige une position cohérente au sein de l'Union européenne.

La France a activement contribué à la définition d’une position européenne substantielle face aux propositions américaines exprimées notamment dans les “ livre vert ”, puis “ livre blanc ” publiés par le gouvernement américain. Des concertations régulières avec le Gouvernement américain ont permis de faciliter l'adoption d'une proposition qui tienne compte des observations européennes. La concertation internationale se poursuit. Ainsi, une nouvelle internet Assigned Number Authority (IANA : autorité responsable du nommage sur l'internet), l'Icann (internet Corporation for Assigned Names and Numbers)a été créée, ayant désormais pour mission de gérer d'un point de vue technique internet à la place de l'administration américaine. Plusieurs acquis sont d’ores et déjà à porter au crédit des négociations menées

par l'Union européenne avec les Etats-Unis :

- reconnaissance du caractère international d'internet (au travers notamment d'une résolution proposée par la France et adoptée par l'Union Internationale des Télécommunications) ;
- création prochaine auprès de la nouvelle IANA d'un Comité consultatif des gouvernements ;
- ouverture du Conseil d'Administration de l'IANA à des représentants de la zone Asie-Pacifique et de l'Europe (dont une Française, Mme Géraldine Capdeboscq). Par ailleurs, un autre Français, Daniel Kaplan, siège au Comité d'orientation de cet organisme.

La déclaration commune francco-finlandaise sur la société de l'information adoptée à l'issue du séminaire d'Helsinki sur la société de l'information entre les premiers ministres français et finlandais et plusieurs membres de leurs gouvernements a permis de souligner l'importance de cet enjeu (www.internet.gouv.fr).

5.5.3.11 La France encouragera la création de noms de domaine européens.

La France souhaite promouvoir la création de tels domaines et soutient les projets de la Commission européenne en ce sens.

5.6 Valoriser l'avance française en matière de nouveaux réseaux et de nouvelles technologies de l'information

5.6.1.1 Le dispositif d'expérimentations sur les autoroutes et services de l'information fera l'objet d'une évaluation globale en 1998.

Les appels à propositions concernant les expérimentations sur les autoroutes de l'information ont permis d'encourager de nombreux projets, dont beaucoup ont débouché sur des réussites significatives dans des domaines variés : formation continue, télémédecine, accès internet sur le câble, commerce électronique, etc. Les développements technologiques d'environ 140 projets particulièrement innovants ont pu être soutenus à hauteur de 400 MF (soit 61,0 M. euros) sur la période 95-98 :

- expérimentations de nouveaux services sur le câble, qui ont débouché sur des offres commerciales ;
- migration des services Minitel vers l'internet, l'intérêt des expérimentations tient moins à la validation des nouvelles technologies de l'internet qu'à la recherche de nouveaux modèles économiques se substituant à celui du Minitel pour commercialiser ces services ;
- santé : plusieurs projets visent à améliorer la communication entre les professionnels de la santé pour améliorer la qualité des soins tout en contribuant à limiter les coûts : réseaux interhospitaliers, systèmes d'échange et de diffusion d'informations médicales à des fins d'aide à la décision médicale, de téléformation ou de télé-enseignement. Par exemple, le projet " Immédiat " améliore le traitement des urgences neuro-chirurgicales en permettant l'échange d'images sur les réseaux ATM entre différents centres hospitaliers de Bretagne ;
- multimédia : " Cité cœur de réseaux " est la plate-forme de la Cité des Sciences et de

l'Industrie qui intègre des technologies haut-débit (ATM et DVB) pour permettre la diffusion interactive de services multimédia à contenu scientifique : cette plate-forme est déjà utilisée dans le cadre de l'exposition " nouvelles images nouveaux réseaux " de la Cité des Sciences et de l'Industrie.

5.6.1.2 L'anticipation du développement de nouvelles infrastructures et de nouveaux usages constitue une condition de la compétitivité française dans la société de l'information

Les pouvoirs publics ont engagé une réflexion sur l'introduction de l'UMTS en France au moyen d'un groupe de travail rattaché à la Commission consultative des radiocommunications. Le rapport de ce groupe de travail est disponible sur le site www.telecom.gouv.fr.

Les pouvoirs publics conduiront prochainement une consultation publique sur les enjeux et les modalités de l'introduction de l'UMTS en France.

Aux expérimentations déjà citées (cf. 5.5.2.2.), il convient d'ajouter que France Télécom et Alcatel expérimentent la technologie de multiplexage en longueurs d'onde, qui permet d'accroître de manière très importante les débits transportés sur fibre optique.

5.6.1.3 Un appel à candidatures sera lancé au premier semestre 1998 pour l'accès sans fil à la boucle locale.

A l'automne 1998, la procédure d'expérimentations pour des systèmes de boucle locale radio dans les bandes 3.4/3.6 GHz et 27.5/29.5 GHz se traduit par l'attribution de neuf autorisations. Par ailleurs, sept demandes sont en cours d'examen par les services de l'ART. La clôture des demandes d'autorisations expérimentales est fixée au 31 janvier 1999 et les expérimentations dureront jusqu'à la fin de l'année 1999. Les pouvoirs publics établiront en parallèle le schéma définitif d'attribution des autorisations pour la même période."EDF procède par ailleurs à des tests sur l'accès à l'internet par le réseau électrique.

5.6.1.4 Le gouvernement a veillé à la pluralité de l'offre pour les futurs systèmes de communication par satellite.

Les constellations étendront à l'ensemble de la surface du globe les couvertures des réseaux GSM 900 et 1800, y compris dans les zones où la mise en place d'une infrastructure terrestre serait économiquement non rentable. Ils permettront également de communiquer avec le même terminal partout dans le monde, ce qui reste subordonné en ce qui concerne les réseaux terrestres à la signature d'accords d'itinérance internationale entre opérateurs et à la compatibilité technique des réseaux.

D'ici 2001-02, un deuxième type de constellations de satellites de télécommunications en orbite basse verra le jour, avec les projets SkyBridge et Teledesic ; la France a d'ailleurs joué un rôle crucial dans les négociations internationales qui ont abouti à permettre le déploiement de SkyBridge. Ces systèmes offriront des services de communication de données fixes à très haut débit : SkyBridge annonce par exemple un débit moyen de 500 kb/s pour un usager résidentiel et de 2 à 3 Mb/s pour une entreprise.

Ces constellations viendront concurrencer les infrastructures terrestres d'accès à la société de l'information - câble, ADSL et boucle locale radio. Elles seront particulièrement intéressantes dans les zones peu denses, là où des infrastructures terrestres seraient difficiles à rentabiliser faute de clients. En garantissant un raccordement à haut débit depuis tout point

du territoire, ces systèmes permettront d'étendre le bénéfice de la société de l'information à l'ensemble du territoire français - et mondial.

Un groupe de travail, constitué en mai 1998 à l'initiative du **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**, réfléchit à une meilleure prise en compte par la réglementation française du développement de l'exploitation de systèmes à satellites par les opérateurs privés. Il associe notamment la Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et de la Poste, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ; la Direction des Affaires Juridiques,, le **SJTI**, le **ministère des Affaires étrangères**, le **ministère de l'Education nationale, de la Recherche et des Technologies**, **l'ANFR**, l'**ART** et le **CSA**, réfléchit à une meilleure prise en compte par la réglementation du développement de l'exploitation de satellites par les opérateurs privés.

5.7 Une participation active à la politique européenne en matière d'innovation industrielle et technologique

5.7.1.1 Les projets liés aux technologies de l'information et de la communication doivent constituer une priorité de l'action européenne.

Le Conseil recherche du 22 décembre a adopté le 5ème programme-cadre de recherche (PCRD) couvrant la période 1998-2002. Doté de 14,96 milliards d'euros (ce qui représente une progression de 4,6 % par rapport au programme précédant), il comporte un programme spécifique consacré à la société de l'information doté de 3,9 milliards d'euro. Ce programme regroupe 4 actions clés consacrées aux systèmes et services, aux nouvelles méthodes de travail et commerce électronique, aux contenus et outils multimédias et aux technologies et infrastructures essentielles.

Le but de ce programme est double, il s'agit non seulement de favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication mais également de veiller à satisfaire les besoins des entreprises et des citoyens en intégrant ces technologies dans tous les secteurs de l'économie.

6 Favoriser l'émergence d'une régulation efficace et d'un cadre protecteur pour les nouveaux réseaux d'information

6.1 Favoriser l'émergence d'une régulation adaptée aux nouveaux réseaux d'information

6.1.1 L'évolution de la régulation dans le cadre de la convergence sectorielle

0. Mme Trautmann et MM. Strauss-Kahn et Pierret ont organisé le 14 avril une table ronde avec les acteurs français sur la convergence. Une réponse des pouvoirs publics français, coordonnée par le **SGCI**, a été transmise à la Commission Européenne début mai. Une synthèse des réponses au Livre Vert a été élaborée par la Commission et diffusée fin juillet.

1. Le **commissariat général du plan** a constitué fin juin dernier un groupe de travail sur ce thème, "évolution des missions de l'Etat devant les mutations technologies des médias". Un comité de pilotage présidé par **Bertrand Delcros**, directeur juridique de Radio France, coordonnera le travail de deux groupes, l'un sur "la convergence technologique et les stratégies industrielles", présidé par **Éric Baptiste**, ancien directeur général de Radio France Internationale, l'autre sur "les usages et les contenus", présidé par **Monique Dagnaud**, conseiller au Conseil supérieur de l'audiovisuel. Le groupe de travail rendra ses conclusions en juin 1999.

6.1.2 Une autorégulation efficace et souple pour les services en ligne

6.1.2.1 La spécificité d'internet interdit de transposer simplement les modèles préexistants en matière de régulation.

6.1.2.2 Les expérimentations envisagées par les acteurs seront encouragées.

L'Association des Fournisseurs d'Accès (AFA), qui rassemble la très grande majorité des fournisseurs d'accès français, a mis en place en novembre dernier une structure de conciliation, AFA Point de Contact, www.afapc.org, intervenant à la demande des intervenants ou des fournisseurs d'accès pour toute question relative, notamment à la déontologie des contenus.

6.1.2.3 Des propositions sont attendues du Conseil d'État, dans son rapport d'étape de la mission confiée par le Premier ministre.

0. Le **Conseil d'Etat**, qui avait été chargé par le Premier ministre d'une réflexion sur les enjeux juridiques du développement de l'internet, a remis au Premier ministre son rapport sur l'internet et le droit qui a été rendu public en septembre 1998 (disponible sur wwwinternet.gouv.fr).

Les propositions du Conseil d'Etat sont présentées sous 5 chapitres :

- protéger les données personnelles et la vie privée ;
- favoriser les échanges par une confiance accrue des acteurs ;
- valoriser les contenus par la protection de la propriété intellectuelle ;
- lutter contre les contenus et les comportements illicites ;
- adapter la réglementation de la communication à la convergence de l'informatique de l'audiovisuel et des télécommunications.

L'ensemble de ces propositions fournit la base du travail interministériel en cours qui permettra de prendre les mesures nécessaires, notamment de nature législative et

réglementaire.

0. La nouvelle loi n°98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs érige l'utilisation d'un réseau de télécommunications en circonstance aggravante du proxénétisme, de la corruption de mineur, du délit de diffusion d'images de mineurs présentant un caractère pornographique, et enfin, de l'atteinte sexuelle sur mineur sans violence, lorsque l'auteur de ces infractions est entré en contact avec sa victime grâce à la diffusion sur ce réseau de messages destinés à un public non déterminé. Cette nouvelle disposition prend en compte l'utilisation de nouveaux médias et notamment le réseau internet.

6.1.2.4 Participer activement aux réflexions internationales qui s'amorcent sur l'autorégulation d'internet.

0. La France a apporté son soutien à la proposition, faite par la Commission à la fin de 1997, d'un plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation sûre d'internet. Le Conseil des Ministres des Télécommunications qui s'est réuni le 19 mai 1998 est parvenu à un accord de principe sur ce plan, qui comporte quatre lignes d'action :

- créer un environnement sûr (établissement d'un réseau européen de lignes directes ou "hot-lines", et développement des codes de conduite au niveau européen) ;
- développer les systèmes de filtrage et de classification des contenus diffusés en ligne ;
- encourager la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des utilisateurs (parents et enseignants) ;
- développer les actions de soutien (études, coordination avec des initiatives nationales similaires, etc.).

Le montant de référence financière approuvé par le Conseil pour la mise en œuvre de ce plan pendant la période 1998-2001 est de 25 millions d'euros.

0. Le Conseil de l'Union européenne a adopté en mai dernier une recommandation sur la protection des mineurs dans les services audiovisuels et d'information, texte soutenu par la France.

1. Par ailleurs, la France a participé aux travaux de la Conférence qui s'est tenue à Ottawa du 7 au 9 octobre 1998. Par la voie de son secrétaire d'Etat à l'Industrie, elle a tenu à rappeler le rôle des gouvernements dans la défense de l'intérêt général et appelé au renforcement de la coopération internationale.

Les débats de la conférence se sont centrés sur deux problématiques: d'une part, le dosage nécessaire entre régulation et autorégulation pour permettre une progression de ce nouveau marché dans des conditions de confiance satisfaisantes et, d'autre part, la protection des consommateurs et des citoyens par l'Etat.

La Conférence a permis sur la base du consensus d'établir certaines avancées:

- un document de conclusions décrit les plans d'action des gouvernements de l'OCDE, des entreprises et des consommateurs et appelle à la poursuite d'une coopération informelle de l'OCDE avec d'autres organisations internationales.
- quatre déclarations ministérielles ont été établies, portant sur la protection de la vie privée, sur la protection du consommateur, sur l'authentification (contrats, signatures

électroniques) et sur le cadre général de la fiscalité.

6.2 Faciliter le développement d'un cadre efficace et protecteur en matière de cryptologie

6.2.1 Concilier le besoin de confidentialité des utilisateurs et les enjeux de sécurité publique

6.2.2 Transformer le cadre réglementaire pour libéraliser l'usage de la cryptologie

6.2.2.1 La liberté d'utilisation des outils de signature électronique est une priorité.

6.2.2.2 La vente et l'emploi de la cryptologie modérée sont banalisés.

6.2.2.3 Le seuil de la cryptologie modérée doit demeurer évolutif.

Le rapport du Conseil d'Etat au Premier minisitre sur les enjeux juridiques du développement de l'internet a permis d'alimenter des réflexions du Gouvernement sur l'évolution ultérieure du cadre français en matière de cryptologie.

6.2.2.4 La cryptologie forte doit s'appuyer sur un cadre réglementaire efficace.

Les décrets permettant une libéralisation partielle de l'usage de la cryptologie sont parus. Le guide "cryptologie, mode d'emploi" a été diffusé en juin 98, il est également disponible sur l'internet à www.telecom.gouv.fr.

6.2.2.5 Le cadre réglementaire devra favoriser l'émergence d'une offre de tierces parties de confiance pour la cryptologie.

Un premier tiers de confiance a été agréé. En outre, deux organismes se sont constitués pour exercer l'activité d'autorité (ou opérateurs) de certification (CERT Plus constitué par Gemplus, France Télécom, Matra et Cert Post constitué par La Poste, Sagem).

6.2.2.6 L'État mettra rapidement en œuvre ses propres services de tierce partie de confiance.

Le SCSSI, pour sa part joue déjà ce rôle pour certains ministères.

6.2.2.7 Un appel à proposition sur les produits de sécurité informatique sera lancé en 1998.

Afin de stimuler la création de moyens de cryptage sécurisés d'origine française, un appel à projets, appelé OPPIDUM inclus dans le programme "Société de l'information" doté de 300 millions de francs (soit 45,7 M. euros), a été lancé par le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** auprès des entreprises pour la réalisation de produits de sécurité et pour la mise en place de systèmes de tiers de séquestre.

Parmi les projets d'ores et déjà retenus dans le cadre de cet appel à projets, peuvent être cités :

- PICS (Passerelle pour l'internet à Classes de trafics Sécurisés) dont l'objet est de développer un boîtier d'accès à un fournisseur de services internet, offrant des capacités de régulation de trafics ou de sécurité.
- E-CASH dont l'objectif est le transfert d'informations financières entre des postes clients et un serveur de transaction hébergeant des applications de cash management et de risk management.

Cet appel à proposition fait une large place au schéma national d'évaluation et certification

des produits de sécurité informatique résultant de l'avis du Premier ministre du 1er septembre 1995. Ce processus d'évaluation repose sur des critères objectifs reconnus internationalement et des laboratoires privés accrédités par le COFRAC et agrées par le SCSSI. Plusieurs certificats de sécurité ont été délivrés par ce dernier (cartes bancaires, cartes de santé, pare-feu etc.).

Deux nouvelles étapes viennent d'être franchies avec la signature par le SCSSI d'un accord de reconnaissance mutuelle des certificats délivrés sur la base des ITSEC à l'échelle européenne, et la signature du même type d'accord, le 5 octobre dernier avec les États-Unis, le Canada, l'Allemagne et le Royaume-Uni, sur la base de "critères communs". Ces critères seront adoptés par l'ISO au printemps prochain.

6.2.3 Accompagner la mise en oeuvre du nouveau cadre réglementaire et contribuer à un consensus international

6.2.3.1 Le cadre réglementaire français doit rester évolutif.

Le rapport du Conseil d'Etat au Premier minisitre sur les enjeux juridiques du développement de l'internet a permis d'alimenter des réflexions du Gouvernement sur l'évolution ultérieure du cadre français en matière de cryptologie.

6.2.3.2 Un débat national sur la cryptologie sera organisé avant la fin de 1998.

Le ministère de l'économie, des finances et de l'industriea engagé une consultation sur la cryptologie dans le cadre de la préparation du colloque sur le commerce électronique prévu en février 99.

6.2.3.3 La démarche française doit s'insérer dans une action volontaire au niveau européen.

Des échanges ont lieu avec les partenaires de la France, qui ont permis de constater que des pays comme le Royaume-Uni ou la Suède envisagent de favoriser l'émergence des TPC sur une base volontaire.

6.2.3.4 Des accords internationaux devront intervenir sur le séquestre des clefs de cryptologie.

Trente-trois pays, dont les Etats-Unis et la France, ont signé début décembre après trois ans de négociation l'accord de Wassenaar qui interdit l'exportation sans licence de dispositifs dont la clé de codage dépasse 56 bits, ainsi que celle de systèmes de codage intégrés dans un logiciel (courriers électroniques ou navigateurs) dont la clé excède 64 bits. En revanche, les exportations de mécanismes de protection des œuvres numériques sur l'internet sont libres.

Ces accords marquent la prise de conscience de la plupart des États vis-à-vis des enjeux liés à l'usage de la cryptologie et un juste équilibre entre les besoins de protection et les impératifs de sécurité publique.

6.3 Garantir la sécurité des systèmes et des réseaux d'information nationaux

6.3.1.1 Les nouvelles menaces immatérielles contre les grandes infrastructures du pays doivent être évaluées.

6.3.1.2 Un groupe de travail interministériel sera mis en place pour étudier ces nouvelles menaces et envisager des adaptations éventuelles des outils de préservation de l'intérêt national.

Dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement, le secrétariat général de la défense nationale veille à la cohérence des actions entreprises en matière de sécurité des systèmes d'information. Il suit l'exécution des directives gouvernementales, propose les mesures que l'intérêt national rend souhaitables et coordonne l'activité des organismes concernés. Il veille au respect des procédures applicables à des utilisateurs privés en matière de sécurité des services d'information et participe à l'orientation et au suivi des études confiées aux industriels.

Le secrétaire général de la défense nationale préside le directoire de la sécurité des systèmes d'information chargé de préparer les instructions du Premier ministre en la matière et de suivre leur exécution. Il propose notamment la politique à suivre en matière de grands programmes d'équipement.

Pour l'exercice de ces missions, le secrétaire général de la défense nationale dispose du service central de la sécurité des systèmes d'information (SCSSI). Il lui revient de veiller à la protection des communications gouvernementales. Il assure une fonction de coordination, d'expertise et de conseil, notamment dans trois domaines : la cryptologie, la protection contre les signaux parasites compromettants (Tempest) et la sécurité informatique.

Le groupe de travail interministériel destiné à dresser l'inventaire de ces nouvelles menaces a débuté ses travaux sous la présidence du SGDN.

6.3.1.3 L'action des organismes compétents au sein de l'État s'appuiera sur un dialogue régulier avec les acteurs économiques et financiers.

0. Les services du **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** ont procédé à une large explication de la nouvelle législation française auprès des citoyens, des consommateurs et des entreprises.

1. Le guide "cryptologie, mode d'emploi", élaboré par le **SCSSI** et le **secrétariat à l'industrie**, décryptant aussi bien pour les professionnels que pour les particuliers, les démarches administratives d'utilisation, de fourniture, d'importation ou d'exportation de moyens de cryptologie a été diffusé en juin, il est également disponible sur l'internet (www.telecom.gouv.fr).

2. Le **ministère de la défense**, dans le cadre de ses missions procède à l'étude et à l'évaluation des systèmes d'information et de communication gouvernementaux. Le centre de l'armement pour la sécurité des systèmes d'information (CASSI, centre de compétences...), centre de compétences dépendant de la **Délégation générale pour l'armement**, a notamment participé à la réalisation de "pare-feu" utilisables dans les technologies internet et a procédé à des spécifications de sécurité pour les serveurs.

6.3.2 Adapter les missions de prévention et de répression aux nouvelles menaces potentielles.

6.3.2.1 La dimension mondiale des réseaux d'information exige une coordination internationale renforcée.

6.3.2.2 La France participera activement aux travaux internationaux en cours sur les nouvelles formes de criminalités liées aux technologies de l'information et de la communication.

Le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** a animé un groupe de travail avec les administrations (**justice**, **SCSSI**...) et les industriels pour évaluer leurs besoins en

matière de lutte contre la cyber-criminalité internationale. Un groupe juridique va maintenant travailler sous l'égide du **ministère des affaires étrangères**, et un groupe technique sous celle du **ministère des finances**.

6.3.2.3 La formation des acteurs publics chargés d'assurer la protection du citoyen intégrera les technologies de l'information et de la communication.

Le **ministère de l'intérieur** a engagé, depuis plusieurs années, des moyens dans la lutte contre la criminalité liée aux nouvelles technologies de l'information. Plusieurs entités ont été créées au sein de la police nationale :

- la brigade de répression de la criminalité informatique (BRCI) rattachée à la direction centrale de la police judiciaire et qui a une compétence nationale ;
- le service d'enquête sur les fraudes aux technologies de l'information (SEFTI) rattaché à la direction de la police judiciaire ;
- une cellule de veille sur l'internet, rattachée à la direction générale de la Police nationale, réunissant des officiers de la DCPJ, de la DCRG et de la DST, qui assurent des recherches pour le compte de ces directions spécialisées ou transmettent les informations obtenues lors de leur activité de veille. En outre, la DST dispose depuis 10 ans d'un département "sécurité et systèmes d'information" chargé de détecter les intrusions ou les tentatives sur les systèmes de traitement de données publics ou privé en provenance de l'étranger, et d'enquêter sur ces ingérences extérieures.

Pour ce qui concerne le **ministère de la défense**, la Gendarmerie nationale, dispose pour sa part au sein de l'Institut de recherche criminelle (IRCGN) d'une cellule spécialisée dans la lutte contre la fraude informatique et le détournement des nouvelles technologies à des fins délictueuses.

Chaque service enquêteur spécialisé dans différentes domaines conserve ses compétences dans la lutte contre les infractions de droit commun commises à l'aide des réseaux informatiques. Les services ont formé des fonctionnaires aux fins de mener des investigations sur les réseaux. Ces entités et les compétences qui leur sont dévolues, correspondant à des missions strictement définies et complémentaires, s'inscrivent dans une stratégie globale faisant l'objet d'une coordination permanente.

6.3.2.4 Les acteurs publics seront sensibilisés aux menaces et moyens de prévention des risques pesant sur les systèmes d'information.

Le SCSSI, dans le cadre de ses actions de formation, a refondu son stage long de 4 semaines. consacré à la cryptologie afin de s'adresser aux responsables réseaux de tous les ministères, et non plus uniquement de la Défense. Plus de 40 stagiaires de 9 ministères ont participé à la première session, jugée très favorablement.

Le SCSSI qui a publié un document sur les précautions à prendre lors des connexions au réseau internet, envisage la publication d'un deuxième document sur le sujet, comportant des recommandations pratiques.

Le SCSSI a ouvert un site internet répondant à deux objectifs :

- être un modèle en matière de sécurité ;
- informer les entreprises et les administrations sur ses actions, les formations

dispensées et les modalités de dépôt des demandes d'agrément. Les administrations françaises devront se doter des moyens humains et matériels leur permettant d'évaluer les menaces pesant sur leurs réseaux et d'y répondre en temps réel.

7 Méthode et mise en oeuvre

7.1 Une action coordonnée aux plans national et international

7.1.1 Assurer une mise en oeuvre efficace du programme d'action gouvernemental

7.1.1.1 Chaque ministère réalisera une déclinaison sectorielle du programme d'action gouvernemental.

Chaque ministère a élaboré son Programme d'action ministériel pour la société de l'information (PAMSI), consultable sur son site internet (le lien vers chaque PAMSI peut être trouvé sur internet.gouv.fr).

7.1.1.2 Une responsabilité particulière dans chaque ministère pour les projets de modernisation des services publics faisant appel aux technologies de l'information et de la communication.

Ce point a été traité dans les chapitres consacrés à la modernisation des administrations, ainsi qu'aux actions sectorielles de chaque ministère.

7.1.1.3 Des correspondants sur la "société de l'information" seront désignés dans chaque administration.

Cette liste figure sur le site www.internet.gouv.fr. La désignation d'un correspondant Société de l'information dans chaque cabinet ministériel a été complété par la désignation de correspondants dans les Administrations.

7.1.2 Une coordination interministérielle :

7.1.2.1 Un comité interministériel pour la société de l'information est créé.

Le Comité interministériel pour la société de l'information (CISI) réunit sous la présidence du Premier ministre l'ensemble des membres du Gouvernement. Il constate l'avancement de la mise en oeuvre du Programme d'action gouvernemental pour la société de l'information et décide des nouvelles mesures pour accompagner et favoriser l'entrée de la France dans la société de l'information. Le premier CISI s'est tenu le 16 janvier 1998. Le second Comité interministériel s'est tenu le 19 janvier 1999.

7.1.2.2 Les correspondants à la société de l'information assureront un suivi coordonné de la mise en œuvre du programme d'action gouvernemental.

Un secrétariat opérationnel du Programme d'action gouvernemental pour la société de l'information a été mis en place : il est assuré par **le service juridique et technique de l'information et de la communication** et chargé du suivi détaillé du programme d'action ainsi que de la circulation de l'information entre les correspondants de la Société de l'information, des cabinets ministériels et des administrations. Par ailleurs, le Secrétariat général du Gouvernement, dans le cadre de ses missions, assure le secrétariat des réunions interministérielles régulières qui accompagnent la mise en oeuvre du PAGSI.

7.1.2.3 Une coordination renforcée pour le chantier de la modernisation des services publics.

0. Créée par décret du 8 juillet 1998, la **délégation interministérielle à la réforme de l'Etat** (DIRE) est une instance d'évaluation, d'analyse, de concertation, de proposition et de suivi dans le domaine de la réforme de l'Etat. Elle a succédé au commissariat à la réforme de

l'Etat (CRE), dont elle reprend les missions.

La DIRE est organisée en cinq missions, dont la mission "utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par l'administration" (DIRE-UTIC). Aux termes de l'arrêté du 13 juillet 1998, celle-ci est notamment chargée :

- de promouvoir l'utilisation des NTIC par les services publics pour améliorer le service rendu aux usagers, accroître l'efficacité des services administratifs et faire évoluer leurs modes de travail ;
- de coordonner la mise en oeuvre des actions arrêtées par le Gouvernement pour accélérer l'entrée des administrations françaises dans la société de l'information.

La DIRE promeut le développement aux échelons central et déconcentré de l'usage des nouvelles technologies, elle prête une attention particulière à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement nécessaires et suit les enrichissements dans le management de l'informatisation des administrations.

0. La **mission interministérielle de soutien technique pour le développement des technologies de l'information et de la communication dans l'administration (MTIC**) a été créée le 27 août 1998, pour trois ans, auprès du Premier ministre.

Cette mission anime, soutient et évalue les actions menées par les services et les établissements publics de l'État pour le développement de leurs réseaux d'information et de communication. Elle fournit un appui aux administrations pour la conception et le développement de leurs projets techniques, veille à l'harmonisation des standards techniques et propose des référentiels techniques communs, émet des propositions en matière d'échanges de données informatisées et veille à la mise en ligne des formulaires administratifs. Elle identifie les besoins communs des services publics en matière d'équipements et de logiciels, prend en charge des projets de nature interministérielle qui lui sont confiés par le Premier ministre. Elle peut être chargée, à la demande d'un ministre, d'assurer des évaluations. Enfin, elle peut participer en tant qu'expert aux travaux organisés dans les différentes enceintes qui traitent des questions concernant les technologies de l'information et de la communication dans l'administration.

La MTIC a structuré son action autour des projets ; notamment :

- l'Intranet interadministrations, projet AdER ;
- les applications d'élaboration et de suivi des textes législatifs et réglementaires ;
- l'accompagnement des directions des systèmes d'informations ;
- la diffusion d'informations technologiques, notamment vers les services déconcentrés.

7.1.2.4 Une synthèse sur l'effort de l'État pour accompagner l'entrée de la France dans la société de l'information sera élaborée en 1998.

Le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** évalue cet effort sur 1998 et 1999, hors établissements publics, à 5,76 MdsF (près d'1 M d'euros), dont 1.7 MdF (0.26 M d'euros) pour les aides pour les entreprises et l'innovation.

7.1.3 Veiller au développement équitable des technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire

7.1.3.1 Veiller à la cohérence des actions de l'administration au plan local.

Le système d'information territorial (SIT), qui est un outil d'aide à la décision et au fonctionnement quotidien des services, constitue un moyen approprié pour s'assurer de la cohérence des actions de l'administration, notamment au plan local quant au développement, de l'usage des nouvelles technologies de l'information.

Parce qu'il reflétera l'état d'avancement de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, le système d'information territorial constituera, l'élément essentiel de mise en cohérence des actions de l'Administration au plan local.

La généralisation des SIT est pilotée par la **Délégation interministérielle à la réforme de l'Etat**. Elle nécessitera un développement coordonné de l'informatisation des différents services déconcentrés et une ouverture interministérielle.

7.1.3.2 La Datar publiera un rapport sur les conditions de déploiement des réseaux et services de communication sur l'ensemble du territoire.

A la demande du Premier ministre, la DATAR publiera tous les ans, une carte de France des initiatives locales en matière de télé-activités. Elle sera établie grâce à un "observatoire des téléservices" qui mettra en lumière les disparités géographiques dans le but d'y remédier par des aides à l'équipement multimédia. Le rapport recensera les organismes publics qui utilisent les téléservices.

L'Observatoire des téléservices, associe au sein d'un comité technique la MTIC et toutes les administrations concernées, et s'appuie sur les avis d'un comité scientifique regroupant experts et utilisateurs. Il dressera un premier rapport présentant l'accès aux services et réseaux de télécommunication sur le territoire ainsi que le déploiement des téléservices dans les principaux domaines d'action de la puissance publique, notamment :

- enseignement et formation ;
- santé ;
- culture ;
- services de l'administration

Une première édition du rapport devrait être disponible au premier trimestre de 1999.

7.1.4 Assurer une contribution active de la France à l'engagement international et européen pour la société de l'information

7.1.4.1 Anticiper les discussions internationales à venir en renforçant la coordination des différentes administrations de l'Etat.

Cette coordination est assurée, pour les dossiers traités dans le cadre de l'Union européenne et de l'OCDE par le **SGCI** et pour les autres enceintes, ainsi que pour les questions bilatérales, par le **ministère des affaires étrangères**. Le ministre a procédé en décembre 1998 à la nomination d'un ambassadeur en mission sur la société de l'information. M. Le Gourrierec, placé auprès du Secrétaire général du ministère des affaires étrangères. Cette désignation vise notamment à renforcer la coordination des différentes administrations de l'Etat pour anticiper les négociations internationales. A l'occasion de ses déplacements à l'étranger, le Premier ministre a valorisé l'engagement de la France dans la société de l'information et présente les grandes lignes de l'action gouvernementale (déclarations communes sur la

société de l'information franco-américaine et franco-finlandaise, déclarations communes entre la France et la Chine, la France et le Canada).

7.1.4.2 La France participera activement à toutes les enceintes de négociation ou de discussion, officielles comme informelles, sur la société d'information.

Dans les différentes enceintes internationales concernées (Conseil de l'Union européenne, OCDE, OMPI, G8, IUT, UNESCO, CNUCED...) ainsi que dans les organes de gestion de l'internet, la France participe activement aux débats internationaux sur la société de l'information, portant :

- sur la déontologie des contenus, en particulier sur la protection des mineurs et la lutte contre le racisme ;
- sur la réforme de la gestion des noms de domaines ;
- sur la criminalité informatique ;
- la protection des données personnelles ;
- le droit d'auteur ;
- sur la gestion des fréquences ;
- la télévision et la radio numériques.

Cette participation active a notamment donné lieu en 1998 à plusieurs initiatives : mémorandum sur le commerce électronique, mémorandum sur le raccordement des écoles à internet, présentation d'un projet résolution adopté par l'Union Internationale des Télécommunications sur la gestion de l'internet.

La France a favorisé la prise de conscience de la nécessaire insertion des pays les moins industrialisés dans le concert des nations participant à la société de l'information. La CNUCED a intégré cette nécessité dans son programme de travail.

La France encourage la coopération internationale pour toutes les questions relatives à la normalisation et aux problèmes connexes, comme l'évaluation de la conformité aux normes, dans le domaine de l'électrotechnologie. Un comité technique associant la Commission Electronique Internationale (CEI) et l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) examine les questions concernant la normalisation dans les domaines des technologies de l'Information et élabore des normes relatives au commerce électronique notamment dans le domaine des signatures électroniques, du cryptage des données, de l'authentification et de la certification.

L'harmonisation et l'unification progressive du droit commercial international se discute dans le cadre de La Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI). Un groupe de travail est spécialisé dans les questions relatives au Commerce Electronique.Certaines notions juridiques essentielle y sont définies, notamment pour les contrats, par exemple en ce qui concerne les notions d'"écrit", de "signature" et d'"original".

La France participe également très activement aux travaux menés sur la propriété intellectuelle, particulièrement attentive à défendre les concepteurs et les auteurs, acteurs essentiels du développement de la société de l'information.

Le **ministère des affaires étrangères** assure un rôle de relais et d'impulsion par le biais de

ses postes diplomatiques et consulaires (diffusion du programme gouvernemental et du rapport Lorentz sur le commerce électronique, démarches d'information auprès des interlocuteurs étrangers).

Par ailleurs, le Gouvernement veille désormais à la traduction en langues étrangères (anglais, allemand ou espagnol) des documents nationaux de réflexion, afin de contribuer largement aux débats internationaux (plan gouvernemental d'action pour la société de l'information, réponse française au Livre vert de la Commission européenne sur la convergence entre les secteurs de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel, rapport du Conseil d'Etat sur le cadre juridique de l'internet).

7.1.4.3 Une concertation régulière, animée par le ministère des Affaires étrangères, doit permettre d'anticiper les rendez-vous internationaux consacrés à la société de l'information.

7.1.4.4 Renforcer la coordination préalable des départements ministériels.

Le **ministère des affaires étrangères** établit régulièrement un calendrier pour anticiper l'action des principales enceintes de négociations (Union européenne, OCDE, Organisation mondiale du commerce, Union internationale des télécommunications, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Conseil de l'Europe, Commission des Nations-Unies pour le droit commercial international). Ce document est mis en ligne sur le site internet (internet.gouv.fr) avec un lien depuis le site du **ministère des affaires étrangères** www.diplomatie.fr. En outre un échéancier permet de suivre l'évolution des thèmes clefs, précisant la problématique internationale et les positions françaises sera diffusé sous une forme sécurisée.

Dans ces négociations, une coordination avec les entreprises et les associations est recherchée : entreprises du secteur de l'informatique, de l'audiovisuel et des télécommunications, CNPF, AFTEL, GESTE, syndicats professionnels... Des mécanismes spécifiques et informels d'échanges avec les réseaux de chercheurs et les entreprises dans ce secteur seront prévus pour anticiper les nouvelles techniques.

7.1.4.5 Mettre en place une veille internationale sur l'évolution d'internet et des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Nos représentations diplomatiques mènent une action de veille sur les évolutions politiques et technologiques (libéralisation des télécommunications, convergence, fusions d'entreprises, plans gouvernementaux sur l'internet). Le réseau des conseillers scientifiques des ambassades a inscrit parmi ses priorités la veille sur les recherches internationales en matière de NTIC.

7.1.4.6 Privilégier l'engagement français dans l'action de l'Europe pour la société de l'information.

7.1.4.7 L'entrée dans la société de l'information est une préoccupation partagée en Europe.

7.1.4.8 Une participation active à l'élaboration du cadre communautaire

La France participe activement aux débats communautaires concernant la société de l'information: plusieurs directives sont en cours d'élaboration, elles concernent le régime juridique du commerce électronique, l'élaboration d'un cadre commun pour les signatures électroniques, la protection des consommateurs, la protection juridique des services à accès

conditionnel, la cryptographie

La France a soutenu l'initiative de l'Union pour adopter un plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux. Les grands domaines d'action concernent:

- l'incitation des acteurs (industriels et utilisateurs) à développer et à mettre en oeuvre des systèmes adéquats d'autoréglementation ;
- l'amorçage des solutions techniques permettant la mise au point de systèmes de filtrage et de classement ;
- l'encouragement à la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation de grande envergure notamment vers les parents et les enseignants ;
- le développement de la coopération et de l'échange des expériences et des meilleurs pratiques aux niveau européen et international.

Dans le cadre de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), la France a soutenu l'élaboration de normes afin de faciliter l'interconnexion des systèmes de télécommunications dans le monde entier quel que soit le type de technologie utilisée. Plus particulièrement, en ce qui concerne le commerce électronique, des normes ont été élaborées sur la sécurité et la confidentialité des systèmes de communication pour les terminaux multimédias.

7.2 Engager le débat public sur l'entrée de la France dans la société de l'information

7.2.1 Soumettre les propositions de l'État aux autres acteurs

7.2.1.1 Le débat public doit s'engager sur un enjeu de société important

7.2.1.2 Utiliser internet comme un des socles du débat public

7.2.1.3 Le programme d'action pour la société de l'information sera diffusé sur internet.

Cette diffusion est assurée depuis février 1998 sur le site internet du **Premier ministre** (www.premier-ministre.gouv.fr).

L'internaute trouve sur www.internet.gouv.fr, notamment, les textes de référence français et européens (lois, directives, rapports...), les appels à projets et à candidatures français et européens, les chiffres-clés concernant la société de l'information ainsi qu'une synthèse de presse bimensuelle. La rubrique "Guides" propose des conseils pratiques pour créer et animer un site internet public (aspect juridiques, formulaires en ligne...). Plusieurs forums sur la société de l'information sont accessibles sur ce site.

Internet.gouv.fr,est actualisé plusieurs fois par jour et reçoit la visite quotidienne de 450 internautes.

Le site www.internet.gouv.fr, créé en juin 98 par le **service d'information du Gouvernement**, a vocation à diffuser toute l'information liée à la réalisation du PAGSI. Il présente les enjeux et les objectifs, les réalisations, les projets en coursdes six priorités définies dans le PAGSI.

7.2.1.4 Un forum de discussion sera mis en place et constituera l'un des outils du débat public sur le programme d'action gouvernemental pour la société de

l'information.

Depuis sa création fin juillet dernier, le forum de discussion du site internet du Premier ministre avait enregistré en 4 mois 1 773 contributions. Ce forum, www.premier-ministre.gouv.fr, permet à chacun de s'exprimer sur le thème de son choix, politique française et internationale.

7.2.1.5 Le débat public se déclinera également autour de certains enjeux spécifiques importants.

Ces thèmes sont décrits ci-dessous. On notera également l'ouverture d'un forum consacré à la modernisation de l'Etat sur le site www.internet.gouv.fr.

7.2.1.6 Un débat sur les propositions du rapport LORENTZ sur le commerce électronique.

A la suite de la publication du rapport Lorentz, le **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** a ouvert un forum sur son site www.finances.gouv.fr/mission_commerce_electronique, forum qui a permis à tous les acteurs intéressés de commenter les propositions du rapport et de formuler de nouvelles propositions. Ce débat se poursuit par la création d'une mission de concertation dirigée par F. Lorentz et par l'organisation en février 99 d'une journée du commerce électronique.

7.2.1.7 Une discussion au niveau de chaque école, collège, lycée, en lien avec la collectivité locale de rattachement, des choix en matière de technologies de l'information.

Cf. 1.2.2.1.

7.2.1.8 Un débat public sur le plan de nommage français sera organisé au printemps 1998 par l'AFNIC.

Cf. 5.5.3.7. Cette consultation a été lancée en novembre dernier.

7.2.1.9 Une consultation à l'automne 1998 sur la cryptologie.

Cf. 6.2.3.2

7.2.2 Encourager la sensibilisation du public aux nouveaux enjeux

7.2.2.1 Le soutien public à la Fête de l'internet et du multimédia.

La Fête de l'internet est une initiative d'un regroupement informel d'associations, "Initiative pour la Fête de l'internet - I.F.I.". Ces associations, s'appuyant sur l'exemple de la "Fête de la Musique", lançaient l'idée pendant l'été 1997. Dès novembre 1997, la **ministre de la culture et de la communication** apportait, au nom du Premier ministre et du Gouvernement, son soutien à l'I.F.I., dans une lettre rendue publique. Le soutien du Gouvernement à la "Fête de l'internet" était confirmé dans le programme d'action en janvier 1998. Les préfets recevaient instruction de favoriser le déroulement de la fête fixée aux 20 et 21 mars 1998. Le Service d'Information du Gouvernement et le **ministère de la culture et de la communication** recevaient la mission d'impulser la participation et le soutien des pouvoirs publics à la fête.

Le bilan de cette première édition de la Fête de l'internet est positif. La promotion, comme "chevaliers des arts et lettres", de spécialistes et de techniciens français de l'internet, a été accueillie comme un symbole fort de la reconnaissance des pouvoirs publics pour les pionniers

du réseau. Plusieurs établissements, de nombreuses médiathèques et associations, en particulier tous les futurs "espaces culture multimédia" ont participé activement à la fête, ainsi que les ministères, tel celui de la **Justice** qui a collaboré à la réalisation d'un procès de l'internet.

Cette manifestation qui s'est déroulée au palais de Justice de Paris avait pour ambition de simuler un procès du Réseau, les parties civiles étant représentés par des avocats des barreaux français et le jury constitué de personnalités françaises et internationales de l'internet. Des élèves de l'Ecole Nationale de la Magistrature ont formé la cour et le parquet avec la collaboration d'un président de cour d'assises. Cette manifestation a attiré un public nombreux et les médias ont largement couvert l'événement.

En général, la mobilisation des services publics a été bonne. La Fête de l'internet a été, par la plupart des observateurs, percue comme un événement mobilisateur, dans la continuité du discours du Premier ministre à Hourtin le 25 août 1998 (www.internet.gouv.fr) et du lancement du Programme d'action gouvernemental pour la société de l'information.

Le principe de la reconduction et du renforcement du soutien du Gouvernement à la fête de l'Internet a été annoncé au début de l'automne 1998.

Plusieurs décisions ont déjà été prises pour la préparation de l'édition 1999 de la fête.

Le **ministère de la culture et de la communication** et le Service d'Information du Gouvernement apportent un soutien financier de 1 million de francs (soit 152 K. euros) aux frais de logistique et de communication de la fête.

Le **ministère de la culture et de la communication** est particulièrement attaché au caractère décentralisé et social de la fête. C'est une garantie de son succès : l'assurance qu'elle est bien une fête et pas seulement une opération de communication. C'est aussi un gage de sa conformité à la philosophie de l'internet. Les premières opérations de préparation de la Fête en 1999 ont commencé en septembre.

D'autre part, le **ministère de la culture et de la communication** a écrit au Président de la Commission européenne pour lui proposer d'élargir cette fête à l'ensemble des pays de l'Union, rejoignant ainsi le vœu de certains partenaires français et européens. L'accueil favorable fait à cette proposition devrait permettre de donner, dès l'année 1999, une dimension européenne à la fête de l'internet.

0. Le **ministère de la justice**, l'Ecole nationale de la Magistrature et la Première présidence de la Cour d'appel de Paris ont collaboré à la réalisation d'un "Procès de l'internet".

7.2.2.2 Le débat public doit trouver des relais locaux, afin de faciliter la sensibilisation du public aux enjeux de l'entrée de notre pays dans la société de l'information.

Par sa participation aux colloques et ses appels à propositions, la DATAR a contribué de manière efficace à la sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de la société de l'information. Il convient également de rappeler l'action des autres départements ministériels.

La forte mobilisation des collectivités locales et du secteur associatif a contribué de manière très positivie à la sensibilisation du public aux enjeux de l'entrée de notre pays dans la société de l'information en 1998.